

T654

Tarif des abonnements généraux, demi-tarif, abonnement seven25 et offres supplémentaires

Édition 01.06.2019

Modifications valables à partir du 1^{er} juin 2019

Chiffre	Modifications
1	<p>Le champ d'application a été complété.</p> <p>Les «billets ordinaires» ont été rebaptisés «billets de parcours».</p>
4.1.2.8 / 9.1.2.10	<p>Le dépôt par après peut être demandé jusqu'à 30 jours après la fin de l'attestation.</p>
4.1.1	<p>«moitié prix» a été corrigé par «prix réduit».</p>
	<p>Les produits en multipack ont été rebaptisés «... multi».</p> <p>De nouveaux segments de clientèle ont été ajoutés pour le même article dans les nouveaux articles CASA.</p>
10.4	<p>L'abonnement demi-tarif pour le personnel de La Poste, de l'Administration fédérale et de Swisscom a été vendu jusqu'au 31 mars 2019 seulement. Depuis, cette clientèle achète un demi-tarif normal. Les articles seront en circulation jusqu'au 30 mars 2022 au plus tard.</p>

Table des matières

0	Observations préliminaires	13
1	Champ d'application	14
1.1	Entreprises de transports participantes	14
1.2	Rayon de validité «général»	14
1.3	Rayon de validité «demi-tarif»	14
1.4	Rayon de validité «Voie 7»	14
1.5	Extrait du champ d'application.....	14
1.6	Champ d'application.....	14
2	Dispositions générales	40
2.1	Remarques préliminaires	40
2.1.1	Titres de transport de raccordement	40
2.1.2	Surclassement	40
2.2	Surclassement journalier.....	40
2.2.2	Article.....	40
2.2.3	Définition et validité.....	40
2.3	Surclassement dès 9 heures.....	40
2.3.2	Article.....	41
2.3.3	Définition et validité	41
2.4	Surclassement AG 1-11 mois.....	41
2.4.1	Article.....	41
2.4.2	Définition et validité	41
2.4.3	Emission et durée de validité	42
2.4.4	Remplacement en cas de détérioration.....	42
2.4.5	Remplacement en cas de perte ou de vol	42
2.5	Surclassement de parcours 1-11 mois adultes.....	43
2.5.2	Article.....	43
2.5.3	Définition et validité	43
2.5.4	Emission et durée de validité	43
2.5.5	Remplacement en cas de détérioration	43
2.5.6	Remplacement en cas de perte ou de vol	43

2.6	Surclassement mensuel de parcours sur SwissPass	44
2.6.1	Article.....	44
2.6.2	Définition et validité.....	44
2.6.3	Emission et durée de validité	44
2.6.4	Remplacement en cas de détérioration.....	44
2.6.5	Remplacement en cas de perte ou de vol	44
3	Dispositions générales - SwissPass	45
3.1	Observations préliminaires.....	45
3.1.2	Remplacement.....	45
3.1.3	Remboursement	45
3.2	Abonnement général et demi-tarif	45
3.2.1	Quittance / contrat.....	45
3.2.2	Facture	46
4	Abonnements généraux sur SwissPass.....	49
4.1	Dispositions générales - Abonnements généraux personnels	49
4.1.1	Définition et validité.....	49
4.1.2	Dépôt.....	49
4.1.3	Incapacité de voyage pendant la période de dépôt	51
4.1.4	Surclassements	51
4.2	Offres d'abonnements généraux	51
4.2.1	Abonnement général pour adultes	51
4.2.2	Abonnement général pour enfant.....	52
4.2.3	Abonnement général Junior	53
4.2.4	Abonnement général Senior.....	53
4.2.5	Abonnement général pour voyageurs avec un handicap.....	55
4.2.6	AG jeune pour étudiants de 25 à 30 ans	56
4.3	Dispositions générales - Combinaison d'abonnements généraux.....	59
4.3.1	Mélange de formules AG	59
4.3.2	Chiens dans la formule AG	60

4.3.3	Diplomates.....	60
4.4	Offres de combinaisons d'abonnements généraux.....	61
4.4.1	AG Duo.....	61
4.4.2	AG Familia.....	64
4.5	Résiliation de l'AG.....	69
4.5.1	Résiliation de l'AG pendant la durée de validité de la prestation.....	69
4.6	Solution transitoire pour les combinaisons d'AG.....	70
5	Demi-tarif sur SwissPass.....	71
5.1	Généralités - Abonnement demi-tarif sur SwissPass.....	71
5.1.1	Définition et validité.....	71
5.1.2	Conclusion, résiliation et renouvellement automatique du contrat.....	71
5.1.3	Dépôt.....	72
5.1.4	Règles spéciales concernant les titres de réduction étrangers.....	72
5.2	Demi-tarif.....	72
5.2.1	Observation préliminaire.....	72
5.2.2	Articles.....	72
5.3	Abonnement demi-tarif pour les jeunes de 16 ans.....	72
5.3.1	Observations préliminaires.....	72
5.3.2	Prix.....	73
5.3.3	Vente et émission.....	73
5.3.4	Articles.....	73
5.4	Abonnement demi-tarif Jeune.....	73
5.4.1	Remarques préliminaires.....	73
5.4.2	Définition et validité.....	74
5.4.3	Articles.....	74
6	Abonnement seven25 / Voie 7.....	75
6.1	Abonnement seven25.....	75
6.1.1	Remarque préliminaire.....	75
6.1.2	Définition et validité.....	75

6.1.3	Articles.....	75
6.1.4	Dépôt.....	75
6.1.5	Remboursement.....	75
6.2	Voie 7 sur SwissPass.....	76
6.2.1	Remarques préliminaires.....	76
6.2.2	Définition et validité.....	76
6.2.3	Dépôt.....	76
6.2.4	Article.....	76
7	Offres supplémentaires pour l'abonnement général et l'abonnement demi-tarif sur le SwissPass.....	77
7.1	Carte mensuelle pour demi-tarif.....	77
7.1.1	Remarque préliminaire.....	77
7.1.2	Définition et validité.....	77
7.1.3	Article.....	77
7.1.4	Surclassement.....	77
7.1.5	Enfants.....	77
7.1.6	Chiens.....	77
7.1.7	Dépôt.....	77
7.2	Abonnement Évasion.....	78
7.2.1	Remarque préliminaire.....	78
7.2.2	Définition et validité.....	78
7.2.3	Enfants.....	78
7.2.4	Articles.....	78
7.2.5	Surclassements.....	78
7.2.6	Remboursement.....	79
7.2.7	Dépôt.....	80
7.2.8	Prolongation automatique.....	80
8	Dispositions générales – Abonnement général, demi-tarif, Voie7 (sur carte bleue) ..	81
8.1	Vente, encaissement et émission.....	81
8.2	Achat et prestations de services.....	81

8.3	Quittance	81
8.4	Abonnement transitoire	81
8.5	Remplacement.....	82
8.5.1	Abonnement endommagé ou changement de nom.....	82
8.5.2	En cas de perte ou de vol	83
8.6	Remboursement	84
9	Abonnements généraux (sur carte bleue).....	85
9.1	Dispositions générales - Abonnements généraux personnels	85
9.1.1	Définition et validité	85
9.1.2	Dépôt.....	85
9.1.3	Surclassements	87
9.2	Offres abonnements généraux personnels.....	87
9.2.1	Abonnement général pour adultes	87
9.2.2	Abonnement général pour enfant.....	88
9.2.3	Abonnement général Junior	88
9.2.4	Abonnement général Senior.....	89
9.2.5	Abonnement général pour voyageurs avec un handicap.....	89
9.2.6	Abonnement général pour chien	91
9.2.7	Abonnement général pour apprentis	91
9.2.8	AG jeune pour étudiants 25-30 ans.....	93
9.3	Dispositions générales - Combinaisons d'abonnements généraux.....	94
9.3.1	Mélange de formules AG	94
9.3.2	Chiens dans la formule AG	96
9.3.3	Diplomates.....	97
9.4	Offres de combinaisons d'abonnements généraux.....	97
9.4.1	AG Duo.....	97
9.4.2	AG-Familia.....	99
9.4.3	Preuve du droit.....	101
9.4.4	Modification du cercle des ayants-droits pendant la durée de validité	102

9.4.5	Vente, émission et prestations de services	102
9.4.6	Classe de l'AG Familia Partner et de l'AG Familia enfant ou de l'AG Familia jeunes	103
9.4.7	Surclassements	103
10	Demi-tarif (sur carte bleue).....	104
10.1	Dispositions générales de l'abonnement demi-tarif	104
10.1.1	Définition et validité	104
10.1.2	Dépôt	104
10.2	Règles spéciales pour les titres de réduction étrangers	105
10.2.1	«BahnCard» de la DB	105
10.3	Demi-tarif	105
10.3.1	Abonnement demi-tarif annuel	105
10.3.2	Abonnement demi-tarif de 2 ans	105
10.3.3	Abonnement demi-tarif de 3 ans	105
10.3.4	Abonnement demi-tarif d'un an pour les jeunes de 16 ans	106
10.4	Abonnement demi-tarif pour le personnel de La Poste / de l'Administration fédérale / de Swisscom.....	106
10.4.1	Abonnement demi-tarif pour le personnel de la Poste	106
10.4.2	Abonnement demi-tarif pour le personnel de l'Administration fédérale	107
10.4.3	Abonnement demi-tarif pour le personnel de Swisscom.....	108
11	Voie 7 (sur carte bleue).....	109
11.1	Dispositions générales - Voie 7	109
11.1.1	Observations préliminaires.....	109
11.1.2	Définition et validité	109
11.1.3	Dépôt	109
11.2	Offres Voie 7	109
11.2.1	Observations préliminaires.....	109
11.2.2	Définition et validité	109
11.2.3	Article.....	110
12	Offres complémentaires permanentes à l'abonnement général et au demi-tarif.....	111

12.1	Dispositions générales	111
12.1.1	Observations préliminaires.....	111
12.1.2	Remboursement	111
12.1.3	Surclassements / billets de raccordement.....	111
12.2	Cartes journalières pour demi-tarif	111
12.2.1	Observations préliminaires.....	111
12.2.2	Définition et validité	111
12.2.3	Articles.....	112
12.2.4	Enfants	112
12.2.5	Chiens	112
12.2.6	Remplacement.....	113
12.3	Carte 9 heures pour le demi-tarif.....	113
12.3.1	Observations préliminaires.....	113
12.3.2	Définition et validité.....	113
12.3.3	Article.....	113
12.4	Carte mensuelle pour demi-tarif	113
12.4.1	Observations préliminaires.....	113
12.4.2	Définition et validité	113
12.4.3	Article.....	114
12.4.4	Surclassement	114
12.4.5	Enfants	114
12.4.6	Chiens	114
12.4.7	Dépôt et prolongation.....	114
12.4.8	Remplacement en cas de détérioration ou de perte	114
12.5	Carte journalière accompagnant (SwissPass) (offre pour clients réguliers).....	115
12.5.1	Observations préliminaires.....	115
12.5.2	Définition et validité	115
12.5.3	Article.....	115

12.5.4	Surclassement	116
13	Offres complémentaires temporaires à l'abonnement général et au demi-tarif	117
13.1	Dispositions générales	117
13.1.1	Observations préliminaires	117
13.1.2	Article	117
13.1.3	Surclassements / billets de raccordement	117
13.1.4	Remboursement	117
13.2	Carte journalière à prix réduit pour les titulaires d'un abonnement demi-tarif et les personnes payant le plein tarif	117
13.2.1	Définition et validité	117
13.3	Cartes journalières Duo	117
13.3.1	Observations préliminaires	117
13.3.2	Définition et validité	118
13.4	Demi-tarif découverte	118
13.4.1	Observation préliminaire	118
13.4.2	Définition et validité	118
13.4.3	Vente et émission	118
13.4.4	Remplacement	119
13.4.5	Restitution	119
13.5	AG découverte	119
13.5.1	Remarques préliminaires	119
13.5.2	Définition et validité	119
13.5.3	Vente et émission	119
13.5.4	Remplacement	119
13.5.5	Retour	120
13.6	Carte 2 jours pour demi-tarif et plein tarif	120
13.6.1	Remarques préliminaires	120
13.6.2	Définition et validité	120

14	Offres complémentaires permanentes indépendantes de l'abonnement général et demi-tarif	121
14.1	Remarques préliminaires	121
14.1.1	Surclassements / billets de raccordement	121
14.1.2	Remboursement	121
14.2	Cartes journalières pour enfants	121
14.2.1	Observation préliminaire	121
14.2.2	Définition et validité	121
14.2.3	Articles	121
14.2.4	Chiens	121
14.3	Cartes journalières pour chiens.....	122
14.3.1	Observations préliminaires.....	122
14.3.2	Définition et validité.....	122
14.3.3	Article.....	122
14.3.4	Classe.....	122
14.4	Carte journalière Commune	122
14.4.1	Observations préliminaires.....	122
14.4.2	Définition et validité	122
14.4.3	Article.....	123
14.4.4	Vente et émission	123
14.4.5	Distribution.....	124
14.4.6	Abonnement transitoire	125
14.4.7	Dépôt.....	125
14.4.8	Remplacement.....	125
14.4.9	Remboursement	125
14.4.10 Conditions de paiement	125
14.4.11 Droit applicable et for juridique	126
14.5	Carte journalière dégriffée.....	126

14.5.1	Remarque préliminaire.....	126
14.5.2	Définition et validité.....	126
14.5.3	Enfants et chiens	126
14.5.4	Vélos.....	126
14.5.5	Remboursement	126
15	E-Tickets.....	127
15.1	Remarques préliminaires	127
15.2	Dispositions relatives aux E-Tickets du tarif 654	127
16	Prix.....	128
16.1	Dispositions générales	128
16.1.1	Taxe sur la valeur ajoutée	128
16.1.2	Modification des prix	128
16.2	Prix des abonnements, de la carte mensuelle et des cartes journalières.....	128
16.2.1	Abonnements généraux.....	128
16.2.2	Abonnement demi-tarif.....	132
16.2.3	Abonnement seven25	133
16.2.4	Voie 7	133
16.2.5	Carte mensuelle.....	133
16.2.6	Cartes journalières.....	133
16.2.7	Abonnement Évasion	134
16.3	Prix des surclassements	134
16.3.1	Surclassements	134
16.4	Frais.....	134
16.4.1	Frais de remplacement	134
17	Modèles	135

0 Observations préliminaires

- 0.1 Ce tarif règle les conditions et prix de transport des titulaires d'un abonnement général, d'un abonnement demi-tarif, d'un abonnement seven25, d'une Voie 7 et de leurs offres complémentaires.
- 0.2 Le tarif général des voyageurs (601) est applicable au transport de personnes dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.
- 0.3 Un supplément de CHF 10.- est perçu si les offres du tarif 654 indiquées ci-après sont achetées dans le train.
- 0.4 Toute modification au présent tarif s'applique également aux abonnements dont la durée de validité a débuté avant la date du changement tarifaire.
- 0.5 Le titulaire d'un abonnement a la liberté d'utiliser une couverture d'un autre genre d'exécution (p. ex. étui en cuir, portefeuille, porte-monnaie). Pour permettre un contrôle dans les règles, le SwissPass doit toujours être présenté dans son état original au personnel de contrôle (à savoir sans étui, pas dans le porte-monnaie). Le SwissPass doit dans tous les cas être remis au personnel de contrôle. Le format du SwissPass, de la carte de base et de l'abonnement ne doit pas être modifié et la présentation doit être conforme aux dispositions du présent tarif.

1 Champ d'application

1.1 Entreprises de transports participantes

1.1.1 Le présent tarif est applicable en service interne et direct ou seulement en service interne des entreprises de transport suivantes:

1.2 Rayon de validité «général»

1.2.1 Le rayon de validité général englobe les parcours des entreprises de transport sur lesquels les abonnements généraux, les abonnements seven25 ainsi que la carte mensuelle et les cartes journalières pour abonnements demi-tarif sont valables pour un nombre illimité de courses.

1.3 Rayon de validité «demi-tarif»

1.3.1 Le rayon de validité demi-tarif englobe les parcours des entreprises de transport pour lesquels les voyageurs peuvent, sur présentation de l'abonnement général, de l'abonnement demi-tarif ou de l'abonnement seven25, retirer des billets à prix réduit (selon tarif 601) aux conditions du présent tarif.

1.4 Rayon de validité «Voie 7»

1.4.1 Le champ d'application comprend les lignes des entreprises de transport sur lesquelles l'abonnement Voie 7 peut être utilisé pour un nombre illimité de voyages en 2^e classe dans les trains dont l'heure de départ se situe entre 19h00 et 5h00.

1.5 Extrait du champ d'application

1.5.1 Un extrait des conditions d'utilisation et du champ d'application est remis lors de chaque achat ou sur demande.

1.6 Champ d'application

1.6.1 Entreprises de transport train/bus/bateau

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
AAGL	811	Autobus AG Liestal		oui	oui	non
AAGR	812	Auto AG Rothenburg		oui	oui	non
AAGS	841	Auto AG Schwyz		oui	oui	non
AAGU	816	Auto AG Uri		oui	oui	oui
AB Auto	744	Automobildienst Appenzeller Bahnen		oui	oui	non
AB-ab	022	Appenzeller Bahnen	Gossau SG – Appenzell – Wasserauen	oui	oui	oui
AB-ab	022	Appenzeller Bahnen	St. Gallen – Gais – Appenzell – Altstätten Stadt	oui	oui	oui
ABAG	262	Aletsch Bahnen AG	Betten Talstation – Bettmeralp (direkt)	oui	oui	non
ABAG	262	Aletsch Bahnen AG	Betten Talstation – Betten Dorf – Bettmeralp	oui	oui	non
ABAG	262	Aletsch Bahnen AG	Bettmeralp – Bettmerhorn	non	oui	non
ABAG	262	Aletsch Bahnen AG	Bettmeralp – Schönbiel / Wurzenbord	non	oui	non
ABAG	262	Aletsch Bahnen AG	Mörel – Ried – Riederalp West	oui	oui	non
ABAG	262	Aletsch Bahnen AG	Mörel – Greich – Riederalp Mitte	oui	oui	non
ABAG	262	Aletsch Bahnen AG	Riederalp – Moosfluh	non	oui	non
ABAG	262	Aletsch Bahnen AG	Riederalp – Hohfluh	non	oui	non
ABAG	262	Aletsch Bahnen AG	Fiesch – Fiescheralp	oui	oui	non
ABAG/FE	266	ABAG Fiescheralp-Eggishorn	Fiescheralp – Eggishorn	non	oui	non
ABF	755	Autobusbetrieb Freienbach		oui	oui	non
ABI	862	Autolinee Bleniesi		oui	oui	oui
AB-rhb	071	Appenzeller Bahnen	Rorschach – Heiden	oui	oui	oui
AB-rhw	139	Appenzeller Bahnen	Rheineck – Walzenhausen	oui	oui	oui
AB-tb	089	Appenzeller Bahnen	St. Gallen – Trogen	oui	oui	oui

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
AeS	179	Schiffsbetriebe Aegerisee	Aegerisee	oui	oui	non
AFA	813	Autoverkehr Frutigen-Adelboden	Frutigen – Adelboden	oui	oui	oui
AFA	813	Autoverkehr Frutigen-Adelboden	Frutigen – Kandersteg	oui	oui	oui
AFA	813	Autoverkehr Frutigen-Adelboden	Linien LenkBus	oui	oui	oui
AMSA	736	Autolinea Mendrisiense		oui	oui	non
AOT	843	Autokurse Oberthurgau		oui	oui	oui
ARAG	819	Automobilgesellschaft Rottal AG		oui	oui	oui
ARL	858	Autolinee Regionali Luganesi		oui	oui	non
AS	856	Autobetrieb Sernftal		oui	oui	non
ASGS	888	Autotransports Sion-Grône-Sierre		oui	oui	non
ASM Auto	870	Automobildienste Aare Seeland mobil		oui	oui	oui
ASM-bti	038	Aare Seeland mobil	Biel – Täuffelen – Ins	oui	oui	oui
ASM-ltb	128	Aare Seeland mobil	Ligerz – Prêles	oui	oui	oui
ASM-rvo	056	Aare Seeland mobil	St.Urban Ziegelei – Niederbipp	oui	oui	oui
ASM-snb	081	Aare Seeland mobil	Solothurn – Oensingen	oui	oui	oui
ASS-ags	251	Andermatt Gotthard Sportbahnen	Andermatt – Gemsstock	non	oui	non
ASS-ags	251	Andermatt Gotthard Sportbahnen	Andermatt – Gütsch	non	oui	non
ASS-ags	251	Andermatt Gotthard Sportbahnen	Oberalp-Platten-Schneehüenerstock	non	oui	non
ASS-psr	333	Sedrun Pendiculares SA	Dieni – Milez	non	oui	non
AVA/rbz	723	Aargau Verkehr AG		oui	oui	oui

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
AVA/wm	899	Aargau Verkehr AG	Wohlen – Meisterschwanden	oui	oui	oui
AVA-bd	031	Aargau Verkehr AG	Wohlen – Bremgarten – Dietikon	oui	oui	oui
AVA-wsb	096	Aargau Verkehr AG	Aarau – Menziken	oui	oui	oui
AVA-wsb	096	Aargau Verkehr AG	Aarau – Schöftland	oui	oui	oui
AVG	859	Autoverkehr Grindelwald		non	oui	non
AVJ	731	Autotransports de la Vallée de Joux		oui	oui	non
AWA	832	Autobetrieb Weesen-Amden		oui	oui	oui
BB	107	Bürgenstock Bahn AG	Kehrsiten-Bürgenstock – Bürgenstock	non	oui	non
BBA	840	Busbetrieb Aarau		oui	oui	oui
BBE	205	Bergbahnen Beckenried-Emmetten	Beckenried – Klewenalp	oui	oui	non
BBE	205	Bergbahnen Beckenried-Emmetten	Emmetten – Stockhütte	oui	oui	non
BBWAG	257	Bergbahnen Wildhaus AG	Wildhaus – Oberdorf – Gamsalp	non	oui	non
BCD	236	Bergbahnen Chur-Dreibündenstein	Chur – Känzeli – Brambrüesch	non	oui	non
BDGAG	225	Bergbahnen Destination Gstaad AG	Zweisimmen – Rinderberg	non	oui	non
BDGAG	225	Bergbahnen Destination Gstaad AG	Schönried – Horneggli	non	oui	non
BDGAG	225	Bergbahnen Destination Gstaad AG	Gstaad – Eggli	non	oui	non
BDGAG	225	Bergbahnen Destination Gstaad AG	Gstaad – Wispile	non	oui	non
BDGAG	225	Bergbahnen Destination Gstaad AG	Rougemont – La Videmanette	non	oui	non
BEAG	282	Bergbahnen Engstligenalp AG	Unter dem Birg (Adelboden) – Engstligenalp	non	oui	non

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
BET	114	Bahnen Engelberg-Trübsee-Titlis AG	Engelberg – Trübsee – Kleintitlis	non	oui	non
BET	114	Bahnen Engelberg-Trübsee-Titlis AG	Trübsee – Jochpass	non	oui	non
BET	114	Bahnen Engelberg-Trübsee-Titlis AG	Engstlen – Jochpass	non	oui	non
BGF	201	Bergbahnen Grindelwald-First	Grindelwald – First	non	oui	non
BGU	894	Busbetrieb Grenchen und Umgebung		oui	oui	non
BHAG	315	Bergbahnen Hohsaas AG	Saas-Grund – Hohsaas	non	oui	non
BLAG	871	Busland AG		oui	oui	oui
BLAG Berg	872	Busland AG Berg		oui	oui	non
BLM	032	Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren	Lauterbrunnen – Mürren	oui	oui	non
BLS/SBB	500	BLS/SBB Thun-Brig/-Interlaken	Thun – Brig	oui	oui	oui
BLS/SBB	500	BLS/SBB Thun-Brig/-Interlaken	Thun – Interlaken Ost	oui	oui	oui
BLS-bn	034	BLS AG	Bern – Neuchâtel	oui	oui	oui
BLS-brs	183	BLS AG	Brienzersee	oui	oui	non
BLS-ebt	045	BLS AG	Solothurn – Burgdorf – Thun	oui	oui	oui
BLS-ebt	045	BLS AG	Hasle-Rüegsau – Sumiswald-Grünen	oui	oui	oui
BLS-ebt	045	BLS AG	Burgdorf – Langnau	oui	oui	oui
BLS-gbs	052	BLS AG	Bern – Thun	oui	oui	oui
BLS-gbs	052	BLS AG	Bern – Schwarzenburg	oui	oui	oui
BLS-mlb	062	BLS AG	Flamatt – Laupen	oui	oui	oui
BLS-mlb	062	BLS AG	Murten/Morat – Lyss	oui	oui	oui
BLS-mlb	062	BLS AG	Buswil – Büren an der Aare	oui	oui	oui

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
BLS-mlb	062	BLS AG	Konolfingen – Luzern	oui	oui	oui
BLS-sez	076	BLS AG	Spiez – Zweisimmen	oui	oui	oui
BLS-ths	192	BLS AG	Thunersee	oui	oui	non
BLS-vhb	092	BLS AG	Langenthal – Wolhusen	oui	oui	oui
BLT	037	Baselland-Transport	alle Lignes	oui	oui	non
BLT Auto	879	Automobildienste BLT		oui	oui	non
BLT-wb	094	Baselland-Transport	Waldenburg – Liestal	oui	oui	non
BLWE	810	Busbetrieb Lichtensteig-Wattwil-Ebnat-Kappel		oui	oui	oui
BMH	307	Bergbahnen Meiringen-Hasliberg AG	Meiringen – Hasliberg Reuti	oui	oui	non
BMH	307	Bergbahnen Meiringen-Hasliberg AG	Hasliberg Reuti – Bidmi – Mägisalp	non	oui	non
BMH	307	Bergbahnen Meiringen-Hasliberg AG	Mägisalp – Planplatten (Alpen tower)	non	oui	non
BMH	307	Bergbahnen Meiringen-Hasliberg AG	Twing – Käserstatt	non	oui	non
BOB	035	Berner-Oberland-Bahnen	Interlaken Ost – Grindelwald	oui	oui	oui
BOB	035	Berner-Oberland-Bahnen	Interlaken Ost – Lauterbrunnen	oui	oui	oui
BOB-spb	140	Berner-Oberland-Bahnen	Wilderswil – Schynige Platte	non	oui	non
BOGG	793	Busbetrieb Olten-Gösgen-Gäu		oui	oui	oui
BOS/rtb	138	Bus Ostschweiz (Rheintal)	alle Lignes bis Schweizer Grenze	oui	oui	oui
BOS/wimo	826	Bus Ostschweiz (Wil)		oui	oui	oui
BRB	104	Brienz-Rothorn-Bahn	Brienz – Briener Rothorn	non	oui	non
BRER	772	Busbetrieb Rapperswil-Eschenbach-Rüti ZH		oui	oui	oui
BRSB	105	Braunwald-Standseilbahn AG	Linthal – Braunwald	oui	oui	oui

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
BSAG	283	Bergbahnen Sörenberg AG	Sörenberg – Briener Rothorn	non	oui	non
BSAG	283	Bergbahnen Sörenberg AG	Eisee – Briener Rothorn	non	oui	non
BSAG	283	Bergbahnen Sörenberg AG	Sörenberg – Rossweid	non	oui	non
BSB Fähr	360	Bodensee-Schiffsbetriebe Romanshorn-Friedrichshafen	Romanshorn – Friedrichshafen	oui	oui	non
BSB Quer	361	Bodensee-Schiffsbetriebe Romanshorn-Friedrichshafen	Rorschach – Wasserburg – Lindau	oui	oui	non
BSG	182	Bieleree-Schiffahrtgesellschaft	Bieleree	oui	oui	oui
BSU	883	Busbetrieb Solothurn und Umgebung		oui	oui	non
BuS	766	Bus und Service AG	inklusiv Engadin Bus	oui	oui	non
BVB	823	Basler Verkehrsbetriebe	Linie 50: Basel SBB–Basel EuroAirport	oui	oui	non
BWS	777	Busbetrieb Wollerau-Samstagern		oui	oui	non
CBV	212	Téléphérique Chalais-Briey-Vercorin	Chalais – Vercorin	oui	oui	non
CGN	184	CGN SA	Lac Léman	oui	oui	non
CIT	286	Cardada Impianti Turistici	Orselina – Cardada – Cimetta	non	oui	non
CJ	043	Chemins de fer du Jura	Glovelier – Le Noirmont – Tavannes	oui	oui	oui
CJ	043	Chemins de fer du Jura	La Chaux-de-Fonds – Le Noirmont – Tavannes	oui	oui	oui
CJ	043	Chemins de fer du Jura	Porrentruy – Bonfol	oui	oui	oui
CJ Auto	833	Service d'automobiles CJ		oui	oui	oui
DB/SH	353	Deutsche Bahn AG	Schaffhausen – Thayngen/–Trasadigen/Erzingen	oui	oui	oui

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
DIH	159	Drahtseilbahn Interlaken-Heimwehfluh	Interlaken – Heimwehfluh	non	oui	non
EB	203	Luftseilbahn Engelberg-Brunni	Engelberg – Ristis	non	oui	non
ESE	767	Eurobus swiss-express AG		oui	oui	non
FART	049	Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi	Locarno – Camedo transito	oui	oui	oui
FART Auto	817	Servizio d'automobili FART		oui	oui	non
FB	046	Forchbahn	Zürich Stadelhofen – Esslingen	oui	oui	non
FHM	196	Zürichsee-Fähre Horgen-Meilen AG	Horgen – Meilen	oui	oui	non
FLP	047	Ferrovie Luganesi SA	Lugano – Ponte Tresa	oui	oui	oui
FMB	116	Funicolare Cassarate-Monte Brè	Cassarate – Monte Brè	non	oui	non
FML	210	Funivia Monte Lema SA	Migliaglia - Monte Lema	non	oui	non
FS Domo	422	Ferrovie Italiane dello Stato	Iselle transito – Domodossola	oui	oui	oui
FS Luino	423	Ferrovie Italiane dello Stato	Pino transito – Luino	oui	oui	oui
FW	051	Frauenfeld-Wil-Bahn	Frauenfeld – Wil	oui	oui	oui
G3AG	261	Gstaad 3000	Reusch – Oldenegg	non	oui	non
G3AG	261	Gstaad 3000	Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge	non	oui	non
G3AG	261	Gstaad 3000	Scex Rouge – Glacier des Diablerets	non	oui	non
GB	122	Gurtenbahn Bern AG	Wabern – Gurten Kulm	oui	oui	non
GGB	121	Gornergrat Bahn	Zermatt – Gornergrat	non	oui	non
GGM	312	Gondelbahn Grindelwald Grund-Männlichen	Grindelwald Grund – Männlichen	non	oui	non
GKO	323	Gondelbahn Kandersteg-Oeschinensee AG	Kandersteg – Oeschinen	non	oui	non

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
HB	123	Harderbahn	Interlaken – Harder Kulm	non	oui	non
HKDS	253	Hoher Kasten Drehrestaurant und Seilbahn AG	Brülisau – Hoher Kasten	non	oui	non
ITRT	348	Impianti turistici Rivera - Monte Tamaro	Rivera–Alpe Foppa (Monte Tamaro)	non	oui	non
JB	124	Jungfraubahn	Kleine Scheidegg – Jungfraujoch	non	oui	non
KWO-mib	132	Meiringen-Innertkirchen-Bahn	Meiringen – Innertkirchen	oui	oui	oui
LABB	306	Lauchernalp Bergbahnen AG	Wiler – Lauchernalp	non	oui	non
LAF	204	Luftseilbahn Adliswil-Felsenegg	Adliswil – Felsenegg	oui	oui	non
LBB	274	Luftseilbahn Blatten – Belalp	Blatten – Belalp	non	oui	non
LDN	250	Luftseilbahn Dallenwil-Niederrickenbach	Niederrickenbach Station – Niederrickenbach Dorf	oui	oui	non
LDW	254	Luftseilbahn Dallenwil-Wirzweli	Dallenwil – Wirzweli	oui	oui	non
LEB	055	Chemin de Fer Lausanne-Echallens-Bercher	Lausanne – Echallens – Bercher	oui	oui	non
LESt	264	Luftseilbahn Erlenbach-Stockhorn	Erlenbach – Stockhorn	non	oui	non
LFüB	263	Luftseilbahn Fürgangen-Bellwald	Fürgangen – Bellwald	oui	oui	non
LGJ	244	Luftseilbahn Gampel-Jeizinen	Gampel – Jeizinen	non	oui	non
LGP	272	Luftseilbahn Grindelwald-Pfingstegg	Grindelwald – Pfingstegg	non	oui	non
LHB	252	Lenzerheide Bergbahnen	Churwalden – Alp Stätz	non	oui	non
LHB	252	Lenzerheide Bergbahnen	Lenzerheide/Lai – Parpaner Rothorn	non	oui	non
LHB	252	Lenzerheide Bergbahnen	Lenzerheide (Val Sporz) – Piz Scalottas	non	oui	non

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
LJK	255	Luftseilbahn Jakobsbad-Kronberg	Jakobsbad – Kronberg	non	oui	non
LKE	310	Luftseilbahn Kalpetran-Embd	Kalpetran – Embd	oui	oui	non
LKRS	313	Luftseilbahn Kräbel-Rigi Scheidegg AG	Kräbel - Rigi Scheidegg	oui	oui	non
LKS	228	Luftseilbahn Kandersteg-Stock (Gemmi) AG	Kandersteg – Sunnbüel	non	oui	non
LKüS	281	Luftseilbahn Küssnacht a/R-Seebodenalp AG	Küssnacht am Rigi – Seebodenalp	non	oui	non
LLAT	297	Torrent-Bahnen Leukerbad-Albinen	Leukerbad – Rinderhütte	non	oui	non
LLAT	297	Torrent-Bahnen Leukerbad-Albinen	Albinenleitern – Rinderhütte	non	oui	non
LLB	855	Auto Leuk-Leukerbad		oui	oui	oui
LLG	229	Luftseilbahn Leukerbad-Gemmipass	Leukerbad – Gemmipass	non	oui	non
LMM	273	Sportbahnen Marbachegg AG	Marbach – Marbachegg	non	oui	non
LMS	319	Luftseilbahn Morschach - Stoos	Morschach – Stoos	oui	oui	non
LNM	189	Société de Navigation sur les Lacs de Neuchâtel et Morat	Lacs de Neuchâtel et Morat	oui	oui	non
LORB	226	Luftseilbahn Obergschwend – Rigi-Burggeist	Obergschwend – Burggeist	non	oui	non
LRE	332	Luftseilbahn Raron-Eischoll	Raron – Eischoll	oui	oui	non
LRF	232	Luftseilbahn Rhäzüns-Feldis AG	Rhäzüns – Feldis/Veulden	oui	oui	non
LRR	276	Rosswald Bahnen AG	Ried bei Brig – Rosswald	non	oui	non
LRU	211	Luftseilbahn Raron-Unterbäch	Raron – Unterbäch	oui	oui	non

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
LSC	249	Luftseilbahn Surlej-Silvaplana-Corvatsch	Surlej/Silvaplana – Corvatsch	non	oui	non
LSC	249	Luftseilbahn Surlej-Silvaplana-Corvatsch	Sils Maria – Furtschellas (Prasüra)	non	oui	non
LSF	234	Saastal Bergbahnen AG	Saas Almagell – Furggstalden	non	oui	non
LSF	234	Saastal Bergbahnen AG	Furggstalden – Heidbodme	non	oui	non
LSF	234	Saastal Bergbahnen AG	Saas-Fee – Hannig	non	oui	non
LSF	234	Saastal Bergbahnen AG	Saas-Fee – Längfluh	non	oui	non
LSF	234	Saastal Bergbahnen AG	Saas-Fee – Plattjen	non	oui	non
LSF	234	Saastal Bergbahnen AG	Saas-Fee – Mittelallalin	non	oui	non
LSG	280	Luftseilbahn Stalden-Gspon	Stalden – Staldenried	oui	oui	non
LSG	280	Luftseilbahn Stalden-Gspon	Staldenried – Gspon	non	oui	non
LSH	270	Luftseilbahn Schattdorf-Haldi	Schattdorf – Haldi	oui	oui	non
LSMS/MS	268	Schilthornbahn	Mürren – Schilthorn	non	oui	non
LSMS-Isms	256	Schilthornbahn	Stechelberg – Mürren	oui	oui	non
LSMS-sbm	141	Schilthornbahn	Mürren – Allmendhubel	non	oui	non
LSS	213	Luftseilbahn Schwägalp-Säntis	Schwägalp – Säntis	non	oui	non
LTBAG	349	Lungern-Turren-Bahn AG	Lungern – Turren	non	oui	non
LTUO	290	Luftseilbahn Turtmann-Untere-Oberems	Turtmann – Oberems	oui	oui	non
LUFAG	214	Luftseilbahn Unterterzen-Flumserberg AG	Unterterzen – Oberterzen – Tannenbodenalp	oui	oui	non
LWE	215	Luftseilbahn Wasserauen-Ebenalp AG	Wasserauen – Ebenalp	non	oui	non
LWM	216	Luftseilbahn Wengen-Männlichen	Wengen – Männlichen	non	oui	non

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
MBC	029	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay	Morges – L'Isle	oui	oui	oui
MBC	029	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay	Morges – Apples – Bière	oui	oui	oui
MBC Auto	764	Service d'automobiles MBC		oui	oui	non
MBC-cg	344	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay	Cossonay-Penthalaz – Cossonay-Ville	oui	oui	oui
MBF	265	Maschgenkambbahnen Flumserberg	Tannenboden – Maschgenkamm	non	oui	non
MG	129	Ferrovia Monte Generoso	Capolago – Generoso	non	oui	non
MGB/asng	742	Automobildienst MGB		oui	oui	non
MGB/Autofo	851	Automobildienst MGB		oui	oui	non
MGB-bvz	093	Matterhorn Gotthard Bahn	Brig – Zermatt	oui	oui	oui
MGB-fo	048	Matterhorn Gotthard Bahn	Brig – Disentis	oui	oui	oui
MOB	064	Chemin de fer Montreux-Oberland Bernois	Montreux – Zweisimmen – Lenk i. S.	oui	oui	oui
MS	134	Società della Ferrovia Lugano-Monte San Salvatore	Lugano-Paradiso – Monte San Salvatore	non	oui	non
MVR-cev	042	Transports Montreux-Vevey-Riviera	Vevey – Blonay	oui	oui	oui
MVR-cev	042	Transports Montreux-Vevey-Riviera	Blonay – Les Pléiades	oui	oui	oui
MVR-las	125	Transports Montreux-Vevey-Riviera	Sonloup – Les Avants	oui	oui	oui
MVR-mtgn	131	Transports Montreux-Vevey-Riviera	Montreux o Territet – Haut-de-Caux	oui	oui	oui
MVR-mtgn	131	Transports Montreux-Vevey-Riviera	Haut-de-Caux – Rochers-de-Naye	oui	oui	oui
MVR-vcp	155	Transports Montreux-Vevey-Riviera	Vevey-Funi – Chardonne-Jongny – Mont-Pèlerin	oui	oui	oui

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
NB	135	Niesenbahn AG	Mülönen – Niesen Kulm	non	oui	non
NHB-bbb	149	Niederhornbahn AG	Beatenbucht – Beatenberg, Station	oui	oui	non
NHB-nhb	239	Niederhornbahn AG	Beatenberg – Niederhorn	non	oui	non
NStCM	066	Chemin de fer Nyon-St.Cergue-Morez	Nyon – La Cure	oui	oui	oui
PAG	801	PostAuto Schweiz AG		oui	oui	non
PAG Berg	802	PostAuto Schweiz AG Berg		oui	oui	non
PAG/RA	787	Autobus Monthey-Collombey-Vouvry	Monthey – Collombey – Vouvry	oui	oui	oui
PAGT	342	Pradaschier AG Top	Churwalden – Pargitsch	non	oui	non
PB	136	Pilatus-Bahnen	Alpnachstad – Pilatus Kulm	non	oui	non
PB	136	Pilatus-Bahnen	Luzern – Kriens – Pilatus Kulm	non	oui	non
PBF	288	Prodkammbahnen Flumserberg AG	Tannenheim – Prodalp – Prodkamm	non	oui	non
PIZAG	287	Pizolbahnen AG	Wangs – Furt – Pizolhütte	non	oui	non
PIZAG	287	Pizolbahnen AG	Bad Ragaz – Pardiel – Laufböden	non	oui	non
PSFS	223	Pendicularas Scuol SA	Scuol – Motta Naluns	non	oui	non
PSFS	223	Pendicularas Scuol SA	Ftan Fionas – Natéas	non	oui	non
RA	074	RegionAlps SA	Martigny – Orsières/Le Châble	oui	oui	oui
RB	137	Rigi-Bahnen AG	Arth-Goldau – Rigi Kulm	oui	oui	non
RB	137	Rigi-Bahnen AG	Vitznau – Rigi Staffelhöhe	oui	oui	non
RB	137	Rigi-Bahnen AG	Weggis – Rigi Kaltbad	oui	oui	non
RB	137	Rigi-Bahnen AG	Rigi Staffelhöhe – Rigi Kulm	oui	oui	non
RBL	873	Regionalbus Lenzburg AG		oui	oui	oui
RBS	088	Regionalverkehr Bern-Solothurn	Bern – Solothurn	oui	oui	non

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
RBS	088	Regionalverkehr Bern-Solothurn	Bern – Worblaufen – Worb Dorf	oui	oui	non
RBS	088	Regionalverkehr Bern-Solothurn	Bern – Unterzollkofen	oui	oui	non
RBS Auto	850	Automobildienst RBS		oui	oui	non
REGO	896	Regiobus Gossau SG		oui	oui	non
RhB	072	Rhätische Bahn	Chur – Arosa	oui	oui	oui*
RhB	072	Rhätische Bahn	Chur – Disentis/Mustér	oui	oui	oui*
RhB	072	Rhätische Bahn	Chur – Landquart – Davos	oui	oui	oui*
RhB	072	Rhätische Bahn	Chur – Landquart – Vereina – Scuol-Tarasp	oui	oui	oui*
RhB	072	Rhätische Bahn	Chur – Thusis – St.Moritz	oui	oui	oui*
RhB	072	Rhätische Bahn	St.Moritz – Pontresina – Tirano	oui	oui	oui*
RhB	072	Rhätische Bahn	Pontresina – Samedan – Scuol-Tarasp	oui	oui	oui*
RhB	072	Rhätische Bahn	St.Moritz – Samedan	oui	oui	oui*
RhB	072	Rhätische Bahn	Klosters – Filisur	oui	oui	oui*
RhB Auto	865	Autoverkehr RhB		oui	oui	non
RMA	294	Remontées Mécanique du Wildhorn	Anzère – Pas-de-Maimbré	non	oui	non
RVBW	886	Regionale Verkehrsbetriebe Baden-Wettingen		oui	oui	non
RVSH	846	Regionale Verkehrsbetriebe Schaffhausen		oui	oui	non
SAD Auto	704	Automobildienst SAD AG	Martina, cunfin – Malles, stazione	oui	oui	non
SBB	011	Schweizerische Bundesbahnen	alle Lignes	oui	oui	oui
SBB GmbH	351	SBB GmbH	Basel SBB – Basel Bad. Bahnhof – Riehen	oui	oui	oui

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
SBB GmbH	351	SBB GmbH	Schaffhausen – Erzingen	oui	oui	oui
SBG	354	Südbadenbus GmbH	Singen – Stein am Rhein	oui	oui	oui
SBS	195	Schweizerische Bodensee-Schiffahrtsgesellschaft AG	Romanshorn – Friedrichshafen	oui	oui	non
SBS	195	Schweizerische Bodensee-Schiffahrtsgesellschaft AG	Rorschach – Rheineck	oui	oui	non
SBS	195	Schweizerische Bodensee-Schiffahrtsgesellschaft AG	Romanshorn – Arbon – Horn – Lange-nargen – Rorschach	oui	oui	non
SBS	195	Schweizerische Bodensee-Schiffahrtsgesellschaft AG	Rorschach – Wasserburg – Lindau	oui	oui	non
SBS	195	Schweizerische Bodensee-Schiffahrtsgesellschaft AG	Rorschach – Romanshorn – Kreuzlingen – Insel Mainau	oui	oui	non
SBW	882	Stadtbus Winterthur		oui	oui	non
SGG	180	Schiffahrts-Genossenschaft Greifensee	Greifensee	non	oui	non
SGH	181	Schiffahrtsgesellschaft des Hallwilersees	Halwilersee	oui	oui	non
SGV	185	Schiffahrtsgesellschaft des Vierwaldstättersees	Vierwaldstättersee	oui	oui	oui
SGZ	186	Schiffahrtsgesellschaft des Zugersees	Zugersee	oui	oui	non
SHAG	240	Sattel-Hochstuckli AG	Sattel - Hochstuckli	non	oui	non
SMC	142	Transports Sierre-Montana-Crans	Sierre – Montana Gare	oui	oui	oui
SMC	142	Transports Sierre-Montana-Crans	Service d'automobiles SMC	oui	oui	oui
SMF-IsM	222	Sportbahnen Melchsee-Frutt	Stöckalp – Melchsee-Frutt	non	oui	non
SMtS	143	Funiculaire St-Imier - Mont-Soleil SA	St-Imier – Mont-Soleil	oui	oui	oui

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
SNL	188	Società di Navigazione del Lago di Lugano	Lago di Lugano	oui	oui	non
SNL Auto	737	Servizio d'automobili SNL		oui	oui	non
SNL-magg	190	Società di Navigazione del Lago di Lugano	Lago Maggiore (nur Linienverkehr SNL vollständig innerhalb Schwe)	oui	oui	non
SOB-bt	036	Schweizerische Südostbahn AG	Nesslau-Neu St.Johann – St.Gallen – Romanshorn	oui	oui	oui
SOB-sob	082	Schweizerische Südostbahn AG	Arth-Goldau – Biberbrugg – Rapperswil/Wädenswil/Einsiedeln	oui	oui	oui
SRI	347	Seilbahn Ried Illgau	Illgau – Ried	oui	oui	non
SRR	235	Seilbahn Rickenbach-Rotenflue	Rickenbach–Rotenflue	oui	oui	non
SSIF	424	Società Subalpina di Imprese Ferroviare	Camedo transito – Domodossola	oui	oui	oui
SthB	145	Stanserhornbahn	Stans – Stanserhorn	non	oui	non
STI	146	Verkehrsbetriebe STI AG		oui	oui	non
StSS	112	Standseilbahn Schwyz-Stoos AG	Schlattli – Stoos	oui	oui	non
SVB	106	Städtische Verkehrsbetriebe Bern	Worb Dorf – Gümligen – Bern – Bern, Fischermätteli	oui	oui	non
SVB/kmb	721	Städtische Verkehrsbetriebe Bern		oui	oui	non
SWAG	202	Seilbahn Weissenstein AG	Oberdorf - Weissenstein	non	oui	non
SZU	078	Sihltal-Zürich-Uetliberg-Bahn	Zürich HB – Adliswil – Langnau-Gattikon – Sihlwald	oui	oui	non
SZU	078	Sihltal-Zürich-Uetliberg-Bahn	Zürich HB – Triemli – Uetliberg	oui	oui	non
SZU Auto	807	Automobildienst SZU		oui	oui	non
TBBU	113	Toggenburg Bergbahnen AG	Alt St. Johann – Alp Selamatt	non	oui	non

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
TBBU	113	Toggenburg Bergbahnen AG	Unterwasser – Illtios – Chäserrugg	non	oui	non
TCP	217	Télé Champéry - Crosets Portes du Soleil SA	Champéry – Planachaux	non	oui	non
TDCA	277	Télé. Dorénaz-Champex-d'Alesse	Dorénaz – Champex-d'Alesse	oui	oui	non
THURBO	065	THURBO AG	Schaffhausen – Kreuzlingen – Romanshorn	oui	oui	oui
THURBO	065	THURBO AG	Wil – Weinfelden – Kreuzlingen – Konstanz	oui	oui	oui
TL	151	Transport public de la Région Lausannoise SA		oui	oui	non
TL-lo	127	Transport public de la Région Lausannoise SA	Epalinges, Croisettes – Ouchy	oui	oui	non
TMR Auto	835	Service d'automobiles TMR	Toutes les lignes jusqu'à la frontière Suisse	oui	oui	oui
TMR-mc	061	Transports de Martigny et Régions	Martigny – Châtelard-Frontière	oui	oui	oui
TPC	023	Transports Publics du Chablais	Aigle – Leysin-Grand-Hôtel	oui	oui	oui
TPC	023	Transports Publics du Chablais	Aigle – Ollon – Monthey – Champéry	oui	oui	oui
TPC	023	Transports Publics du Chablais	Aigle – Le Sépey – Les Diablerets	oui	oui	oui
TPC	023	Transports Publics du Chablais	Bex – Villars-sur-Ollon	oui	oui	oui
TPC	023	Transports Publics du Chablais	Villars-sur-Ollon – Col-de-Bretaye	oui	oui	oui
TPC Auto	818	Service d'automobiles TPC	Aigle – Ollon – Villars – Les Diablerets, Solalex–La Barboleuse	oui	oui	oui
TPC Auto	818	Service d'automobiles TPC	Monthey-Ville – Les Cerniers/Chenarlier, Morgins – Troistorrents	oui	oui	oui

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
TPC Auto	818	Service d'automobiles TPC	Aigle – Villeneuve	oui	oui	oui
TPF	053	Transports publics fribourgeois	Fribourg/Freiburg – Murten/Morat – Ins	oui	oui	oui**
TPF	053	Transports publics fribourgeois	Romont – Bulle	oui	oui	oui**
TPF	053	Transports publics fribourgeois	Palézieux – Châtel-St-Denis – Bulle – Montbovon	oui	oui	oui**
TPF	053	Transports publics fribourgeois	Bulle – Broc	oui	oui	oui**
TPF Auto	834	Service d'automobiles TPF		oui	oui	oui**
TPG	881	Transports publics genevois		oui	oui	non
TPN	738	Transports Publics de la Région Nyonnaise		oui	oui	oui
TRAVYS/ays	868	Transports Vallée de Joux-Yverdon-Ste-Croix		oui	oui	oui
TRAVYS/tpy	895	Transports Vallée de Joux-Yverdon-Ste-Croix		oui	oui	oui
TRAVYS-oc	067	Transports Vallée de Joux-Yverdon-Ste-Croix	Orbe – Chavornay	oui	oui	oui
TRAVYS-pbr	069	Transports Vallée de Joux-Yverdon-Ste-Croix	Le Day – Le Brassus	oui	oui	oui
TRAVYS-ysc	097	Transports Vallée de Joux-Yverdon-Ste-Croix	Yverdon-les-Bains – Ste-Croix	oui	oui	oui
TRI	227	Téléphérique Riddes-Isérables	Riddes – Isérables	oui	oui	non
TRN/Autovr	156	Service d'automobiles TRN		oui	oui	non
TRN/Autrvt	796	Service d'automobiles TRN		oui	oui	oui
TRN-cmn	044	Transports Publics Neuchâtelois SA	La Chaux-de-Fonds – Les Ponts-de-Martel	oui	oui	oui

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
TRN-cmn	044	Transports Publics Neuchâtelois SA	Le Locle – Les Brenets	oui	oui	oui
TRN-rvt	073	Transports Publics Neuchâtelois SA	Buttes – Travers	oui	oui	oui
TRN-tn	153	Transports Publics Neuchâtelois SA	La Coudre - Chaumont	oui	oui	non
TRN-tn	153	Transports Publics Neuchâtelois SA	übrige Linien	oui	oui	non
TSB	154	Treib-Seelisberg-Bahn	Treib – Seelisberg	oui	oui	non
TSD-asdt	853	Auto Sion-Dixence-Thyon 2000		oui	oui	non
TUG	220	Touristische Unternehmung Grächen AG	Grächen – Hannigalp	non	oui	non
URh	193	Schweizerische Schifffahrtsgesellschaft Untersee und Rhein	Untersee und Rhein	oui	oui	oui
VB	889	Verkehrsbetriebe Biel		oui	oui	non
VB-be	101	Verkehrsbetriebe Biel	Biel/Bienne – Evillard	oui	oui	non
VB-bm	103	Verkehrsbetriebe Biel	Biel/Bienne – Magglingen	oui	oui	non
VBD	740	Verkehrsbetrieb Davos		oui	oui	non
VBG	773	Verkehrsbetriebe Glattal VBG		oui	oui	non
VBH	799	Verkehrsbetriebe Herisau		oui	oui	non
VBL	820	Verkehrsbetriebe Luzern AG		oui	oui	non
VBZ	849	Verkehrsbetriebe Zürich		oui	oui	non
VLM	805	Verkehrsbetrieb LIECHTENS-TEINmobil		oui	oui	non
VMCV	876	Transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve		oui	oui	non

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
VVTIROL	748	Verkehrsverbund Tirol GesmbH	Martina, cunfin – Landeck	oui	oui	non
VZO	838	Verkehrsbetriebe Zürichsee und Oberland		oui	oui	non
WAB	157	Wengernalpbahn Lauterbrunnen-Wengen	Wengen – Kleine Scheidegg	non	oui	non
WAB	157	Wengernalpbahn Lauterbrunnen-Wengen	Grindelwald – Kleine Scheidegg	non	oui	non
WAB/LW	150	Wengernalpbahn Lauterbrunnen-Wengen	Lauterbrunnen – Wengen	oui	oui	non
ZB	086	Zentralbahn	Luzern – Interlaken Ost	oui	oui	oui
ZB	086	Zentralbahn	Luzern – Stans – Engelberg	oui	oui	oui
ZBAG	299	Zermatt Bergbahnen AG	Zermatt – Klein Matterhorn	non	oui	non
ZBAG	299	Zermatt Bergbahnen AG	Zermatt – Schwarzsee	non	oui	non
ZBAG	299	Zermatt Bergbahnen AG	Zermatt – Sunnegga	non	oui	non
ZBAG	299	Zermatt Bergbahnen AG	Sunnegga – Rothorn	non	oui	non
ZBB	158	Zugerberg-Bahn	Schönegg – Zugerberg	oui	oui	non
ZSG	194	Zürichsee Schifffahrtsgesellschaft	Zürichsee	oui	oui	non
ZVB	839	Zugerland Verkehrsbetriebe AG		oui	oui	non
Légende:						
*Excepté trafic local Bergün – Bever et vice versa du 01.12. au 15.03.						
**Excepté réseau urbain de Fribourg						

Entreprises de transport du trafic local

Villes	Initiales	Codes	Entreprises de transport	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
Aarau	BBA	840	Busbetrieb Aarau	oui	oui	oui
Adliswil	SZU Auto	807	Automobildienst SZU	oui	oui	non
Aigle	TPC Auto	818	Service d'automobiles TPC	oui	oui	non
Avenches	PAG	801	PostAuto Schweiz AG	oui	oui	non
Baden/Wettingen	RVBW	886	Regionale Verkehrsbetriebe Baden-Wettingen	oui	oui	oui
Basel	BVB	823	Basler Verkehrsbetriebe	oui	oui	non
Bellinzona	PAG	801	PostAuto Schweiz AG	oui	oui	non
Bern	DMB	119	Drahtseilbahn Marzili-Stadt Bern AG	oui	oui	non
Bern	SVB Auto	827	Städtische Verkehrsbetriebe Bern	oui	oui	non
Biel/Bienne	VB	889	Verkehrsbetriebe Biel	oui	oui	non
Boll/Utzigen/Obermoos	PAG	801	PostAuto Schweiz AG	oui	oui	non
Bottmingen	BLT Auto	879	Automobildienste BLT	oui	oui	non
Brig	PAG	801	PostAuto Schweiz AG	oui	oui	non
Buchs SG	BOS/rtb	138	Bus Ostschweiz (Rheintal)	oui	oui	oui
Bülach	PAG	801	PostAuto Schweiz AG	oui	oui	non
Burgdorf	BLAG	871	Busland AG	oui	oui	oui
Bussigny	PAG	801	PostAuto Schweiz AG	oui	oui	non
Chiasso	AMSA	736	Autolinea Mendrisiense	oui	oui	non
Chur	BuS	766	Bus und Service AG	oui	oui	oui
Däniken	PAG	801	PostAuto Schweiz AG	oui	oui	non
Davos	VBD	740	Verkehrsbetrieb Davos	oui	oui	non
Delémont	TUD	725	Transports urbains delémontais	oui	oui	non
Dornach	BLT Auto	879	Automobildienste BLT	oui	oui	non
Ebikon	VBL	820	Verkehrsbetriebe Luzern AG	oui	oui	non
Eglisau	PAG	801	PostAuto Schweiz AG	oui	oui	non
Emmen	AAGR	812	Auto AG Rothenburg	oui	oui	non

Villes	Initiales	Codes	Entreprises de transport	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
Erlenbach ZH	VZO	838	Verkehrsbetriebe Zürichsee und Oberland	oui	oui	non
Frauenfeld	SBF	797	Stadtbus Frauenfeld	oui	oui	non
Fribourg/Freiburg	TPF/tf	791	Transports publics fribourgeois	oui	oui	non
Genève (toutes les lignes jusqu'à la frontière suisse)	SMGN	199	Société des Mouettes Genevoises Navigation	oui	oui	non
Genève (toutes les lignes jusqu'à la frontière suisse)	TPG	881	Transports publics genevois	oui	oui	non
Gland	PAG	801	PostAuto Schweiz AG	oui	oui	non
Glattbrugg/Opfikon	VBG	773	Verkehrsbetriebe Glattal VBG	oui	oui	non
Gossau SG	REGO	896	Regiobus Gossau SG	oui	oui	non
Grenchen	BGU	894	Busbetrieb Grenchen und Umgebung	oui	oui	non
Herisau	VBH	799	Verkehrsbetriebe Herisau	oui	oui	non
Herrliberg	VZO	838	Verkehrsbetriebe Zürichsee und Oberland	oui	oui	non
Horgen	SZU Auto	807	Automobildienst SZU	oui	oui	non
Interlaken	PAG	801	PostAuto Schweiz AG	oui	oui	non
Kilchberg	VBZ	849	Verkehrsbetriebe Zürich	oui	oui	non
Kloten	VBG	773	Verkehrsbetriebe Glattal VBG	oui	oui	non
Kreuzlingen	VSK-bkk	727	Verkehrsbetriebe Kreuzlingen	oui	oui	non
La Chaux-de-Fonds	TRN/tc	792	Transports Publics Neuchâtelois SA	oui	oui	non
Langenthal	ASM Auto	870	Automobildienste Aare Seeland mobil	oui	oui	oui

Villes	Initiales	Codes	Entreprises de transport	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
Lausanne	TL	151	Transport public de la Région Lausannoise SA	oui	oui	non
Le Locle	TRN/tc	792	Transports Publics Neuchâtelois SA	oui	oui	non
Lenzburg	RBL	873	Regionalbus Lenzburg AG	oui	oui	oui
Liestal	AAGL	811	Autobus AG Liestal	oui	oui	non
Linie 14: Pratteln - Basel SBB	BVB	823	Basler Verkehrsbetriebe	oui	oui	non
Locarno	FART Auto	817	Servizio d'automobili FART	oui	oui	non
Lugano	TPL	955	Trasporti Pubblici Luganesi	oui	oui	non
Luzern (inkl. Gütsch)	VBL	820	Verkehrsbetriebe Luzern AG	oui	oui	non
Lyss	RBS Auto	850	Automobildienst RBS	oui	oui	non
Martigny	BUM	713	Bus urbain de Martigny	oui	oui	non
Meilen	VZO	838	Verkehrsbetriebe Zürichsee und Oberland	oui	oui	non
Monthey/Collombey-Muraz	PAG	801	PostAuto Schweiz AG	oui	oui	non
Morges	MBC Auto	764	Service d'automobiles MBC	oui	oui	non
Moutier	PAG	801	PostAuto Schweiz AG	oui	oui	non
Münsingen	PAG	801		oui	oui	non
Neuchâtel	TRN-tn	153	Transports Publics Neuchâtelois SA	oui	oui	non
Nyon	BNP	741	Bus Nyon-Prangins	oui	oui	oui
Oberwil	BLT Auto	879	Automobildienste BLT	oui	oui	non
Oensingen	PAG	801	PostAuto Schweiz AG	oui	oui	non
Olten	BOGG	793	Busbetrieb Olten-Gösgen-Gäu	oui	oui	oui
Orbe	TRAVYS/tpy	895	Transports Vallée de Joux-Yverdon-Ste-Croix	oui	oui	oui
Porrentruy	TUB	707	Transports Urbains Bruntrutains	oui	oui	non
Pratteln	AAGL	811	Autobus AG Liestal	oui	oui	non

Villes	Initiales	Codes	Entreprises de transport	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
Rapperswil/Jona	VZO	838	Verkehrsbetriebe Zürichsee und Oberland	oui	oui	non
Rheinfelden	PAG	801	PostAuto Schweiz AG	oui	oui	non
Rolle	PAG	801		oui	oui	non
Rorschach/Goldach/Rorschacherberg (seebus)	VBSG	885	Verkehrsbetriebe der Stadt St.Gallen	oui	oui	non
Rüti ZH	VZO	838	Verkehrsbetriebe Zürichsee und Oberland	oui	oui	non
Schaffhausen	VBSH	836	Verkehrsbetriebe Schaffhausen	oui	oui	non
Scuol	PAG	801	PostAuto Schweiz AG	oui	oui	non
Sierre	BS	714	Bus Sierrois	oui	oui	oui
Sion	BCS	765	Bus Commune Sion	oui	oui	oui
Solothurn	BSU	883	Busbetrieb Solothurn und Umgebung	oui	oui	non
St. Gallen	MSG	709	Mühleggbahn AG	oui	oui	non
St. Gallen	VBSG	885	Verkehrsbetriebe der Stadt St.Gallen	oui	oui	non
St. Moritz	OBSM	716	Ortsbus St. Moritz	oui	oui	non
Stäfa	VZO	838	Verkehrsbetriebe Zürichsee und Oberland	oui	oui	non
Thalwil	SZU Auto	807	Automobildienst SZU	oui	oui	non
Thun	STI	146	Verkehrsbetriebe STI AG	oui	oui	non
Uetikon	VZO	838	Verkehrsbetriebe Zürichsee und Oberland	oui	oui	non
Uitikon	PAG	801	PostAuto Schweiz AG	oui	oui	non
Uster	VZO	838	Verkehrsbetriebe Zürichsee und Oberland	oui	oui	non
Uzwil	PAG	801	PostAuto Schweiz AG	oui	oui	non
Vevey/Montreux	VMCV	876	Transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve	oui	oui	non

Villes	Initiales	Codes	Entreprises de transport	Rayon de validité général / seven25	Rayon de validité demi tarif	Rayon de validité Voie 7
Wädenswil	SZU Auto	807	Automobildienst SZU	oui	oui	non
Wald	VZO	838	Verkehrsbetriebe Zürichsee und Oberland	oui	oui	non
Wallisellen	VBG	773	Verkehrsbetriebe Glattal VBG	oui	oui	non
Walperswil			Bürgerbus Walperswil - Epsach - Täuffelen - Aarberg	oui	oui	non
Wettswil	PAG	801	PostAuto Schweiz AG	oui	oui	non
Wetzikon	VZO	838	Verkehrsbetriebe Zürichsee und Oberland	oui	oui	non
Wil SG	BOS/wimo	826	Bus Ostschweiz (Wil)	oui	oui	oui
Winterthur	SBW	882	Stadtbus Winterthur	oui	oui	non
Wohlen AG	PAG	801	PostAuto Schweiz AG	oui	oui	non
Yverdon	TRAVYS/tpy	895	Transports Vallée de Joux-Yverdon-Ste-Croix	oui	oui	oui
Zermatt	EBZ	708	Elektrobus Zermatt	oui	oui	non
Zug	ZVB	839	Zugerland Verkehrsbetriebe AG	oui	oui	non
Zürich	DBZ	164	Dolderbahn Zürich	oui	oui	non
Zürich	PBZ	165	Polybahn Zürich	oui	oui	non
Zürich	VBZ	849	Verkehrsbetriebe Zürich	oui	oui	non

Communautés tarifaires et de trafic

Initiales	Codes	Communautés tarifaires et de trafic		Rayon de validité demi-tarif
CTGE	439	Communauté tarifaire genevoise	unireso	oui
CTIFR	484	Communauté tarifaire fribourgeoise	Frimobil	oui
CTNE	436	Communauté tarifaire neuchateloise	Onde verte	oui
CTV	449	Communauté tarifaire vaudoise (mobilis)	mobilis	oui
TIA	463	Tariffa Integrata Arcobaleno	Arcobaleno	oui

Initiales	Codes	Communautés tarifaires et de trafic		Rayon de validité demi-tarif
TNW	460	Tarifverbund Nordwestschweiz	TNW	oui
TV Libero	470	Tarifverbund Libero	Libero	oui
TVAG	435	Tarifverbund Aargau	A-Welle	oui
TVLUOWNW	473	Tarifverbund Passepartout	Passepartout	oui
TVOENG	475	Tarifverbund Oberengadin	TVOENG	oui
TVOst	452	Tarifverbund Ostwind	Ostwind	oui
TVSZ	451	Tarifverbund Schwyz	Schwyzpass	oui
TVZG	431	Tarifverbund Zug	TVZG	oui
ZVV	490	Zürcher Verkehrsverbund	ZVV	oui
ZVV-AG	467	Z-Pass	A-Welle-ZVV	oui
ZVV-Ost	466	Z-Pass	Ostwind-ZVV	oui
ZVV-SZ/ZG	468	Z-Pass	Schwyz/Zug-ZVV	oui

2 Dispositions générales

2.1 Remarques préliminaires

2.1.1 Titres de transport de raccordement

2.1.1.1 Les titres de transport du Tarif 654 permettent d'obtenir des billets de raccordement à prix réduit (selon T601, chiffre 2.5) pour des parcours du champ d'application demi-tarif si la personne possède un AG ou un abonnement demi-tarif. Les personnes sans AG ni abonnement demi-tarif doivent acheter un billet de raccordement au prix entier.

2.1.2 Surclassement

2.1.2.1 En cas d'utilisation de la 1^{re} classe avec un titre de transport du Tarif 654 en 2^e classe, la moitié de la différence de prix des billets de parcours pour le parcours concerné doit être payée pour autant que la personne possède un AG ou un abonnement demi-tarif. Les personnes sans AG ni abonnement demi-tarif doivent acheter un surclassement lié au parcours au prix entier.

2.1.2.2 Un billet de surclassement doit être émis séparément pour chaque voyageur.

2.2 Surclassement journalier

2.2.1 Les surclassements journaliers multi à prix réduit (6 pour 5) ne seront plus vendus après le 9 décembre 2017. Ils seront en circulation jusqu'au 8 décembre 2020.

2.2.2 Article

2.2.2.1 Surclassement journalier, Article 456

Surclassement journalier multi, Article 5638

2.2.3 Définition et validité

2.2.3.1 Un surclassement journalier donne droit, le jour choisi par l'abonné, d'effectuer un nombre illimité de courses en 1^{re} classe sur les parcours du rayon de validité général du tarif 654 avec un AG ou un titre de transport d'une offre complémentaire selon chapitres 12, 13 ou 14 de 2^e classe en combinaison avec un demi-tarif.

2.2.3.2 Les surclassements journaliers ne peuvent être utilisés que durant une période déterminée. En fonction du canal de vente, les surclassements sont disponibles sous forme prédatée ou en tant que carte à oblitérer. Les surclassements prédatés sont valables à la date imprimée. Les cartes à oblitérer pour un jour de voyage sont valables un an à partir de la date d'achat (date mobile) et doivent être oblitérées le jour du voyage. Les surclassements journaliers mutli (carte à oblitérer pour 6 courses) sont valables trois ans à partir de la date d'achat (date mobile) et doivent être oblitérés les jours de voyage respectifs.

2.3 Surclassement dès 9 heures

2.3.1 Les surclassements dès 9 heures en multipack seront en circulation jusqu'au 8 décembre 2020.

2.3.2 Article

2.3.2.1 Surclassement dès 9 heures en multipack, Article 8245

2.3.3 Définition et validité

2.3.3.1 Un surclassement journalier 9 heures donne droit, du lundi au vendredi à partir de 9 heures le jour choisi par l'abonné, d'effectuer un nombre illimité de courses en 1re classe sur les parcours du rayon de validité général du tarif 654 avec un AG ou un titre de transport d'une offre complémentaire selon chapitres 12, 13 ou 14 de 2e classe en combinaison avec un demi-tarif.

Le samedi et le dimanche, ainsi que les fêtes nationales générales selon le tarif 601, selon chiffre 07.00, le surclassement journalier 9 heures n'est pas valable.

2.3.3.2 Lors d'un départ avant 9 heures, un surclassement doit être acheté pour le parcours souhaité jusqu'au premier arrêt franchi après 9 heures. Les titulaires d'un abonnement demi-tarif paient la moitié de la différence entre les prix des billets de parcours pour le parcours correspondant. Les personnes sans abonnement demi-tarif paient le prix entier.

2.3.3.3 Les surclassements journaliers 9 heures ne peuvent être utilisés que durant une période déterminée. En fonction du canal de vente, les surclassements sont disponibles sous forme prédatée ou en tant que carte à oblitérer. Les surclassements prédatés sont valables à la date imprimée. Les cartes à oblitérer pour un jour de voyage sont valables un an à partir de la date d'achat (date mobile) et doivent être oblitérées le jour du voyage. Les surclassements en multipack (carte à oblitérer pour 6 courses) sont valables trois ans à partir de la date d'achat (date mobile) et doivent être oblitérées les jours de voyage respectifs.

2.4 Surclassement AG 1-11 mois

2.4.1 Article

2.4.1.1 Surclassement pour AG adultes 1-11 mois, Article 457

Surclassement pour AG réduit 1-11 mois, Article 458

2.4.2 Définition et validité

2.4.2.1 Un surclassement AG 1-11 mois donne droit, pendant la période choisie par l'abonné, d'effectuer un nombre illimité de courses en 1re classe sur les parcours du rayon de validité général du tarif 654 avec un AG selon chiffres 2.4.2.2 ou 2.4.2.3 de 2e classe.

2.4.2.2 Les surclassements AG Adulte 1-11 mois peuvent être achetés pour les AG suivants:

AG adultes, Article 10361 / 10362 / 10363 /10364 /70361 /70362 / 70363 / 70364

2.4.2.3 Les surclassements AG réduits 1-11 mois peuvent être achetés pour les AG suivants:

AG junior

Articles 312/314/10650/10651/70361/
70362/70363/70364

AG junior pour étudiants 25-30 ans	Articles 10676/10677/10678/10679/70676/ 70677/70678/70679
AG senior pour femmes	Articles 10652/10653/10654/10655/70361/ 70362/70363/70364
AG senior pour hommes	Articles 10656/10657/10658/10659/70361/ 70362/70363/70364
AG pour voyageurs avec un handicap	Articles 10660/10661/10662/10663/70660/ 70661/70662/70663
AG Familia partenaire	Articles 117/154/10664/10665/70117/ 70154/70664/70665
AG Familia jeune	Articles 159/179/10668/10669/70155/ 70158/70666/70667
AG Duo partenaire	Articles 211/214/10670/10671/70211/ 70214/70670/70671
AG enfant	Articles 10672/10673/10674/10675/70361/ 70362/70363/70364
AG pour apprenti(e)s	Articles 6040/76040

2.4.2.4 Si l'AG de base selon ch. 4.4.1.19 est un AG de 2^e classe, l'AG Duo partenaire (article 428) ne peut être obtenu qu'en 2^e classe. Il n'est pas permis d'acheter un ou plusieurs surclassements AG 1-11 mois ou de surclassements mensuels de parcours.

2.4.3 Emission et durée de validité

2.4.3.1 Les surclassements AG adulte et réduit peuvent être émis pour une durée de 1 à maximum 11 mois (date mobile). Seuls des mois entiers sont vendus.

2.4.4 Remplacement en cas de détérioration

2.4.4.1 Un surclassement AG peut être remplacé aussi souvent que désiré.

2.4.4.2 Pour l'émission d'un surclassement AG de remplacement, les frais de remplacement selon chiffre 16.4.1 sont perçus. Les frais de remplacement ne sont pas remboursés.

2.4.4.3 Le surclassement AG de remplacement doit porter la même durée de validité que le surclassement AG original. Il doit porter la remarque «Duplicata».

2.4.5 Remplacement en cas de perte ou de vol

2.4.5.1 Un surclassement AG peut être remplacé deux fois.

2.4.5.2 Pour l'émission d'un surclassement AG de remplacement, les frais de remplacement selon chiffre 16.4.1 sont perçus. Les frais de remplacement ne sont pas remboursés.

- 2.4.5.3 Le surclassement AG de remplacement doit porter la même durée de validité que le surclassement AG original. Il doit porter la remarque «remplacement».

2.5 Surclassement de parcours 1-11 mois adultes

- 2.5.1 Le surclassement de parcours 1-11 mois est disponible à partir du 1^{er} juin 2018 sur le SwissPass en tant que surclassement mensuel de parcours. Le surclassement mensuel de parcours sur papier reste disponible.

2.5.2 Article

- 2.5.2.1 Surclassement 1-11 mois adultes, Article 166
Surclassement 1-11 mois adultes 2 via, Article 176

2.5.3 Définition et validité

- 2.5.3.1 Un surclassement 1-11 mois adultes de parcours donne droit, pendant la période choisie par l'abonné avec un AG (sauf AG Familia enfant) ou un abonnement de parcours en 2e classe, d'effectuer un nombre illimité de courses en 1re classe pour autant que le parcours considéré figure aussi bien dans le champ d'application du Tarif 654, rayon de validité général, que dans le champ d'application du Tarif 650 abonnements de parcours.
- 2.5.3.2 Si l'AG de base selon ch. 4.4.1.19 est un AG de 2^e classe, l'AG Duo partenaire (article 428) ne peut être obtenu qu'en 2^e classe. Il n'est pas permis d'acheter un ou plusieurs surclassements AG 1-11 mois ou de surclassements mensuels de parcours.

2.5.4 Emission et durée de validité

- 2.5.4.1 Les surclassements de parcours peuvent être émis pour une durée de 1 à maximum 11 mois (date mobile). Seuls des mois entiers sont vendus.

2.5.5 Remplacement en cas de détérioration

- 2.5.5.1 Un surclassement de parcours peut être remplacé aussi souvent que désiré.
- 2.5.5.2 Pour l'émission d'un surclassement de remplacement, les frais de remplacement selon chiffre 16.4.1 sont perçus. Les frais de remplacement ne sont pas remboursés.
- 2.5.5.3 Le surclassement de remplacement doit porter la même durée de validité que le surclassement original. Il doit porter la remarque «Duplicata».

2.5.6 Remplacement en cas de perte ou de vol

- 2.5.6.1 Un surclassement de parcours peut être remplacé deux fois.
- 2.5.6.2 Pour l'émission d'un surclassement de remplacement, les frais de remplacement selon chiffre 16.4.1 sont perçus. Les frais de remplacement ne sont pas remboursés.
- 2.5.6.3 Le surclassement de remplacement doit porter la même durée de validité que le surclassement original. Il doit porter la remarque «remplacement».

2.6 Surclassement mensuel de parcours sur SwissPass

2.6.1 Article

2.6.1.1 Surclassement mensuel de parcours, Article 50166

2.6.2 Définition et validité

2.6.2.1 Un surclassement de parcours donne droit pendant un mois avec un AG (sauf AG Famiglia enfant), un abonnement modulable ou un abonnement de parcours en 2^e classe, d'effectuer un nombre illimité de courses en 1^{re} classe pour autant que le parcours considéré figure aussi bien dans le champ d'application du Tarif 654, rayon de validité général, que dans le champ d'application du Tarif 650 abonnements de parcours.

2.6.2.2 Si l'AG de base selon ch. 4.4.1.19 est un AG de 2^e classe, l'AG Duo partenaire (article 428) ne peut être obtenu qu'en 2^e classe. Il n'est pas permis d'acheter un ou plusieurs surclassements AG 1-11 mois ou de surclassements mensuels de parcours.

2.6.3 Emission et durée de validité

2.6.3.1 Les surclassements de parcours peuvent être émis pour une durée de 1 mois (date mobile). Seuls des mois entiers sont vendus.

2.6.4 Remplacement en cas de détérioration

2.6.4.1 Le SwissPass est remplacé selon T600, chiffre 4.2.

2.6.5 Remplacement en cas de perte ou de vol

2.6.5.1 Le SwissPass est remplacé selon T600, chiffre 4.2.

3 Dispositions générales - SwissPass

3.1 Observations préliminaires

3.1.1 Les dispositions générales du T600, chapitre 4, s'appliquent aux titres de transport sur SwissPass.

3.1.2 Remplacement

3.1.2.1 Le SwissPass est remplacé selon T600, chiffre 4.2.

3.1.3 Remboursement

3.1.3.1 Les remboursements et échanges s'effectuent conformément au T600.9.

3.2 Abonnement général et demi-tarif

3.2.1 Quittance / contrat

3.2.1.1 Dispositions générales

3.2.1.2 L'AG et le demi-tarif ne peuvent être obtenus que sur conclusion d'un contrat, qui est remis avec les CG et doit être signé par la partie contractante. Le contrat entre en vigueur pour une durée indéterminée au moment de la signature du contrat ou de la conclusion de la vente en ligne avec l'acceptation des CG.

3.2.1.3 Toute partie contractante domiciliée en Suisse, en Allemagne, en France, en Italie, en Autriche ou dans la principauté du Liechtenstein conclut le contrat en mode de renouvellement automatique. Les autres parties contractantes obtiennent un abonnement annuel sans mode de renouvellement automatique.

3.2.1.4 Par la signature du contrat, la partie contractante s'engage à s'acquitter de toutes les créances dans les délais. Elle doit payer la facture au plus tard jusqu'au jour précédant le début de la prochaine période de validité de l'abonnement (1 an ou 1 mois). Sinon, elle est constituée en demeure.

3.2.1.5 La partie contractante ne doit pas impérativement être le voyageur effectif figurant sur l'AG/le demi-tarif. Elle peut assumer ce rôle pour plusieurs voyageurs.

3.2.1.6 Au moment de la conclusion du contrat, un compte débiteur est ouvert pour chaque partie contractante. Les versements à partir de ce compte ne sont effectués que dans le cas d'une résiliation ou à la demande expresse de la partie contractante. Le versement est toujours effectué sur un compte postal/bancaire et jamais en espèces.

3.2.1.7 Les mineurs ont aussi la possibilité, en tant que partie contractante, d'acheter un abonnement demi-tarif avec renouvellement automatique. L'AG peut leur être vendu uniquement sans le mode de renouvellement automatique et en paiement annuel, sauf s'ils disposent d'un partenaire contractuel majeur.

3.2.1.8 Tout représentant légal doit fournir un document de reconnaissance (au format A4) qui confirme que la personne correspondante est habilitée à conclure un contrat à durée illimitée en nom du client. Le document de reconnaissance est agrafé derrière le contrat de prestations et envoyé au partenaire de scannage.

3.2.1.9 Durée du contrat

3.2.1.10 Le contrat pour un AG/demi-tarif est conclu pour une durée indéterminée par la signature du contrat ou du bulletin de commande ou par l'acceptation des CG lors de la vente en ligne.

La durée de contrat minimale d'un AG est de quatre mois à compter du premier jour de validité.

Exemple de durée minimale d'un contrat d'AG en paiement mensuel: le premier jour de validité est le 15 août 2015, la durée minimale du contrat court jusqu'au 14 décembre 2015.

Le demi-tarif n'est pas soumis à une durée minimale de contrat.

3.2.1.11 Lors de l'achat d'un AG ou d'un demi-tarif sur le SwissPass, la partie contractante reçoit une quittance.

3.2.1.12 Suppléments / taxes

3.2.1.13 Les taxes de réservation ainsi que les suppléments en cas d'utilisation de trains ou de voitures à supplément doivent être acquittés au prix entier par l'abonné.

3.2.2 Facture

3.2.2.1 Conditions de paiement

3.2.2.2 Indépendamment de l'intervalle de paiement, toute prestation doit être payée à l'avance. En l'absence de résiliation, la prestation est renouvelée automatiquement (indépendamment de l'intervalle de paiement).

3.2.2.3 Le prix annuel de l'AG en paiement annuel défini au chapitre 16.2.1 doit être payé par le client au début de l'année de validité. Les années suivantes, le client reçoit une facture par la poste ou par e-mail.

3.2.2.4 Le montant mensuel de l'AG en paiement mensuel défini au chapitre 16.2.1 doit être payé par le client au début du mois de validité. Les mois suivants, le client reçoit une facture par la poste ou par e-mail.

3.2.2.5 La partie contractante reçoit la facture 60 jours avant le renouvellement en cas de paiement annuel (demi-tarif et AG), 1 mois en cas de paiement mensuel (AG).

La facture est envoyée avec:

- par bulletin de versement
- information sur la résiliation possible (demi-tarif et AG avec facture annuelle)
- si nécessaire, informations au sujet d'une nouvelle photo / attestation

3.2.2.6 La partie contractante peut s'acquitter de la facture comme suit:

- par bulletin de versement
- par recouvrement direct (LSV) des banques suisses ou par débit direct de la poste

- par carte de crédit, carte de débit ou paiement en espèces à un point de vente desservi

3.2.2.7 Retard de paiement

3.2.2.8 La partie contractante est constituée en demeure sans rappel si elle ne paie pas dans les délais. Un rappel sans frais (1^{er} rappel) est envoyé cinq jours après la date d'échéance.

En cas de deuxième rappel, il sera facturé en sus 15 francs à la partie contractante.

3.2.2.9 Si l'abonnement n'est pas payé 1 mois après le premier jour de la période de validité due, la prestation est bloquée. Si l'abonnement reste impayé, une procédure de poursuite est ouverte 2 mois après le début de la prestation impayée.

Si le débiteur accuse un retard de plus de 60 jours dans le paiement d'une traite, l'intégralité du montant résiduel de la dette devient exigible sans autre rappel.

3.2.2.10 En cas de rappels infructueux, les factures impayées peuvent être cédées à une entreprise chargée du recouvrement. Dans ce cas, un taux d'intérêt effectif allant jusqu'à 5 % peut être facturé en plus à partir de la date d'échéance. Les CFF feront valoir les montants arriérés en leur propre nom et pour leur propre compte. Néanmoins, ils peuvent aussi céder la créance.

3.2.2.11 Tous les contrats d'une partie contractante faisant l'objet d'une procédure de poursuite en cours sont résiliés par les CFF. Cela concerne aussi les contrats sans retard de paiement.

3.2.2.12 Si la partie contractante a des factures impayées auprès des CFF, elle ne peut pas acquérir de nouvelles prestations contre un crédit (p. ex. AG en paiement mensuel) jusqu'au règlement complet de toutes les factures.

3.2.2.13 Droit applicable et for juridique

3.2.2.14 Sous réserve d'autres dispositions légales, l'offre AG et demi-tarif est soumise exclusivement au droit suisse. Le lieu d'exécution et le for exclusif pour tous les litiges en lien avec les présentes dispositions – sauf disposition contraire prévue par le code de procédure civile (CPC) – est Berne.

3.2.2.15 Articles de secours en cas d'indisponibilité du système de vente

3.2.2.16 Si le système de vente NewAboPOS (NAP) n'est pas disponible, les articles suivants peuvent être vendus uniquement sur ordre de la Centrale Vente:

- Art. 409: pour abonnement demi-tarif
- Art. 407: pour AG Duo partenaire, AG Familia enfant, AG Familia jeune, AG Familia partenaire; tant en paiement annuel que mensuel
- Art. 408: pour AG enfant, AG jeune, AG jeune pour étudiants, AG adulte, AG senior femme, GA senior homme, GA pour personnes handicapées; tant en paiement annuel que mensuel

3.2.2.17 Les articles ne sont pas reliés à KUBA.

- 3.2.2.18 Le client signe le formulaire de commande dûment rempli et paie le montant entier correspondant à l'article (1er mois pour l'AG en paiement mensuel, 1 an pour l'AG d'un an et l'ADT).
- 3.2.2.19 Les justificatifs doivent être examinés de la façon habituelle.
- 3.2.2.20 Le client reçoit un AG ou un ADT transitoire. Une copie du justificatif reste au point de vente avec le formulaire de commande signé.
- 3.2.2.21 Le document transitoire est valable 14 jours. Il est individuel et uniquement valable avec un document d'identité officiel.
- 3.2.2.22 L'article transitoire ne peut pas être déposé. Aucun remplacement ni échange n'est possible.

Tout remboursement est exclu.
- 3.2.2.23 Dès que NewAboPOS est de nouveau disponible, la vente est exécutée selon le processus normal, la carte SwissPass est produite et le montant est facturé via l'appareil de vente électronique selon les prescriptions en matière de comptabilité.

4 Abonnements généraux sur SwissPass

4.1 Dispositions générales - Abonnements généraux personnels

4.1.1 Définition et validité

4.1.1.1 L'AG permet:

- d'effectuer un nombre illimité de voyages, dans la classe correspondante, sur les lignes du rayon de validité général.
- de voyager à prix réduit, en 2^e et en 1^{re} classe, sur les parcours du rayon de validité demi-tarif.

4.1.1.2 Pour les parcours du rayon de validité demi-tarif, l'AG permet de retirer les titres de transport suivants à prix réduit:

- Billets de parcours de simple course, d'aller et retour et circulaires
- Cartes multicourses (CMC)
- Billets de groupes
- Coupons de voyage internationaux pour le tronçon suisse et également en partie pour le tronçon étranger selon le tarif international T710
- Surclassements
- Changements de parcours

4.1.1.3 La durée de validité de l'abonnement général est indépendante de l'intervalle de paiement choisi (annuel ou mensuel). La prestation se prolonge automatiquement de l'intervalle choisi. L'intervalle de paiement peut être modifié en tout temps. La modification de l'intervalle de paiement peut être effectuée avec effet immédiat ou à partir d'une date ultérieure (pas d'effet rétroactif).

Lorsqu'un AG est payé mensuellement pendant douze mois consécutifs, un rabais est automatiquement octroyé sur le prix mensuel payé ensuite. Ce rabais vaut pour tous les groupes de clients et est garanti jusqu'à la résiliation de l'AG avec facture mensuelle. La combinaison avec un AG avec facture annuelle ne donne pas droit au rabais. Le chiffre [16.2.1](#) règle les prix pour les mois réduits

L'AG avec intervalle de paiement mensuel n'est pas disponible sur le canal B2B.

4.1.1.4 Au moment où la durée minimale du contrat (4 mois) est atteinte, celui-ci peut être résilié à la fin d'un mois d'abonnement, moyennant un préavis d'un mois. La résiliation s'effectue oralement, par écrit ou sur swisspass.ch.

4.1.2 Dépôt

4.1.2.1 La durée de validité de l'AG peut être interrompue moyennant le dépôt de l'abonnement (exceptions: articles 10666, 10667, 10668, 10669, 11124, 11125, 155, 158, 159, 179 / 70666, 70667, 71124, 71225, 70155, 70158). Le dépôt est également exclu pour tous les AG achetés par le canal B2B.

4.1.2.2 La durée de dépôt minimale est de **5 jours consécutifs**. Un AG peut être déposé durant la période de validité (1 an, indépendamment de l'intervalle de paiement) pour un

total de 30 jours de validité au maximum. Les bonifications s'étalant sur deux années d'abonnement différentes peuvent être combinées, pour autant que les conditions sur la durée minimale et maximale énumérées précédemment soient respectées (5 et 30 jours).

- 4.1.2.3 Le dépôt s'effectue indépendamment du lieu. Le client indique le premier et le dernier jour du dépôt, au maximum un an à l'avance. Le dépôt peut être communiqué aux points de vente desservis équipés d'un appareil de vente électronique ou via le Contact Center des CFF à Brigue, en indiquant le premier et le dernier jour du dépôt (une seule prise de contact est ainsi nécessaire).
- 4.1.2.4 Si le client souhaite modifier la durée, il peut changer toutes les dates avant le début du dépôt prévu à l'origine, mais uniquement la date de fin-qui ne peut pas se situer dans le passé-lorsque l'AG a déjà été déposé.
- 4.1.2.5 Le dépôt peut être effectué jusqu'à 5 jours de validité avant l'échéance de l'abonnement si le client ne souhaite pas utiliser de jours de dépôt de l'année suivante.
- 4.1.2.6 Les éventuels surclassements AG de 1 à 11 mois ne peuvent pas être déposés ni prolongés.
- 4.1.2.7 L'AG est automatiquement désactivé à la date de début du dépôt. Il est automatiquement réactivé à la date indiquée par le client et peut être utilisé sans action supplémentaire.
- 4.1.2.8 Un dépôt après coup de l'AG est possible selon le chiffre 4.1.2., mais il doit être attesté (p. ex. certificat médical pour incapacité de voyager selon chiffre 4.1.2.11, carte d'embarquement). Le dépôt peut être demandé jusqu'à 30 jours après la fin de l'attestation.

La bonification correspondant à la durée du dépôt s'effectue par la remise d'un bon AG immédiatement lors du retrait de l'AG.

Calcul de la bonification:

AG avec facture annuelle	$\frac{\text{Prix annuel} \times \text{nombre de jours de dépôt}}{365}$
AG avec facture mensuelle	$\frac{\text{Prix mensuel} \times 12 \times \text{nombre de jours dépôt}}{365}$

- 4.1.2.9 La bonification est calculée après la réactivation de l'AG et créditée sur le compte client. Elle est prise en compte lors du prochain renouvellement de la prestation. En cas de résiliation, la bonification est versée sur le compte de la partie contractante.

Le montant de la bonification est arrondi au franc inférieur.

Aucune bonification n'est accordée si la durée du dépôt est inférieure à 5 jours. Si la durée du dépôt dépasse 30 jours, la bonification est accordée pour 30 jours au maximum ou pour le nombre maximum de jours encore disponibles.

- 4.1.2.10 Un SwissPass qui a été remplacé à la suite d'une perte ou d'un vol peut être déposé. Cela vaut également pour le SwissPass transitoire.

- 4.1.2.11 L'AG sur le SwissPass qui n'a pas pu être déposé pour cause de maladie ou d'accident doit être présenté avec une demande écrite et les documents requis (p. ex. attestation de séjour hospitalier ou de cure, certificat médical confirmant l'impossibilité de voyager) à un point de vente équipé de l'appareil de vente électronique. Le bureau d'émission établit une carte de dépôt avec la date effective du début de la non-utilisation (recul de la date du service). Le dépôt peut être demandé jusqu'à 30 jours après la fin de l'incapacité de voyage justifiée.

4.1.3 Incapacité de voyage pendant la période de dépôt

- 4.1.3.1 Si une impossibilité de voyager survient au cours du temps de dépôt par suite de maladie ou d'accident il faut procéder comme suit:

1. **Clarification:** vérifier si les conditions pour un remboursement selon le tarif 600.9, ch. 1.11.2 sont remplies (y compris présentation des attestations exigibles).

2. **Les conditions sont remplies:**

- à traiter comme remboursement selon le tarif 600.9
- le premier jour d'impossibilité de voyager ou le premier jour de dépôt est considéré comme premier jour de remboursement.
- si nécessaire, un nouvel AG doit être remis avec la date de validité correspondant au premier jour de la possibilité de voyager (échéance du certificat médical)

3. **Les conditions ne sont pas remplies:**

A traiter comme un dépôt. Bonification pour un dépôt de 30 jours au maximum.

4.1.4 Surclassements

- 4.1.4.1 Les dispositions du chiffre 2.2 s'appliquent.

- 4.1.4.2 Si le client désire voyager en 1^{re} classe jusqu'à **la fin de la durée de validité** de son abonnement annuel de 2^e classe, il faut rembourser l'AG au **prorata** de son utilisation et établir un nouvel abonnement annuel de 1^{re} classe (valable 12 mois).

4.2 Offres d'abonnements généraux

4.2.1 Abonnement général pour adultes

4.2.1.1 Observation préliminaire

- 4.2.1.2 Les dispositions des chapitres 2, 3 et 4.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

4.2.1.3 Définition et validité

- 4.2.1.4 L'abonnement général pour adultes est délivré aux:

- femmes de 25 à 64 ans
- hommes de 25 à 65 ans

4.2.1.5 Article

4.2.1.6 Abonnement général pour adultes Articles 10361, 10362, 10363, 10364, 70361, 70362, 70363, 70364

4.2.2 Abonnement général pour enfant

4.2.2.1 Observation préliminaire

4.2.2.2 Les dispositions des chapitres 2, 3 et 4.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement

4.2.2.3 Définition et validité

4.2.2.4 L'abonnement général pour enfant est délivré aux:

- enfants jusqu'à 16 ans révolus

4.2.2.5 Le premier jour de validité de l'abonnement est déterminant pour accorder la réduction. Lorsque l'ayant droit atteint ses 16 ans au cours de la durée de validité de l'abonnement, l'abonnement conserve néanmoins sa durée de validité normale pour la période payée (mois ou année).

Le nouveau prix est dû pour le prochain paiement, indépendamment de l'intervalle de paiement choisi (annuel ou mensuel), dans la mesure où l'âge de 16 ans a été atteint dans l'intervalle.

4.2.2.6 Si, pour des courses dans le champ d'application demi-tarif, des enfants jusqu'à 16 ans sont titulaires d'un AG enfant (articles 10672, 10673, 10674, 10675) et voyagent avec la personne accompagnante (âgée d'au moins 16 ans), ils ont droit aux facilités de voyage pour enfants selon Tarif 600.3 sans présentation de la carte Junior ou Enfant accompagné.

4.2.2.7 Articles

4.2.2.8 Abonnement général pour enfant Articles 10672, 10673, 10674, 10675, 70361, 70362, 70363, 70364

4.2.2.9 Surclassements

4.2.2.10 Pour les surclassements selon le chiffre 2.2, aucune facilité supplémentaire n'est accordée.

4.2.2.11 Les enfants jusqu'à 16 ans titulaires d'un AG pour enfant (articles 10672, 10673, 10674, 10675 / 70361, 70362, 70363, 70364), peuvent voyager en 1^{re} classe lorsqu'ils sont accompagnés de la personne accompagnante (âgée d'au moins 16 ans) sans supplément pour autant que cette dernière soit en possession d'un titre de transport de 1^{re} classe (ou d'un titre de transport de 2^e classe et d'un surclassement). Cette réglementation s'applique également si l'enfant atteint ses 16 ans pendant la durée de validité de l'abonnement. Aucune carte Junior ou Enfant accompagné n'est nécessaire.

4.2.3 Abonnement général Junior

4.2.3.1 Observation préliminaire

4.2.3.2 Les dispositions des chapitres 2, 3 et 4.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

4.2.3.3 Définition et validité

4.2.3.4 L'abonnement pour jeunes est délivré aux:

- jeunes de 16 à 25 ans

4.2.3.5 Le premier jour de validité de l'abonnement est déterminant pour accorder la réduction. Lorsque l'ayant droit atteint ses 25 ans au cours de la durée de validité de l'abonnement, celui-ci conserve néanmoins sa durée de validité normale pour la période payée (mois ou année).

Indépendamment de l'intervalle de paiement choisi, la facture est néanmoins modifiée pour le prochain intervalle si l'ayant droit a atteint ses 25 ans durant le précédent.

4.2.3.6 Articles

4.2.3.7 Abonnement général Junior Articles 312, 314, 10650, 10651, 70361, 70362, 70363, 70364

4.2.4 Abonnement général Senior

4.2.4.1 Observation préliminaire

4.2.4.2 Les dispositions des chapitres 2, 3 et 4.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

4.2.4.3 Définition et validité

4.2.4.4 L'abonnement pour senior est délivré aux:

- femmes à partir de 64 ans
- hommes à partir de 65 ans

4.2.4.5 Le premier jour de validité de l'abonnement annuel est déterminant pour accorder la réduction. Lorsque l'âge de 64, respectivement de 65 ans est atteint au cours de la durée de validité de l'abonnement, celui-ci conserve néanmoins sa durée de validité normale pour la période payée (mois ou année).

Indépendamment de l'intervalle de paiement choisi, la facture est néanmoins modifiée pour le prochain intervalle si l'ayant droit a atteint respectivement ses 64 ou ses 65 ans durant l'intervalle précédent.

4.2.4.6 Articles

4.2.4.7 AG Senior pour femmes Articles 10652, 10653, 10654, 10655, 70361, 70362, 70363, 70364

AG Senior pour hommes Articles 10656, 10657, 10658, 10659, 70361, 70362, 70363,
70364

4.2.5 Abonnement général pour voyageurs avec un handicap

4.2.5.1 Observation préliminaire

4.2.5.2 Les dispositions des chapitres 2, 3 et 4.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

4.2.5.3 Définition et validité

4.2.5.4 L'abonnement général pour voyageurs avec un handicap est délivré comme suit:

- Sont considérés comme voyageurs avec un handicap les bénéficiaires d'une rente courante de l'assurance invalidité fédérale, d'une allocation pour impotents ou de prestations pour un chien d'aveugle.
- Sont également considérées comme des voyageurs avec un handicap les personnes qui, pour leur mobilité dans les transports publics, dépendent en permanence d'un fauteuil roulant

4.2.5.5 Articles

4.2.5.6 Abonnement général pour voyageurs avec un handicap Articles 10660, 10661, 10662, 10663 / 70660, 70661, 70662, 70663.

4.2.5.7 Vente et émission

4.2.5.8 Lors de la vente d'un abonnement pour voyageurs avec un handicap, l'ayant droit se justifiera comme suit: la durée de la carte de légitimation est enregistrée dans le système. L'attestation ne doit être présentée à nouveau qu'après échéance de la carte de légitimation soumise

voyageur souffrant d'un handicap:	Carte de légitimation pour rentier/ère AI:
personnes en âge AVS:	<ul style="list-style-type: none">• Le client était déjà en possession d'un AG pour voyageurs avec un handicap avant d'atteindre l'âge AVS. Le point de vente effectue un contrôle dans KUBA pour savoir si le client était déjà en possession d'un AG pour voyageurs souffrant d'un handicap avant d'atteindre l'âge AVS. Si l'AG est déjà arrivé à échéance et qu'il n'est plus visible dans KUBA au POS, la Centrale Vente vérifiera l'historique KUBA. On peut renoncer à ce contrôle lorsque le client peut présenter au guichet l'AG à renouveler ou existant. Le client n'est pas tenu d'apporter d'autre preuve.• Si le client n'a pas encore eu d'AG pour voyageurs avec un handicap, il doit apporter une fois la preuve qu'il y a droit.

voyageur souffrant d'un handicap:	Carte de légitimation pour rentier/ère AI:
	Est considérée comme preuve la légitimation AI encore existante ou l'attestation officielle de l'office AI. Cette preuve doit être valable depuis max. 10 ans avant d'avoir atteint l'âge AVS. La légitimation de l'office AI comprend: le nom, le prénom, l'adresse du domicile et la date de naissance du demandeur; la mention rente AI dès le xx.xx.xxxx (droit illimité) ou rente AI du xx.xx.xxxx au xx.xx.xxxx (droit limité).
personnes en fauteuil roulant:	Certificat médical attestant que le voyageur dépend en permanence d'un fauteuil roulant pour sa mobilité dans les transports publics.

4.2.5.9 La personne handicapée doit demander la pièce de légitimation à la caisse de compensation qui lui verse sa rente, en indiquant son numéro d'assuré, son nom, son prénom et son adresse complète. Le bénéficiaire d'une allocation pour impotent peut également demander une attestation de prestation AI à la caisse de compensation.

4.2.5.10 Le droit à un abonnement général pour voyageurs avec un handicap ne peut pas être rétroactif pour un premier achat.

Le justificatif doit être fourni tous les 12 mois. Pour une prestation ultérieure, la nouvelle confirmation doit être présentée au plus tard 3 jours après le début de celle-ci.

Si le justificatif n'est pas présenté à temps, l'AG est automatiquement et rétroactivement transformé en un AG de base. Si le justificatif est présenté durant le 1^{er} mois de la prestation ultérieure, la nouvelle prestation (upsell) est annulée et l'AG à prix réduit est à nouveau émis.

4.2.6 AG jeune pour étudiants de 25 à 30 ans

4.2.6.1 Observation préliminaire

4.2.6.2 Les dispositions des chapitres 2, 3 et 4.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

4.2.6.3 Définition et validité

4.2.6.4 Les conditions suivantes doivent être remplies pour l'achat d'un AG jeune pour étudiants 25-30 ans:

- Etre étudiant(e)/doctorant(e) et âgé(e) de 25 ans à 30 ans révolus
- Etudes dans une haute école suisse reconnue (université, haute école spécialisée ou haute école pédagogique) selon la liste «Hautes écoles suisses reconnues ou accréditées» sur www.swissuniversities.ch, études dans un cursus de formation reconnu dans une école supérieure.

4.2.6.5 Le premier jour de validité de l'abonnement annuel est déterminant pour accorder la réduction. Lorsque l'ayant droit atteint ses 30 ans au cours de la durée de validité de l'abonnement annuel, l'abonnement conserve néanmoins sa durée de validité normale).

Indépendamment de l'intervalle de paiement choisi, la facture est néanmoins modifiée pour le prochain intervalle si l'ayant droit a atteint ses 30 ans durant l'intervalle précédent.

4.2.6.6 Articles

4.2.6.7 AG jeune pour étudiants 25-30 ans Articles 10676, 10677, 10678, 10679 / 70676, 70677, 70678, 70679.

4.2.6.8 Vente et émission

4.2.6.9 Lors de la vente d'un AG jeune pour étudiants 25-30 ans, l'ayant droit se justifiera comme il suit:

Institut de formation	Légitimation
Hautes écoles universitaires selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)	Légitimation / Carte d'étudiant / Campus Card
Institutions du domaine des hautes écoles selon LEHE	Légitimation / Carte d'étudiant / Campus Card
Institut fédéral des hautes études selon la loi sur la formation professionnelle (LFPr), art. 48	Légitimation / Carte d'étudiant / Campus Card
Institutions accréditées par la Conférence suisse des hautes études (CSHE)	Légitimation / Carte d'étudiant / Campus Card
Hautes écoles spécialisées (y c. hautes écoles de musique et d'art) selon LEHE	formulaire: Attestation d'études auprès de hautes écoles spécialisées
Ecoles supérieures	formulaire: Attestation d'études auprès d'écoles supérieures spécialisées

Institut de formation

Légitimation

Hautes écoles pédagogiques selon reconnaissance des diplômes de la CDIP

formulaire: Attestation d'études auprès d'une haute école pédagogique

La carte de légitimation ou l'attestation d'études pour les hautes écoles spécialisées, les écoles supérieures spécialisées ou les hautes écoles pédagogiques doit être valable le premier jour de validité de l'abonnement.

Universités, institutions reconnues par la CSHE, la LEHE ou la LFPr:

Si, dans certains cas, la légitimation ne peut pas être présentée avant le début des cours, on peut accepter à sa place l'attestation de paiement du semestre suivant, l'attestation d'immatriculation ou l'attestation d'études. Les confirmations d'inscription ne sont en aucun cas acceptées.

Hautes écoles spécialisées, écoles supérieures spécialisées et hautes écoles pédagogiques:

Pour les hautes écoles spécialisées, les écoles supérieures spécialisées et les hautes écoles pédagogiques il faut toujours présenter l'attestation d'étudiant remplie portant le timbre et la signature du secrétariat.

- 4.2.6.10 L'attestation d'études peut dater de 60 jours au maximum pour le premier achat et les achats ultérieurs. Elle doit comporter la signature du directeur de l'école ainsi que le timbre de l'école.

Le droit à un abonnement général jeune pour étudiants peut être exercé rétroactivement jusqu'à 60 jours lors du premier achat, mais peut remonter au maximum à la date d'émission de l'attestation d'études ou de la légitimation.

Le justificatif doit être fourni tous les 12 mois. Pour une prestation ultérieure, la nouvelle confirmation doit être présentée au plus tard 3 jours après le début de celle-ci.

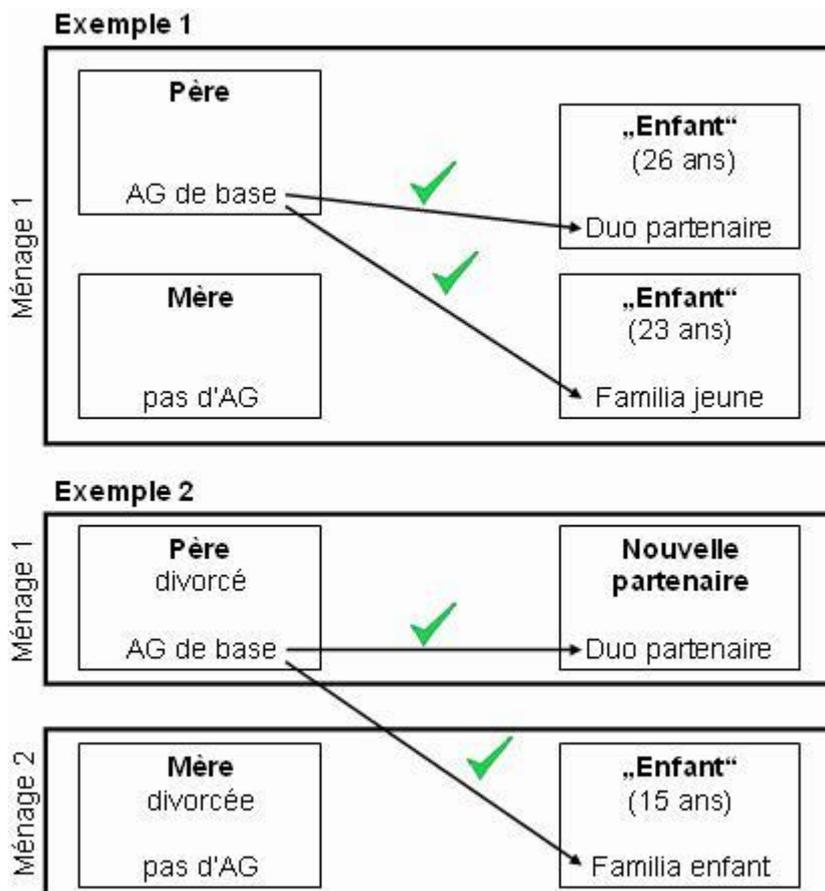
Si le justificatif n'est pas présenté à temps, l'AG est automatiquement et rétroactivement transformé en un AG de base. Si le justificatif est présenté durant le 1^{er} mois de la prestation ultérieure (l'attestation d'études ne doit pas dater de plus de 60 jours), la nouvelle prestation (upsell) est annulée et l'AG à prix réduit est à nouveau émis.

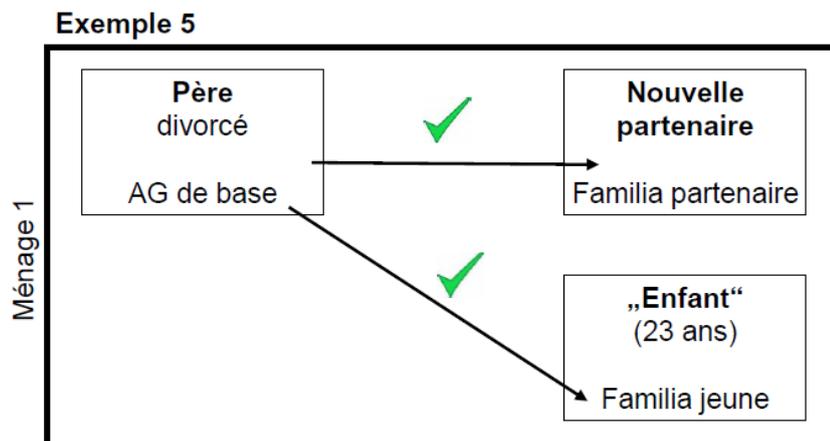
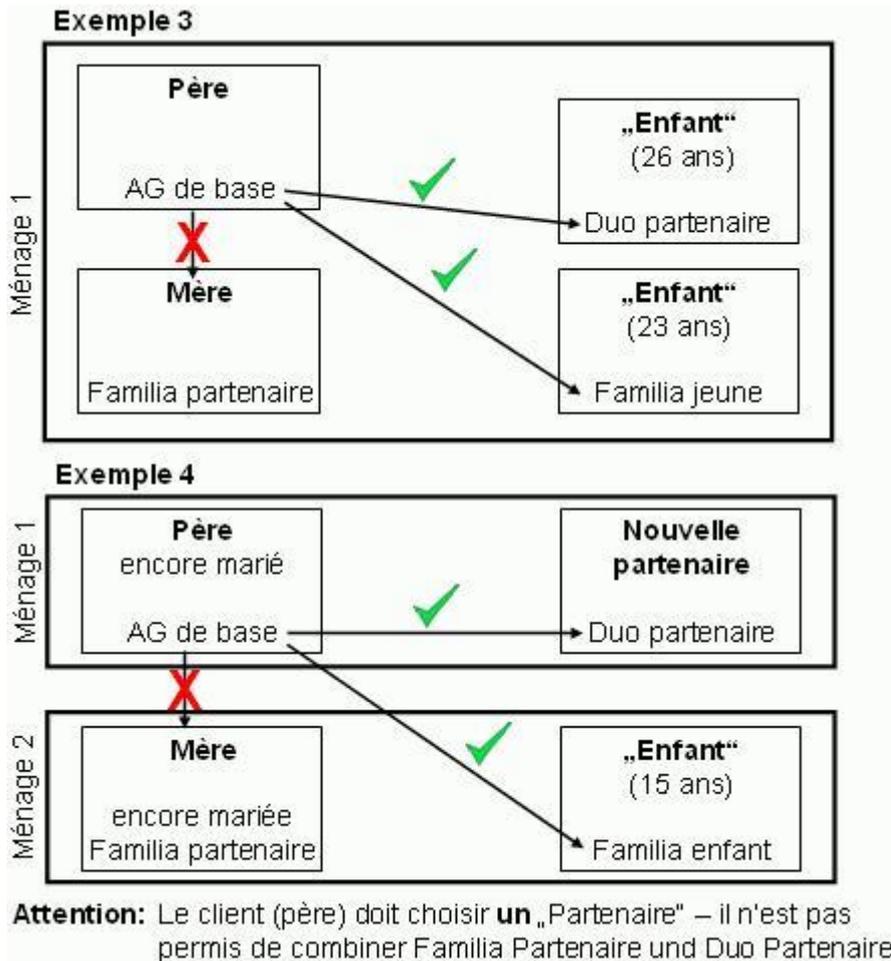
- 4.2.6.11 Les étudiants obtiennent l'attestation officielle d'études uniquement au secrétariat de leur école.
- 4.2.6.12 L'attestation d'études est remise par le client.
- 4.2.6.13 Lors du renouvellement d'un AG jeune pour étudiants, il convient de représenter systématiquement la carte de légitimation ou l'attestation d'études pour les hautes écoles (swissuniversities) ou les hautes écoles spécialisées.
- 4.2.6.14 Une liste des universités, des hautes écoles spécialisées, des écoles supérieures spécialisées et des hautes écoles pédagogiques reconnues est disponible sur www.cff.ch/ag25-30.

4.3 Dispositions générales - Combinaison d'abonnements généraux

4.3.1 Mélange de formules AG

4.3.1.1 Il est possible de mélanger les deux formules AG Duo et Familia, même si les membres de la famille ne vivent pas dans le même ménage. Le mélange Familia-Partner et Duo-Partner est néanmoins exclu.





4.3.2 Chiens dans la formule AG

4.3.2.1 Les chiens ne peuvent pas être inclus dans la combinaison AG

4.3.3 Diplomates

4.3.3.1 Pour le personnel et les membres de la famille de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et du Protocole à Berne (représentations diplomatiques), les cartes de légitimation

selon chiffre 14.4.5 sont reconnues comme justification de ménage commun, en lieu et place de la confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique. La couleur des cartes de légitimation peut varier.

4.4 Offres de combinaisons d'abonnements généraux

4.4.1 AG Duo

4.4.1.1 Observation préliminaire

4.4.1.2 Les dispositions des chapitres 2, 3, 4.1, 4.2 et 4.3 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

4.4.1.3 Définition et validité

4.4.1.4 L'AG Duo est une combinaison d'abonnements généraux personnels pour deux personnes vivant ensemble dans le même ménage, sans égard à leur sexe ni à leur état civil.

4.4.1.5 Une combinaison n'est possible qu'entre AG sur SwissPass ou entre AG sur carte bleue (voir chiffre 9.4). Une combinaison entre l'AG sur SwissPass et l'AG sur carte bleue n'est pas possible.

4.4.1.6 Composition de la formule AG Duo

4.4.1.7 L'AG Duo se compose des éléments suivants:

AG de base	Articles
AG adultes facture annuelle (A) (PA)	10361, 70361
AG adultes facture annuelle (B)	10362, 70362
AG adultes facture mensuelle (A) (PA)	10363, 70363
AG adultes facture mensuelle (B)	10364, 70364
AG réduit (politiciens)	11124, 11125, 71124, 71125
AG junior facture annuelle (A) (PA)	312, 70361
AG junior facture annuelle (B)	314, 70362
AG junior facture mensuelle (A) (PA)	10650, 70363,
AG junior facture mensuelle (B)	10651, 70364
AG jeune étudiant facture annuelle (A) (PA)	10676, 70676,
AG jeune étudiant facture annuelle (B)	10677, 70677
AG jeune étudiant facture mensuelle (A) (PA)	10678, 70678,
AG jeune étudiant facture mensuelle (B)	10679, 70679
AG senior pour femmes facture annuelle (A) (PA)	10652, 70361
AG senior pour femmes facture annuelle (B)	10653, 70362

AG de base	Articles
AG senior pour femmes facture mensuelle (A) (PA)	10654, 70363
AG senior pour femmes facture mensuelle (B)	10655, 70364
AG senior pour hommes facture annuelle (A) (PA)	10656, 70361
AG senior pour hommes facture annuelle (B)	10657, 70362
AG senior pour hommes facture mensuelle (A) (PA)	10658, 70363
AG senior pour hommes facture mensuelle (B)	10659, 70364
AG pour voyageurs avec un handicap facture annuelle (A) (PA)	10660, 70660, 10661, 70661
AG pour voyageurs avec un handicap facture annuelle (B)	
AG pour voyageurs avec un handicap facture mensuelle (A) (PA)	10662, 70662, 10663, 70663
AG pour voyageurs avec un handicap facture mensuelle (B)	

AG partenaire	Articles
AG Duo-Partner facture annuelle (A) (PA)	211, 70211
AG Duo-Partner facture annuelle (B)	214, 70214
AG Duo-Partner facture mensuelle (A) (PA)	10670, 70670
AG Duo-Partner facture mensuelle (B)	10671, 70671

4.4.1.8 Preuve du droit

4.4.1.9 Le droit au prix réduit peut être prouvé de la manière suivante:

Qui	Preuve
Personnes mariées	Passeport ou carte d'identité de chacune des personnes
et	et
personnes liées par un partenariat enregistré	Certificat de famille (livret de famille) ou certificat de partenariat
Personnes célibataires / divorcées / séparées	Passeport ou carte d'identité de toutes les personnes
	et
	Confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) de toutes les personnes

4.4.1.10 Si, dans des cas particuliers, le couple marié n'est pas en mesure de prouver le droit au moyen du livret de famille, il peut présenter à sa place une confirmation écrite de la commune de domicile / commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) pour les deux personnes.

4.4.1.11 La confirmation écrite de la commune de domicile / commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) comprend les informations suivantes:

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Date de naissance
- Etat civil

Toutes les personnes (de plus de 16 ans) participant à cette combinaison AG figurent sur la confirmation.

4.4.1.12 La confirmation écrite de la commune de domicile / commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) ne doit pas dater de plus de 30 jours. Pour le premier achat et l'achat de renouvellement. Le droit à un abonnement général Duo Partner peut être exercé rétroactivement jusqu'à 30 jours lors du premier achat, mais peut remonter au maximum à la date d'émission du certificat de domicile.

Le justificatif doit être fourni tous les 12 mois. Pour une prestation de renouvellement, la nouvelle confirmation doit être présentée au plus tard 3 jours après le début de celle-ci.

Si le justificatif n'est pas présenté à temps, l'AG est automatiquement et rétroactivement transformé en un AG de base. Si le justificatif est présenté durant le 1^{er} mois de la prestation ultérieure (le certificat de domicile ne doit pas dater de plus de 30 jours), la nouvelle prestation (upsell) est annulée et l'AG à prix réduit est à nouveau émis. Une exception est faite si l'AG de base est résilié par le voyageur: dans un tel cas, le justificatif de l'AG en combinaison se prolonge automatiquement jusqu'au dernier jour de validité de l'AG de base.

4.4.1.13 En cas de doute, une demande motivée doit être adressée pour décision à

Chemins de fer fédéraux suisses CFF
Trafic voyageurs - Trafic grandes lignes
Gestion de l'assortiment
Wylenstrasse 123/125
CH-3000 Berne 65

4.4.1.14 En cas de résiliation par le voyageur ou la partie contractante de l'AG de base, la partie contractante et le voyageur de l'AG combiné reçoivent une résiliation de la part des CFF. L'AG combiné est résilié à la fin du mois suivant, moyennant un préavis d'un mois. En l'absence de réaction du client, l'abonnement est remboursé en tant que restitution pour le dernier jour de validité. La durée minimale du contrat est supplantée par la résiliation et ne doit donc plus être respectée.

Le SwissPass ne doit pas être restitué pour cause de modification de combinaison. Les prestations sont modifiées sur le SwissPass via le mode de référencement.

4.4.1.15 Vente et émission

4.4.1.16 Les deux abonnements annuels peuvent avoir des dates de validité différentes. L'abonnement de la 2^e personne peut débuter n'importe quel jour pendant la validité de l'abonnement de la 1^{re} personne.

4.4.1.17 Classe de l'AG Duo-Partner

4.4.1.18 Lorsque la 1^{re} personne possède un AG selon le chiffre 4.4.1.6 en 1^{re} classe, l'AG Duo-Partner peut être acheté pour la 1^{re} ou la 2^e classe.

4.4.1.19 Lorsque la 1^{re} personne possède un AG selon le chiffre 4.4.1.6 en 2^e classe, l'AG Duo-Partner ne peut être acheté que pour la 2^e classe. Il n'est pas possible d'acheter un ou plusieurs surclassement AG 1-11 mois ou surclassement mensuel de parcours.

4.4.2 AG Familia

4.4.2.1 Observation préliminaire

4.4.2.2 Les dispositions des chapitres 2, 3, 4.1, 4.2 et 4.3 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

4.4.2.3 Définition et validité

4.4.2.4 L'**AG Familia** est une combinaison d'abonnements généraux nominatifs pour les familles qui habitent dans le même ménage.

4.4.2.5 Si, pour des courses sur des tronçons du champ d'application demi-tarif, tous les membres de la famille avec une combinaison d'AG voyageant ensemble possèdent un AG, ils ont droit aux facilités de voyage pour enfant selon Tarif 600.3 sans présentation de la carte Junior ou Enfant accompagné.

4.4.2.6 Base de récapitulation de la formule AG Familia

4.4.2.7 Pour les familles, l'accès à la combinaison AG Familia s'effectue par l'un des parents (mère ou père). Si l'un des parents est remplacé par un nouveau partenaire vivant de façon permanente dans le ménage commun, ce nouveau partenaire doit être assimilé au parent manquant (indépendamment du droit de garde et/ou d'un éventuel décès). Ceci vaut également pour les couples de même sexe, mais pas pour les frères et sœurs plus âgés.

4.4.2.8 L'AG Familia se compose des éléments suivants:

AG de base de la mère ou du père	Articles
AG adultes facture annuelle (A) (PA)	10361, 70361
AG adultes facture annuelle (B)	10362, 70362
AG adultes facture mensuelle (A) (PA)	10363, 70363
AG adultes facture mensuelle (B)	10364, 70364
AG réduit (politiciens)	11124, 11125, 71124, 71125

AG de base de la mère ou du père	Articles
AG junior facture annuelle (A) (PA) AG junior facture annuelle (B) AG junior facture mensuelle (A) (PA) AG junior facture mensuelle (B) -> seulement si mère ou père	312, 70361 314, 70362 10650, 70676, 10651, 70677
AG jeune étudiants facture annuelle (A) (PA) AG jeune étudiants facture annuelle (B) AG jeune étudiants facture mensuelle (A) (PA) AG jeune étudiants facture mensuelle (B) -> seulement si mère ou père	10676, 70676, 10677, 70677, 10678, 70678, 10679, 70679
AG senior pour dames facture annuelle (B) AG senior pour dames facture mensuelle (A) (PA) AG senior pour dames facture mensuelle (B) AG senior pour hommes facture annuelle (A) (PA) AG senior pour hommes facture annuelle (B) AG senior pour homes facture mensuelle (A) (PA) AG senior pour homes facture mensuelle (B) -> seulement si mère ou père	10652, 70361 10653, 70362 10654, 70363 10655, 70364 10656, 70361 10657, 70362 10658, 70363 10659, 70364
AG voyageurs avec un handicap facture annuelle (A) (PA) AG voyageurs avec un handicap facture annuelle (B) AG voyageurs avec un handicap facture mensuelle (A) (PA) AG voyageurs avec un handicap facture mensuelle (B)	10660, 70660, 10661, 70661, 10662, 70662, 10663, 70663
2. AG Enfant	Articles
AG Familia-enfant facture annuelle (A) (PA) AG Familia-enfant facture annuelle (B) AG Familia-enfant facture mensuelle (A) (PA) AG Familia-enfant facture mensuelle (B)	155, 70155 158, 70158 10666, 70666 10667, 70667
AG Familia-jeunes facture annuelle (A) (PA) AG Familia-jeunes facture annuelle (B) AG Familia-jeunes facture mensuelle (A) (PA) AG Familia-jeunes facture mensuelle (B)	159, 70155 179, 70158 10668, 70666 10669, 70667
3. AG Partenaire /mère/père	Articles
AG Familia-Partner facture annuelle (A) (PA) AG Familia-Partner facture annuelle (B) AG Familia-Partner facture mensuelle (A) (PA) AG Familia-Partner facture mensuelle (B)	117, 70117 154, 70154 10664, 70664 10665, 70665

4.4.2.10 Les enfants de plus de 25 ans ne peuvent pas profiter de l'AG Familia.

4.4.2.11 Il n'est pas admis de leur remettre un abonnement Familia-Partner pour contourner la limite d'âge.

4.4.2.12 Droit aux abonnements AG Familia-enfant et Familia-jeunes

4.4.2.13 Ont droit aux abonnements pour enfants ou pour jeunes dans le sens d'un AG Familia, les familles avec:

- Les enfants d'un autre lit, célibataires, jusqu'à l'âge de 25 ans
- Leurs propres enfants, célibataires, jusqu'à l'âge de 25 ans
- Les enfants recueillis, célibataires, jusqu'à l'âge de 25 ans. Les ménages qui s'occupent de plus de 5 «enfants recueillis» ainsi que les institutions qui gardent de tels enfants ne peuvent pas revendiquer lesdites facilités de voyage.

4.4.2.14 Ces enfants et jeunes doivent habiter dans le même ménage et avoir le même domicile (ceci est également valable pour les jeunes qui vivent à l'extérieur durant la semaine).

4.4.2.15 Des enfants et des jeunes dont les parents ne vivent pas en ménage commun peuvent être intégrés dans la combinaison AG Familia par un parent même s'ils ne vivent pas au domicile du parent en possession de l'AG de base ou de l'AG Familia-Partner. Le/la partenaire du parent qui ne vit pas en ménage commun avec les enfants n'a pas le droit d'acheter un AG Familia-Partner.

4.4.2.16 Preuve du droit

4.4.2.17 Le droit au prix réduit peut être prouvé de la manière suivante:

Qui	Preuve
Parents mariés, famille monoparentale ou lié par un partenariat enregistré:	Passeport ou carte d'identité de toutes les personnes et Certificat de famille (livret de famille), extrait de naissance de l'enfant/du jeune ou certificat de partenariat et confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) de tous les enfants de plus de 16 ans
Parents ou un parent vivant en concubinage:	Passeport ou carte d'identité de toutes les personnes et Certificat de famille (livret de famille) du/des parent/s ou une copie de l'extrait de naissance de l'enfant/du jeune et confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.)

Qui

Preuve

pour le couple vivant en concubinage et pour tous les enfants de plus de 16 ans.

Parents nourriciers:

confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) de tous les enfants de plus de 16 ans

pas d'autre confirmation requise

4.4.2.18 La confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) ne doit pas dater de plus de 30 jours pour le premier achat et l'achat de renouvellement. Le droit à un abonnement général Familia peut être exercé rétroactivement jusqu'à 30 jours lors du premier achat, mais peut remonter au maximum à la date d'émission du certificat de domicile

Pour l'AG Fam. enfant -16 ans, la preuve doit être apportée une fois, lors du premier achat de l'AG. La validité du livret de famille est enregistrée et court jusqu'à ce que l'âge de 16 ans soit atteint.

Les autres preuves doivent être apportées tous les 12 mois. En cas de renouvellement de la prestation (à savoir après 12 mois pour l'AG Familia - jeunes 16-25 ans ou l'AG Familia - Partner), une nouvelle attestation doit être apportée au plus tard 3 jours après le début de cette prestation.

Si cette preuve ne peut pas être apportée, l'AG est automatiquement transformé en AG de base avec effet rétroactif. Si le justificatif est présenté durant le 1^{er} mois de la prestation ultérieure (le certificat de domicile ne doit pas dater de plus de 30 jours), la nouvelle prestation (upsell) est annulée et l'AG à prix réduit est à nouveau émis. Une exception est accordée lors de la résiliation de l'AG de base par le voyageur: la preuve de l'AG combiné se prolonge automatiquement jusqu'au dernier jour de validité de l'AG de base.

En cas de renouvellement automatique d'un AG Familia - jeunes, il suffit de présenter l'attestation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) comme preuve du droit.

4.4.2.19 Si, dans certains cas, il n'est pas possible de prouver le droit avec le certificat de famille (livret de famille/Extrait d'état civil/extrait de naissance), on peut présenter à sa place une confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) pour toutes les personnes concernées.

4.4.2.20 La confirmation écrite de la commune de domicile/contrôle des habitants comprend les informations suivantes:

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Date de naissance
- Etat civil

Sur la confirmation, toutes les personnes (de plus de 16 ans) participant à cette combinaison AG figurent.

- 4.4.2.21 La confirmation écrite de la commune de domicile/du contrôle des habitants ne doit pas dater de plus de 30 jours.
- 4.4.2.22 Il peut être fait usage du droit à un abonnement général Familia avec effet rétroactif jusqu'à 30 jours, mais au plus tôt pour la date d'émission de l'attestation de domicile.
- 4.4.2.23 En cas de doute, une demande motivée doit être adressée pour décision à

Chemins de fer fédéraux suisses CFF
Trafic voyageurs - Trafic Grandes Lignes
Gestion de l'assortiment
Wylstrasse 123/125
CH-3000 Berne 65

4.4.2.24 Modification du cercle des ayants-droits pendant la durée de validité

- 4.4.2.25 Si un AG de base est résilié ou si les conditions d'obtention d'un AG Familia-Partner ne sont plus remplies en cas de fin de droit d'un AG Familia-enfant/jeunes, tous les AG combinés sont résiliés pour la prochaine fin du mois d'abonnement, moyennant un préavis d'un mois. Voir également le chiffre [4.4.1.14](#).

Le SwissPass ne doit pas être restitué si la combinaison change, car les prestations correspondantes peuvent être modifiées sans échange de la carte.

4.4.2.26 Vente et émission - Prestations de services

- 4.4.2.27 La validité de chaque abonnement peut être différente, c'est-à-dire que les abonnements pour les enfants, les jeunes et celui éventuel pour le partenaire peuvent être achetés n'importe quand pendant la durée de validité de l'abonnement de base.
- 4.4.2.28 L'AG Familia-Partner ne peut être acheté que si, le 1er jour de sa validité, il existe un AG de base et au moins un AG Familia-enfant ou un AG Familia-jeunes.
- 4.4.2.29 Chaque AG de base ne donne droit qu'à un achat d'AG Familia-Partner.
- 4.4.2.30 Chaque AG de base donne droit à l'achat de plusieurs AG Familia-enfant ou AG Familia-jeunes.
- 4.4.2.31 Les AG- Familia-enfant et les AG Familia-jeunes ne peuvent pas être déposés.

4.4.2.32 Classe de l'AG Familia-Partner et de l'AG Familia-enfant ou de l'AG Familia-jeunes

- 4.4.2.33 Si la première personne possède un AG 1^{re} classe, les AG Familia-Partner, Familia-enfant et Familia-jeune peuvent être émis en 1^{re} ou en 2^e classe.
- 4.4.2.34 Si la première personne possède un AG 2^e classe, les AG Familia-Partner, Familia-enfant et Familia-jeune ne peuvent être émis qu'en 2^e classe. Il n'est pas possible d'acheter un ou plusieurs surclassement AG 1-11 mois ou surclassement mensuel de parcours.

4.4.2.35 Surclassements

- 4.4.2.36 Conjointement à l'AG Familia-Partner et à l'AG Familia jeune, on peut délivrer un surclassement AG 1-11 mois à prix réduit selon chiffre 2.2 (article 458) pour autant que les conditions du chiffre 4.4.2.34 soient remplies.
- 4.4.2.37 Les surclassements mensuels continuent d'être émis sur papier.
- 4.4.2.38 Il n'est **pas** possible d'acheter un surclassement AG 1-11 mois et un surclassement mensuel de parcours conjointement avec un AG Familia-enfant.
- 4.4.2.39 Les enfants jusqu'à 16 ans titulaires d'un AG Familia-enfant, peuvent voyager en 1^{re} classe lorsqu'ils sont accompagnés d'une personne accompagnante (âgée d'au moins 16 ans) sans supplément pour autant que ces derniers soient en possession d'un titre de transport de 1^{re} classe (ou d'un titre de transport de 2^e classe et d'un surclassement). Cette règle s'applique également lorsque l'enfant fête ses 16 ans dans le courant de la validité de l'abonnement. Aucune carte Junior ou Petits-enfants/carte Enfant accompagné n'est nécessaire.

4.5 Résiliation de l'AG

4.5.1 Résiliation de l'AG pendant la durée de validité de la prestation

- 4.5.1.1 Au moment où la durée minimale du contrat définie au chiffre 3.2.1.10 est atteinte, celui-ci peut être résilié à la fin d'un mois d'abonnement, moyennant un préavis d'un mois. La résiliation doit s'effectuer oralement, par écrit ou sur swisspass.ch.

Le SwissPass ne doit pas être envoyé ni restitué, car la prestation référencée est supprimée.

- 4.5.1.2 La résiliation (= restitution) avant l'échéance de la durée minimale de contrat définie au chiffre 3.2.1.10 n'est pas possible. Les éventuelles factures mensuelles en suspens selon le chiffre 3.2.2 sont à payer jusqu'à l'échéance de la durée minimale de contrat.
- 4.5.1.3 En cas de résiliation d'un AG en paiement annuel, le prix du nombre de mois utilisés est déduit sur la base des prix de l'AG en paiement mensuel. Le prix de l'abonnement déterminant est celui qui était en vigueur au moment de la vente. Les éventuelles mesures tarifaires appliquées entre-temps ne sont pas prises en considération. Des frais de traitement sont prélevés en sus.
- Voir exemple dans le T600.9
- 4.5.1.4 Au moment de la résiliation, le solde des montants facturés doit être réglé immédiatement.
- 4.5.1.5 Si d'autres combinaisons AG selon les chapitres 4.3 et 4.4 sont reliées à l'AG de base (AG Duo-Partner ou AG Familia), les AG combinés sont aussi résiliés lors de la résiliation de l'AG de base, voir chiffre 4.4.1.14.
- 4.5.1.6 Les transports publics se réservent le droit de résilier le contrat en tout temps dans des cas justifiés.

4.6 Solution transitoire pour les combinaisons d'AG

4.6.1 Les articles ci-après sont à nouveau libérés dès maintenant et peuvent être vendus en combinaison avec un AG de base de l'ancien assortiment (cartes bleues) jusqu'à nouvel ordre:

425	AG Familia partenaire
426	GA Familia enfant - 16 ans
427	GA Familia jeune 16-25 ans
428	GA Duo- partenaire

4.6.2 Si un AG lié échoit avant l'AG de base, le tableau suivant s'applique:

AG de base existant	Souhait d'AG lié	Vente
AG «normal»	AG facture annuelle	AG lié: carte bleue ou échange de tous les AG sur SwissPass
-	AG facture mensuelle	Échange des tous les AG sur SwissPass
AG facture annuelle (art. 44xx) AG facture mensuelle (Art. 24xx)	AG facture annuelle	AG lié: carte bleue ou échange de tous les AG sur SwissPass --> Vente de tous les AG sur SwissPass aux POS, remboursement des articles sur carte bleue
	AG facture mensuelle	Échange de tous les AG sur SwissPass --> Vente de tous les AG sur SwissPass aux POS, remboursement des articles sur carte bleue par le Service Center AG
AG SwissPass	AG facture annuelle	Émettre l'AG sur le SwissPass
-	AG facture mensuelle	Émettre l'AG sur le SwissPass

5 Demi-tarif sur SwissPass

5.1 Généralités - Abonnement demi-tarif sur SwissPass

5.1.1 Définition et validité

5.1.1.1 L'abonnement demi-tarif permet de retirer des titres de transport de 2^e classe et de 1^e classe à prix réduit pour les parcours du rayon de validité général et du rayon de validité demi-tarif.

5.1.1.2 Les titres de transport suivants peuvent être achetés à prix réduit:

- billets de simple course et d'aller et retour
- billets pour voyages circulaires
- cartes pour deux courses pour un voyage d'aller et retour
- billets de supplément pour surclassements et changements de parcours
- cartes pour deux courses pour un surclassement d'aller et retour
- cartes pour surclassement pour six surclassements de simple course
- coupons de voyage internationaux pour le tronçon suisse et également en partie pour le tronçon étranger selon le tarif international T710
- cartes journalières dégriffées

5.1.1.3 Conjointement avec un abonnement demi-tarif, il peut en outre être délivré des:

- cartes journalières
- cartes journalières pour le demi-tarif multi
- cartes mensuelles
- cartes journalières pour vélo
- cartes journalières pour vélo multi
- cartes multicourses CMC
- billets de groupes
- offres RailAway
- offres complémentaires temporaires
- abonnement Évasion

5.1.1.4 L'émission, la durée de validité, les prix, les conditions d'utilisation etc. des billets à prix réduit sont régis par les tarifs correspondants.

5.1.2 Conclusion, résiliation et renouvellement automatique du contrat

5.1.2.1 Le processus de vente et de conclusion du contrat avec renouvellement automatique et leurs conditions se déroulent de la même manière que pour l'abonnement général en paiement annuel (voir chiffre [4.1.1.3](#)).

5.1.2.2 Pour le demi-tarif, seul l'intervalle de paiement annuel est possible

5.1.2.3 Le demi-tarif ne peut être résilié qu'à la fin de l'année d'abonnement, moyennant un délai de résiliation d'un mois.

5.1.3 Dépôt

5.1.3.1 Les abonnements demi-tarif ne peuvent pas être déposés.

5.1.4 Règles spéciales concernant les titres de réduction étrangers

5.1.4.1 Sur la ligne Lottstetten - Schaffhausen de CFF SA, les «BahnCard 25, 50 ou 100» allemandes sont assimilées à l'abonnement demi-tarif et permettent de retirer des titres de transport de 2^e classe et de 1^{re} classe à prix réduit.

5.1.4.2 Sur le tronçon précité, les «BahnCards et les BahnCards - First 25, 50 ou 100» sont aussi valables en combinaison avec les facilités de voyage pour enfants selon T600.3.

5.1.4.3 Il n'est en revanche pas permis de combiner lesdites cartes avec les facilités allemandes pour familles.

5.1.4.4 Les dispositions générales relatives à la BahnCard figurent dans le Tarif 719.

5.2 Demi-tarif

5.2.1 Observation préliminaire

5.2.1.1 Les dispositions des chapitres 2, 3 et 5.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

5.2.1.2 L'intervalle de paiement pour le demi-tarif est d'un an. Une fois cette période écoulée, le demi-tarif se prolonge automatiquement d'une année s'il n'est pas résilié. Les voyageurs reçoivent un rabais de fidélité en cas de renouvellement sans interruption.

En cas de passage sans interruption de l'AG au demi-tarif, le client bénéficie également d'un rabais de fidélité.

Les clients qui ont un contrat résilié et échu et achètent ensuite sans interruption une nouvelle prestation bénéficient eux aussi d'un rabais de fidélité.

5.2.2 Articles

- Demi-tarif Articles 315, 70315
- Demi-tarif avec rabais de fidélité Articles 318, 70318
- Demi-tarif au prix promotionnel Articles 10681, 70316 (groupe de clients: adultes et jeunes)

5.3 Abonnement demi-tarif pour les jeunes de 16 ans

5.3.1 Observations préliminaires

5.3.1.1 Le demi-tarif pour les jeunes de 16 ans est uniquement vendu jusqu'au 30 avril 2019 et est en circulation jusqu'au 29 avril 2020 au plus tard.

5.3.1.2 Les dispositions des chapitres 2, 3 et 5.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

5.3.1.3 L'abonnement pour les jeunes de 16 ans est un abonnement demi-tarif normal, vendu à prix réduit. Il est référencé sur le SwissPass et est automatiquement transformé en demi-tarif ordinaire une fois la première année écoulée. Il n'est donc disponible qu'en mode de renouvellement automatique et sur conclusion d'un contrat.

5.3.2 Prix

5.3.2.1 Les jeunes âgés de 16 ans obtiennent l'abonnement demi-tarif au prix de 99.- francs aussi longtemps qu'ils ont 16 ans.

5.3.3 Vente et émission

5.3.3.1 L'abonnement demi-tarif pour jeunes de 16 ans peut être vendu au maximum deux mois avant le début de sa durée de validité.

5.3.3.2 Le dernier jour de vente de l'abonnement demi-tarif pour jeunes de 16 ans est la veille du 17^e anniversaire.

5.3.3.3 Chaque jeune ne peut acheter qu'un abonnement demi-tarif d'une année pour jeunes de 16 ans.

5.3.4 Articles

5.3.4.1 Abonnement demi-tarif pour jeunes de 16 ans, articles 10682, 70315

5.3.4.2 Dans un premier temps, l'article 10682 (groupe de clients âgés de 16 ans) sera employé pour le demi-tarif Jeune, en particulier pour les clients qui souhaitent payer sur facture et surtout pour les abonnements payés par un office.

Si le client souhaite payer le demi-tarif Jeune sur facture ou si le partenaire contractuel est un office public (processus de sommation), le demi-tarif Jeune doit être vendu via NAP. Le type de paiement sur facture et l'intitulé «Office» sont uniquement disponibles dans NAP. Dans ce cas, le demi-tarif Jeune doit absolument être vendu sur NAP. La vente est possible à partir du 1^{er} mai 2019 et il faut sélectionner l'article 10682 (ancien article Abonnement demi-tarif pour jeunes de 16 ans).

5.4 Abonnement demi-tarif Jeune

5.4.1 Remarques préliminaires

5.4.1.1 Les dispositions des chapitres 2, 3 et 5.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

5.4.1.2 L'abonnement demi-tarif Jeune est un abonnement demi-tarif normal à prix réduit. L'intervalle de paiement est d'un an. Une fois cette période écoulée, le demi-tarif se prolonge automatiquement d'une année s'il n'est pas résilié. Les voyageurs obtiennent un rabais de fidélité en cas de renouvellement sans interruption.

5.4.1.3 En cas de passage sans interruption de l'AG au demi-tarif, le client bénéficie également d'un rabais de fidélité.

5.4.1.4 Durant l'année d'introduction de l'offre (1^{er} mai 2019 – 30 avril 2020), les nouveaux clients profitent également du rabais de fidélité.

5.4.1.5 Les clients qui ont un contrat résilié et échu et achètent ensuite sans interruption une nouvelle prestation bénéficient eux aussi d'un rabais de fidélité.

5.4.2 Définition et validité

5.4.2.1 L'abonnement demi-tarif Jeune est destiné:

- aux jeunes de 16 ans révolus à 25 ans révolus.

5.4.2.2 Le 1^{er} jour de validité de l'abonnement est déterminant pour l'attribution de la réduction. Si l'âge de 25 ans est révolu au cours de la durée de validité de l'abonnement, celle-ci demeure inchangée. La facture est cependant automatiquement modifiée pour celle d'un demi-tarif normal lorsque l'âge de 25 ans révolus est atteint.

5.4.3 Articles

- Abonnement demi-tarif Jeune, article 70315
- Abonnement demi-tarif Jeune avec rabais de fidélité, article 70318
- Abonnement demi-tarif Jeune à prix spécial durant l'année d'introduction (1^{er} mai 2019 – 30 avril 2020), article 70316

6 Abonnement seven25 / Voie 7

6.1 Abonnement seven25

6.1.1 Remarque préliminaire

6.1.1.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chiffres 2 et 3 s'appliquent par analogie.

6.1.2 Définition et validité

6.1.2.1 L'abonnement seven25 est destiné aux enfants et aux jeunes (jusqu'à 25 ans révolus) et donne droit à des courses illimitées en 2^e classe dans les véhicules partant selon l'horaire entre 19h00 et 5h00 dans le champ d'application AG. Le titre de transport est valable jusqu'au dernier arrêt selon l'horaire pouvant être atteint avant l'échéance de la durée de validité. Dans le rayon de validité du demi-tarif, des billets à prix réduit peuvent être achetés entre 19h00 et 5h00 (selon chiffre 1.3).

6.1.2.2 Si l'âge de 25 ans est révolu au cours de la durée de validité de l'abonnement, celle-ci demeure inchangée.

6.1.2.3 Lors d'un départ avant 19h00, un billet de raccordement au tarif normal (différence entre les prix des billets de parcours pour le parcours concerné) valable jusqu'à la première gare d'arrêt franchie après 19h00 doit être acheté.

6.1.2.4 Des dispositions particulières sont applicables pour les offres nocturnes. Les dispositions de l'offre de transport nocturne correspondante sont applicables (p. ex. valable contre paiement d'un supplément).

6.1.2.5 L'abonnement seven25 est disponible sous forme annuelle et mensuelle.

6.1.2.6 L'achat de l'abonnement seven25 ne nécessite pas d'abonnement demi-tarif.

6.1.2.7 L'abonnement seven25 n'est pas prolongé automatiquement.

6.1.3 Articles

6.1.3.1 Abonnement annuel seven25, article 46401

6.1.3.2 Abonnement mensuel seven25, article 76401

6.1.4 Dépôt

6.1.4.1 L'abonnement seven25 ne peut pas être déposé.

6.1.5 Remboursement

6.1.5.1 Les remboursements s'effectuent conformément au T600.9.

6.2 Voie 7 sur SwissPass

6.2.1 Remarques préliminaires

- 6.2.1.1 La Voie 7 est uniquement vendue jusqu'au 30 avril 2019 et est en circulation jusqu'au 29 avril 2020 au plus tard.
- 6.2.1.2 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chiffres 2 et 3 s'appliquent par analogie.

6.2.2 Définition et validité

- 6.2.2.1 La Voie 7 est destinée:
- aux jeunes jusqu'à 25 ans titulaires d'un abonnement demi-tarif valable. Elle peut uniquement être obtenue sur présentation d'un abonnement demi-tarif valable (y c. abonnement demi-tarif découverte).
 - Elle donne droit à la libre circulation sur les lignes du champ d'application, en 2^e classe, dans les trains partant selon l'horaire entre 19h00 et 5h00. La Voie 7 est valable jusqu'au dernier arrêt atteint selon l'horaire avant 5h00.
- 6.2.2.2 Le 1^{er} jour de validité de l'abonnement est déterminant pour l'attribution de la réduction. Si l'âge de 25 ans est révolu au cours de la durée de validité de l'abonnement, celle-ci demeure inchangée.
- 6.2.2.3 Les enfants de moins de 16 ans obtiennent l'abonnement Voie 7 sans demi-tarif.
- 6.2.2.4 Lors d'un départ avant 19h00, un billet de raccordement au tarif normal (différence entre les prix des billets de parcours pour le parcours concerné) valable jusqu'à la première gare d'arrêt franchie après 19h00 doit être acheté.
- 6.2.2.5 Des dispositions particulières sont applicables pour les offres nocturnes. Les dispositions de l'offre de transport nocturne correspondante sont applicables (p. ex. valable contre paiement d'un supplément).
- 6.2.2.6 La Voie 7 est valable 12 mois (date mobile) et n'est pas prolongée automatiquement.
- 6.2.2.7 Seul l'intervalle de paiement annuel est possible pour la Voie 7.

6.2.3 Dépôt

- 6.2.3.1 Les abonnements Voie 7 ne peuvent pas être déposés.

6.2.4 Article

- 6.2.4.1 Abonnement Voie 7 (abonnement annuel) Article 56401

7 Offres supplémentaires pour l'abonnement général et l'abonnement demi-tarif sur le SwissPass

7.1 Carte mensuelle pour demi-tarif

7.1.1 Remarque préliminaire

7.1.1.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chapitres 2, 3, 5.1, 10.1, 12.1 et des chiffres 12.2 ss s'appliquent par analogie.

7.1.2 Définition et validité

7.1.2.1 La carte mensuelle pour demi-tarif permet d'effectuer un nombre illimité de courses, dans la classe correspondante, sur les parcours du rayon de validité général pendant un mois.

La carte mensuelle pour demi-tarif est personnelle et non transmissible.

7.1.2.2 La carte mensuelle pour demi-tarif ne peut être délivrée que sur présentation d'un abonnement demi-tarif valable.

7.1.2.3 L'abonnement Swiss Half Fare Card pour personnes résidant à l'étranger et l'abonnement demi-tarif découverte **ne** donnent **pas** droit au retrait d'une carte mensuelle pour demi-tarif.

7.1.2.4 La carte mensuelle pour demi-tarif conserve sa validité même après l'expiration de la durée de validité de l'abonnement demi-tarif.

7.1.2.5 La carte mensuelle pour demi-tarif n'est pas prolongée automatiquement.

7.1.3 Article

7.1.3.1 Carte mensuelle pour demi-tarif Article 50068

7.1.4 Surclassement

7.1.4.1 Il n'est pas possible de délivrer des surclassements AG 1-11 mois selon chiffres 2.4 ss.

7.1.5 Enfants

7.1.5.1 Les enfants et les autres personnes ayant droit à des billets de parcours à prix réduit ne bénéficient d'aucune réduction sur les cartes mensuelles pour demi-tarif.

7.1.6 Chiens

7.1.6.1 Aucune carte mensuelle pour demi-tarif pour chiens n'est émise sur le SwissPass.

7.1.7 Dépôt

7.1.7.1 Les cartes mensuelles pour demi-tarif ne peuvent pas être déposées.

7.2 Abonnement Évasion

7.2.1 Remarque préliminaire

7.2.1.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chapitres 2 et 3 s'appliquent par analogie.

7.2.2 Définition et validité

7.2.2.1 L'abonnement Evasion est disponible dans les formats suivants:

AG 20 jours d'excursion 2^e classe
AG 20 jours d'excursion 1^{re} classe
AG 30 jours d'excursion 2^e classe
AG 30 jours d'excursion 1^{re} classe

7.2.2.2 Les jours d'excursion (champ d'application AG) peuvent être utilisés librement au cours de la durée de validité de l'abonnement (1 an). Les jours d'excursion non utilisés ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante.

7.2.2.3 Le jour d'excursion doit être activé avant le début du voyage. De plus, un abonnement demi-tarif valable doit être présenté le jour du voyage (exception: enfants de moins de 16 ans).

7.2.2.4 Un jour d'excursion activé est valable jusqu'à 5h00 le lendemain. Les jours d'excursion activés peuvent être désactivés jusqu'au début de la validité à 23h59.

7.2.2.5 L'abonnement Evasion est exclusivement référencé sur le SwissPass. Il est personnel et non transmissible (y c. les jours d'excursion).

7.2.2.6 Un client peut détenir/gérer au maximum 2 abonnements Evasion à la fois. Ils sont indépendants l'un de l'autre.

7.2.2.7 Si le client a oublié d'activer un jour d'excursion, il doit être considéré comme un voyageur sans titre de transport valable selon le tarif T600 chapitre 12.

7.2.3 Enfants

7.2.3.1 Les enfants et les autres personnes ayant droit à des billets de parcours à prix réduit n'obtiennent pas de réduction sur l'abonnement Évasion.

7.2.4 Articles

7.2.4.1 Abonnement Evasion à 20 jours d'excursion AG 1^{re} classe Article 84100
Abonnement Evasion à 20 jours d'excursion AG 2^e classe Article 84100

Abonnement Evasion à 30 jours d'excursion AG 1^{re} classe Article 84101
Abonnement Evasion à 30 jours d'excursion AG 2^e classe Article 84101

7.2.5 Surclassements

7.2.5.1 Des surclassements selon chapitre 2 peuvent être obtenus pour l'abonnement Évasion.

7.2.6 Remboursement

7.2.6.1 Les remboursements s'effectuent conformément au T600.9

7.2.7 Dépôt

7.2.7.1 L'abonnement Evasion ne peut pas être déposé.

7.2.8 Prolongation automatique

7.2.8.1 L'abonnement Evasion n'est pas prolongé automatiquement.

8 Dispositions générales – Abonnement général, demi-tarif, Voie7 (sur carte bleue)

L'AG/ADT est émis sur carte bleue uniquement pour les clients suivants à partir du 1^{er} août 2015:

- AG chien
- AG de base via le canal B2B
- AG relié à un AG de base B2B ou à un AG-FVP
- demi-tarif via le canal B2B

8.1 Vente, encaissement et émission

- 8.1.1 L'abonnement est personnel et intransmissible. Les modifications d'abonnements personnels / ou de leurs prestations doivent être effectuées personnellement par leurs titulaires. Les tiers ne peuvent effectuer des modifications qu'avec l'accord du titulaire (par ex. procuration).
- 8.1.2 L'abonnement sera envoyé au domicile du client par courrier A, non recommandé, dans les 10 jours.
- 8.1.3 L'abonnement n'est valable que muni de la signature de son titulaire. Il doit être signé dès réception, à l'endroit prévu avec un stylo indélébile. Toutes les cartes restent propriété des entreprises de transport et peuvent être retirées en tout temps dans lorsque cela se justifie.
- 8.1.4 Les taxes de réservation ainsi que les suppléments en cas d'utilisation de trains ou de voitures à supplément doivent être acquittés au prix entier par l'abonné.
- 8.1.5 L'abonnement est émis sous la forme d'une carte de matière plastique au format carte de crédit (85,7 x 54 mm).
- 8.1.6 L'abonnement peut également être utilisé en tant que carte de base pour des cartes mensuelles, d'abonnements de parcours et communautaires (à l'exception de l'abonnement transitoire).

8.2 Achat et prestations de services

- 8.2.1 L'achat et les prestations de services pour des abonnements peuvent uniquement être effectués via l'appareil de vente électronique.

8.3 Quittance

- 8.3.1 Lors de l'achat d'un abonnement ainsi que de certaines prestations de services, le client reçoit une quittance.

8.4 Abonnement transitoire

- 8.4.1 Lorsque la durée de validité de l'abonnement débute dans les 15 jours qui suivent la date d'achat, il faut délivrer un abonnement transitoire jusqu'à la livraison de l'abonnement.

- 8.4.2 Lors de la commande par Internet, il est possible d'imprimer un abonnement transitoire au format A4 par analogie aux E-Tickets (tarif 600, chapitre 3) (exception: Voie 7, carte combinée Voie 7 + demi-tarif).
- 8.4.3 Le premier jour de validité de cet abonnement coïncide en règle générale avec le premier jour de validité de l'abonnement. Il doit en tout cas se situer pendant la durée de validité de l'abonnement.
- 8.4.4 L'abonnement transitoire est valable 15 jours.
- 8.4.5 L'abonnement transitoire est délivré sans carte de base.
- 8.4.6 L'abonnement transitoire n'est valable que s'il porte la signature du client. Il doit être signé dès sa réception à l'endroit prévu de manière indélébile.
- 8.4.7 L'abonnement transitoire est valable uniquement avec une pièce d'identité officielle avec photo et date de naissance (passeport, carte d'identité, permis de conduire, etc)..
- 8.4.8 L'abonnement transitoire est compris dans le prix d'achat de l'abonnement.
- 8.4.9 L'abonnement transitoire n'est en aucun cas remplacé.

8.5 Remplacement

8.5.1 Abonnement endommagé ou changement de nom

8.5.1.1 Nombre d'abonnements de remplacement

Abo	Remplacement en cas de détérioration
Abonnement général	aussi souvent que désiré
Abonnement demi-tarif	aussi souvent que désiré
Voie 7	aussi souvent que désiré

8.5.1.2 On procède à un remplacement dans les cas suivants:

- Abonnement endommagé
- Adjonctions ou modifications sans intention frauduleuse (par ex. notes, dessins)
- Changement de nom pendant la durée de validité

8.5.1.3 L'abonnement endommagé doit être retiré dans tous les cas et être détruit.

8.5.1.4 Comme quittance du paiement de la taxe de remplacement selon le chapitre 16.4.1, le client reçoit une quittance de remplacement sous la forme d'un abonnement transitoire valable 15 jours.

8.5.1.5 La taxe de remplacement n'est remboursée en aucun cas.

8.5.1.6 L'abonnement de remplacement est un duplicata de l'abonnement original. Il a la même durée de validité et la même photographie.

8.5.1.7 Il n'est pas possible de changer la photographie.

8.5.1.8 A côté de son numéro, l'abonnement de remplacement porte un «D»..

8.5.1.9 L'abonnement de remplacement est envoyé directement au domicile du client par courrier A (exception: Voie 7 par courrier B), non recommandé, par le producteur de la carte.

8.5.2 En cas de perte ou de vol

8.5.2.1 Nombre d'abonnements de remplacement:

Abo	«Remplacement en cas de perte»
Abonnement général	aussi souvent que désiré
Abonnement demi-tarif	2x
Voie 7	1x

8.5.2.2 L'identité et l'adresse du client sont vérifiées dans tous les cas sur la base d'une pièce officielle. On peut aussi remplacer un abonnement en l'absence de la quittance d'achat.

8.5.2.3 Comme quittance du paiement de la taxe de remplacement selon le chapitre 16.4.1, le client reçoit une quittance de remplacement sous la forme d'un abonnement transitoire valable 15 jours.

Si l'identité ne peut pas être contrôlée à la suite de la perte des pièces d'identité officielles, l'abonnement transitoire reste auprès du service de vente et il est agrafé au justificatif de remplacement (IATA-Blanco). Au lieu de l'abonnement transitoire, le client reçoit une quittance pour les frais de remplacement (Ctrl+Q).

Jusqu'à la réception de la carte de remplacement, le client doit acheter des titres de transport au plein tarif. Ceux-ci peuvent être remboursés selon Tarif 600.9, chiffre 1.5.

8.5.2.4 La taxe de remplacement n'est remboursée en aucun cas.

8.5.2.5 L'abonnement de remplacement est un duplicata de l'abonnement original. Il a la même durée de validité et la même photographie. Il n'est pas possible de changer la photographie.

8.5.2.6 A côté de son numéro, l'abonnement de remplacement porte un «E».

8.5.2.7 L'abonnement de remplacement est envoyé directement au domicile du client par courrier A (Exception: Voie 7 par courrier B), non recommandé, par le producteur de la carte.

8.5.2.8 Lorsqu'un abonnement perdu est **retrouvé**, il faut retirer l'abonnement de remplacement et l'envoyer au service compétent:

Chemins de fer fédéraux suisses CFF
Trafic voyageurs
Centrale Vente
Bollwerk 10
CH-3000 Berne 65

8.5.2.9 Dans ce cas, la prestation service «Remplacement en cas de perte» sera effacée dans KUBA.

8.6 Remboursement

8.6.1 Les remboursements / échanges sont effectués selon le T600.9.

9 Abonnements généraux (sur carte bleue)

9.1 Dispositions générales - Abonnements généraux personnels

9.1.1 Définition et validité

9.1.1.1 L'AG permet:

- D'effectuer un nombre illimité de voyages, dans la classe correspondante, sur les lignes du rayon de validité général.
- De voyager à prix réduit, en 2^e et en 1^{re} classe, sur les parcours du rayon de validité demi-tarif.

9.1.1.2 Pour les parcours du rayon de validité demi-tarif, l'AG permet de retirer les titres de transport suivants à prix réduit:

- Billets de parcours de simple course, d'aller et retour et circulaires
- Cartes multicourses (CMC)
- Billets de groupes
- Coupons de voyage internationaux pour le tronçon suisse et également en partie pour le tronçon étranger selon le tarif international T710
- Surclassements
- Changements de parcours

9.1.1.3 Les abonnements généraux sont valables 12 mois (date mobile).

9.1.2 Dépôt

9.1.2.1 La durée de validité de l'AG peut être interrompue moyennant le dépôt de l'abonnement (exceptions: article 426, 427, 431, 435, 6040 et AG découverte).

9.1.2.2 La durée de dépôt minimale est de 7 jours consécutifs. Les jours du dépôt et du retrait ainsi que les trois jours précédant le dépôt et suivant le retrait ne sont pas pris en compte, car ces jours-là, la carte de dépôt peut être utilisée comme titre de transport. Les jours de dépôt et de retrait doivent être corrigés en conséquence. Un AG en cours de validité peut être déposé au maximum pendant 30 jours de validité.

Durée minimale de dépôt:

Jour 1: jour de dépôt

Jour 2 à jour 6: durée minimale de dépôt (au moins 5 jours)

Jour 7: délai minimum pour le retrait

9.1.2.3 En règle générale, le dépôt et le retrait de l'abonnement se font au même endroit. Toutefois, lors du dépôt, on inscrit sur la carte de dépôt le lieu où le client désire retirer son abonnement et ce lieu peut exceptionnellement différer du lieu de dépôt. Le jour du dépôt et le jour du retrait de l'AG ne sont pas pris en compte. Si l'abonnement déposé n'est pas retrouvé au lieu de retrait, on établira gratuitement un abonnement de remplacement.

L'abonnement peut être déposé au plus tard jusqu'au septième jour précédant son échéance.

- 9.1.2.4 Pour le dépôt de l'AG, on utilise la carte de dépôt au format carte journalière.
- 9.1.2.5 Sur la carte de dépôt sont imprimés le premier jour de retrait possible (bon AG dès JJ.MM.AA) et le dernier jour de validité pris en considération pour la bonification (bon AG jusqu'au JJ.MM.AA).
- 9.1.2.6 La carte de dépôt peut être utilisée comme AG jusqu'à trois jours avant le dépôt effectif et trois jours après le retrait (jour de validation).

Exemple:

Jour de dépôt:	10. janvier
:	
Carte de dépôt valable pour voyager:	10 janvier et, au besoin, 9, 8 et 7 janvier
Jour de retrait:	20 janvier
:	
Carte de dépôt valable pour voyager:	20 janvier et, au besoin, 21, 22 et 23 janvier
Durée du dépôt:	11 – 19 janvier

- 9.1.2.7 Si la carte de dépôt est utilisée pour voyager le jour du retrait, l'abonné doit, avant le début du voyage, valider sa carte à l'oblitérateur ou y apposer la date au stylo à bille.
- 9.1.2.8 Les surclassements AG 1-11 mois ne peuvent pas être déposés ni prolongés. Ils sont laissés en main du client.
- 9.1.2.9 Le retrait de l'AG se fait contre restitution de la carte de dépôt à l'endroit déterminé lors du dépôt. Il est possible de retirer l'AG jusqu'à une année après l'échéance de sa validité.
- 9.1.2.10 En l'absence de la carte de dépôt, la période du dépôt n'est pas reconnue comme valable. Si la non-utilisation de l'AG peut être prouvée (par ex. certificat médical spécifiant l'impossibilité de voyager, carte d'embarquement), la période de dépôt peut tout de même être acceptée. Le dépôt peut être demandé jusqu'à 30 jours après la fin de l'attestation.
- 9.1.2.11 La bonification correspondant à la durée du dépôt s'effectue par la remise d'un bon AG immédiatement lors du retrait de l'AG.

Calcul de la bonification: $\text{prix d'achat} \times \text{nombre de jours de dépôt} / 365$
- 9.1.2.12 Le montant de la bonification est arrondi au franc inférieur. L'échange du bon AG est régi par les dispositions du V545.
- 9.1.2.13 L'abonnement transitoire et l'AG de remplacement émis en cas de perte ou de vol ne peuvent pas être déposés.

9.1.2.14 Les cartes d'abonnement qui n'ont pas pu être déposées par suite de maladie ou d'accident seront apportées après coup à un bureau d'émission équipé d'un appareil de vente électronique, en présentant une demande écrite et un document approprié (p.ex. attestation de séjour hospitalier ou de cure, certificat médical confirmant l'impossibilité de voyager). Le bureau d'émission établit une carte de dépôt avec la date effective du début de la non-utilisation (recul de la date du service). Le dépôt peut être demandé jusqu'à 30 jours après la fin de l'incapacité de voyager attestée.

9.1.2.15 Incapacité de voyager pendant la période de dépôt

Si une incapacité de voyager survient au cours du temps de dépôt par suite de maladie ou d'accident procéder comme suit:

1. Clarification: vérifier si les conditions pour un remboursement selon le tarif 600.9, chiffre 1.11.10 sont-elles remplies (y compris présentation des attestations exigibles).

2. Les conditions sont remplies:

- à traiter comme remboursement selon le tarif 600.9
- le premier jour d'impossibilité de voyager ou le premier jour de dépôt sont considérés comme premier jour de remboursement.
- si nécessaire, un nouvel AG doit être remis avec la date de validité correspondant au premier jour de la possibilité de voyager (échéance du certificat médical).

3. Les conditions ne sont pas remplies:

A traiter comme un dépôt. Bonification pour un dépôt de 30 jours au maximum.

9.1.3 Surclassements

9.1.3.1 Les dispositions du chiffre 2 s'appliquent.

9.1.3.2 Si le client désire voyager en 1^{re} classe jusqu'à **la fin de la durée de validité** de son abonnement annuel de 2^e classe, il faut rembourser l'AG au **prorata** de son utilisation et établir un nouvel abonnement annuel de 1^{re} classe (valable 12 mois).

9.2 Offres abonnements généraux personnels

9.2.1 Abonnement général pour adultes

9.2.1.1 Observations préliminaires

9.2.1.2 Les dispositions des chapitres 2, 8 et 9.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

9.2.1.3 Définition et validité

9.2.1.4 L'abonnement pour **adultes** est délivré aux:

- femmes de 25 à 64 ans
- hommes de 25 à 65 ans

9.2.1.5 Article

9.2.1.6 Abonnement général pour adultes, Article 420

9.2.2 Abonnement général pour enfant

9.2.2.1 Observation préliminaire

9.2.2.2 Les dispositions des chapitres 2, 8 et 9.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

9.2.2.3 Définition et validité

9.2.2.4 L'abonnement pour **enfant** est délivré aux:

- enfants jusqu'à 16 ans révolus

9.2.2.5 Le premier jour de validité de l'abonnement est déterminant pour accorder la réduction. Lorsque l'ayant droit atteint ses 16 ans au cours de la durée de validité de l'abonnement, l'abonnement conserve néanmoins sa durée de validité normale.

9.2.2.6 Pour des voyages sur le rayon de validité demi-tarif, les enfants jusqu'à 16 ans titulaires d'un AG pour enfant (articles 430, 10672, 10673, 10674 et 10675, 70361) bénéficient de la facilité pour enfant selon Tarif 600.3 lorsqu'ils sont accompagnés d'une personne accompagnante (âgée de 16 ans au minimum), sans présentation d'une carte Junior ou Enfant accompagné.

9.2.2.7 Article

9.2.2.8 Abonnement général pour enfant, Article 430

9.2.2.9 Surclassements

9.2.2.10 Pour les surclassements selon chiffre 2.2 ss, aucune facilité supplémentaire n'est accordée.

9.2.2.11 Les enfants jusqu'à 16 ans titulaires d'un AG pour enfant de 2^e classe (article 430), peuvent voyager en 1^{re} classe sans supplément lorsqu'ils sont accompagnés d'une personne accompagnante (âgée de 16 ans au minimum) pour autant que cette dernière soit en possession d'un titre de transport de 1^{re} classe (ou d'un titre de transport de 2^e classe et d'un surclassement). Cette règle s'applique également lorsque l'enfant fête ses 16 ans dans le courant de la validité de l'abonnement. Aucune facilité pour enfant selon Tarif 600.3 n'est nécessaire.

9.2.3 Abonnement général Junior

9.2.3.1 Observation préliminaire

9.2.3.2 Les dispositions des chapitres 2, 8 et 9.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

9.2.3.3 Définition et validité

9.2.3.4 L'abonnement pour **junior** est délivré aux:

- jeunes de 16 à 25 ans
- 9.2.3.5 Le premier jour de validité de l'abonnement annuel est déterminant pour accorder la réduction. Lorsque l'ayant droit atteint ses 25 ans au cours de la durée de validité de l'abonnement annuel, l'abonnement conserve néanmoins sa durée de validité normale.
- 9.2.3.6 Article**
- 9.2.3.7 Abonnement général Junior, Article 421
- 9.2.4 Abonnement général Senior**
- 9.2.4.1 Observation préliminaire**
- 9.2.4.2 Les dispositions des chapitres 2, 8 et 9.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.
- 9.2.4.3 Définition et validité**
- 9.2.4.4 L'abonnement pour **senior** est délivré aux:
- femmes à partir de 64 ans
 - hommes à partir de 65 ans
- 9.2.4.5 Le premier jour de validité de l'abonnement annuel est déterminant pour accorder la réduction
- 9.2.4.6 Articles**
- 9.2.4.7 AG Senior pour femmes, Article 422
AG Senior pour hommes, Article 423
- 9.2.5 Abonnement général pour voyageurs avec un handicap**
- 9.2.5.1 Observation préliminaire**
- 9.2.5.2 Les dispositions des chapitres 2, 8 et 9.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.
- 9.2.5.3 Définition et validité**
- 9.2.5.4 L'abonnement général pour **handicapés** est délivré comme il suit:
- Sont considérés comme voyageurs avec un handicap les bénéficiaires d'une rente courante de l'assurance invalidité fédérale, d'une allocation pour impotents ou de prestations pour un chien d'aveugle.
 - Sont également considérées comme des voyageurs avec un handicap les personnes qui, pour leur mobilité dans les transports publics, dépendent en permanence d'un fauteuil roulant
- 9.2.5.5 Article**
- 9.2.5.6 Abonnement général pour voyageurs avec un handicap Article 424

9.2.5.7 Vente et émission

9.2.5.8 Lors de la vente d'un abonnement pour handicapé, l'ayant droit se justifiera comme il suit:

voyageur souffrant d'un handicap	Carte de légitimation pour rentier/ère AI
personnes en âge AVS	<ul style="list-style-type: none"> Le client était déjà en possession d'un AG pour voyageurs souffrant d'un handicap avant d'atteindre l'âge AVS. Le point de vente effectue un contrôle dans KUBA pour savoir si le client était déjà en possession d'un AG pour voyageurs souffrant d'un handicap avant d'atteindre l'âge AVS. Si l'AG est déjà arrivé à échéance et qu'il n'est plus visible dans KUBA au POS, la Centrale Vente vérifiera l'historique KUBA. On peut renoncer à ce contrôle lorsque le client peut présenter au guichet l'AG à renouveler ou existant. Le client n'est pas tenu d'apporter d'autre preuve. Si le client n'a pas encore eu d'AG pour voyageurs souffrant d'un handicap, il doit apporter une fois la preuve qu'il y a droit. Est considérée comme preuve la légitimation AI encore existante ou l'attestation officielle de l'office AI. Cette preuve doit être valable depuis max. 10 ans avant d'avoir atteint l'âge AVS. La légitimation de l'office AI comprend: le nom, le prénom, l'adresse du domicile et la date de naissance du demandeur; la mention rente AI dès le xx.xx.xxxx (droit illimité) ou rente AI du xx.xx.xxxx au xx.xx.xxxx (droit limité).
personne en fauteuil roulant	Certificat médical attestant que le voyageur dépend en permanence d'un fauteuil roulant pour sa mobilité dans les transports publics.

9.2.5.9 La personne handicapée doit demander la pièce de légitimation à la caisse de compensation qui lui verse sa rente, en indiquant son numéro d'assuré, son nom, son prénom et son adresse complète. Le bénéficiaire d'une allocation pour impotent peut également demander une attestation de prestation AI à la caisse de compensation.

9.2.5.10 Le droit à un abonnement général pour handicapé **ne peut pas être rétroactif**.

9.2.5.11 La légitimation pour le retrait d'un AG handicapés remise par le client doit être conservée au point de vente.

9.2.6 Abonnement général pour chien

9.2.6.1 Observation préliminaire

9.2.6.2 Les dispositions des chapitres 8 et 9.1 et celles du Tarif 600, ch. 8 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

9.2.6.3 Article

9.2.6.4 AG chien, Article 431

9.2.6.5 Vente et émission

9.2.6.6 L'AG **chien** ne porte pas d'indication de la classe. L'AG est valable en 2^e et en 1^{re} classe.

9.2.6.7 La carte d'abonnement porte les données du propriétaire du chien. Un AG chien n'est valable que s'il est muni de la signature de la personne propriétaire du chien.

9.2.6.8 A la place de la photo figure un pictogramme de chien.

9.2.6.9 Le chien peut être accompagné par une autre personne que son propriétaire.

9.2.6.10 Dépôt

9.2.6.11 L'AG chien ne peut pas être déposé.

9.2.6.12 Oubli de l'AG chien

9.2.6.13 En lieu et place d'un AG chien oublié, le voyageur peut acheter pour son chien un titre de transport de l'assortiment usuel. Ce dernier n'est pas remboursé. L'article «AG remboursé» selon le tarif 600 chapitre 12 ne peut pas être remis dans ce cas.

9.2.7 Abonnement général pour apprentis

9.2.7.1 Observations préliminaires

9.2.7.2 Les dispositions des chapitres 8 et 9.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

9.2.7.3 Définition et validité

9.2.7.4 Pour acheter un AG apprentis, il faut remplir les conditions ci-après:

- Intégration totale de tous les apprentis d'une entreprise, respectivement d'une communauté de formation. Ceci comprend également les apprentis en possession d'un AG Familia enfant ou jeune, respectivement d'un AG-FVP Familia enfant ou jeune.
- Apprentis suivant leur première formation et âgés de 16 ans à 25 ans révolus.
- Les stagiaires, les organisations d'étudiants et les universités ne peuvent pas obtenir l'AG pour apprentis.

9.2.7.5 Le premier jour de validité de l'abonnement fait foi pour l'octroi de la réduction. Lorsque le titulaire d'un AG apprentis atteint l'âge de 25 ans pendant la durée de validité de l'abonnement, ce dernier reste valable jusqu'à son échéance.

9.2.7.6 Article

9.2.7.7 AG apprentis Article 6040

9.2.7.8 Vente et émission

9.2.7.9 L'AG apprentis est vendu exclusivement par les services centraux des entreprises de transport (p. ex. Key Account Manager et conseillers clients importants). La vente aux points de vente n'est pas possible.

9.2.7.10 Les services centraux des entreprises de transport doivent conclure un contrat avec l'entreprise ou avec la communauté de formation.

9.2.7.11 L'AG apprentis est vendu exclusivement en 2^e classe.

9.2.7.12 La moitié au plus du prix selon chiffre 16.2 peut être refacturé aux apprentis.

9.2.7.13 L'entreprise ou la communauté de formation doit conclure un contrat d'achat d'AG apprentis d'au moins 3 ans.

9.2.7.14 L'AG apprentis ne peut pas être utilisé comme AG de base selon chiffres 9.4.1.5 et 9.4.2.6.

9.2.7.15 Dépôt

9.2.7.16 Les AG apprentis ne peuvent pas être déposés.

9.2.7.17 Prestations de services et remplacement

9.2.7.18 Toutes les prestations de service de l'AG apprentis sont effectuées exclusivement par les services centraux des entreprises de transport (p. ex. Key Account Manager et conseiller clients importants) sur demande de l'entreprise/la communauté de formation concernée.

Les clients doivent être informés qu'un abonnement de remplacement doit être commandé par l'entreprise ou la communauté de formation.

9.2.7.19 Non-respect des conditions tarifaires

9.2.7.20 Les entreprises de transport suisses se réservent le droit, en cas de non-respect des conditions tarifaires, en particulier en cas de violation de l'obligation d'intégration totale (remise d'un AG apprentis à tous les apprentis de l'entreprise) ou de non-respect de la durée contractuelle, de percevoir des dommages et intérêts. Est facturée la différence entre le prix d'un AG apprentis et celui d'un AG junior. De plus, une peine conventionnelle pouvant aller jusqu'à 20'000.- francs et une résiliation sans délai restent réservées.

9.2.7.21 Droit applicable et for juridique

9.2.7.22 Sous réserve d'autres dispositions légales, l'offre AG apprentis est soumise exclusivement au droit suisse. Le lieu d'exécution, ainsi que le for juridique exclusif pour tous les litiges en relation avec les présentes dispositions est – pour autant que rien d'autre ne soit prévu par la loi sur le for juridique – Berne.

9.2.8 AG jeune pour étudiants 25-30 ans

9.2.8.1 Observation préliminaire

9.2.8.2 Les dispositions des chapitres 2, 8 et 9.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

9.2.8.3 Définition et validité

9.2.8.4 Les conditions suivantes doivent être remplies pour l'achat d'un AG jeune pour étudiants 25-30 ans:

- Etre étudiant(e)/doctorant(e) et âgé(e) de 25 ans à 30 ans révolus
- Etudes dans une haute école suisse reconnue (université, haute école spécialisée ou haute école pédagogique) selon la liste «Hautes écoles suisses reconnues ou accréditées» sur www.swissuniversities.ch études dans un cursus de formation reconnu dans une école supérieure.

9.2.8.5 Le premier jour de validité de l'abonnement annuel est déterminant pour accorder la réduction. Lorsque l'ayant droit atteint ses 30 ans au cours de la durée de validité de l'abonnement annuel, l'abonnement conserve néanmoins sa durée de validité normale.

9.2.8.6 Article

9.2.8.7 AG jeune pour étudiants 25-30 ans, Article 436

9.2.8.8 Vente et émission

9.2.8.9 Lors de la vente d'un AG jeune pour étudiants 25-30 ans, l'ayant droit se justifiera comme il suit:

Institut de formation

Légitimation

Hautes écoles universitaires selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)

Légitimation / Carte d'étudiant / Campus Card

Institutions du domaine des hautes écoles selon LEHE

Légitimation / Carte d'étudiant / Campus Card

Institut fédéral des hautes études selon la loi sur la formation professionnelle (LFPr), art. 48

Légitimation / Carte d'étudiant / Campus Card

Institutions accréditées par la Conférence suisse des hautes études (CSHE)

Légitimation / Carte d'étudiant / Campus Card

Hautes écoles spécialisées (y c. hautes écoles de musique et d'art) selon LEHE

formulaire: Attestation d'études auprès de hautes écoles spécialisées

Ecoles supérieures

formulaire: Attestation d'études auprès d'écoles supérieures spécialisées

Institut de formation

Hautes écoles pédagogiques selon reconnaissance des diplômes de la CDIP

Légitimation

formulaire: Attestation d'études auprès d'une haute école pédagogique

La carte de légitimation ou l'attestation d'études pour les hautes écoles spécialisées, les écoles supérieures spécialisées ou les hautes écoles pédagogiques doit être valable le premier jour de validité de l'abonnement.

Universités, Institutions reconnues par la CSHE, la LEHE ou la LFPr:

Si, dans certains cas, la légitimation ne peut pas être présentée avant le début des cours, on peut accepter à sa place l'attestation de paiement du semestre suivant, l'attestation d'immatriculation ou l'attestation d'études. Les confirmations d'inscription ne sont en aucun cas acceptées.

Hautes écoles spécialisées, écoles supérieures spécialisées et hautes écoles pédagogiques:

Pour les hautes écoles spécialisées, les écoles supérieures spécialisées et les hautes écoles pédagogiques il faut toujours présenter l'attestation d'étudiant remplie portant le timbre et la signature du secrétariat.

9.2.8.10 L'attestation d'études peut dater de 60 jours au maximum. Elle doit comporter la signature du directeur de l'école ainsi que le timbre de l'école.

Il peut être fait usage du droit à un abonnement général Junior pour étudiants avec effet rétroactif jusqu'à 60 jours, mais au plus tôt pour la date d'émission de la carte d'étudiant / de légitimation.

9.2.8.11 Les étudiants obtiennent l'attestation officielle d'études uniquement au secrétariat de leur école.

9.2.8.12 L'attestation d'études est remise par le client.

9.2.8.13 Lors du renouvellement d'un AG jeune pour étudiants, il convient de représenter systématiquement la carte de légitimation ou l'attestation d'études pour les hautes écoles (swissuniversities) ou les hautes écoles spécialisées.

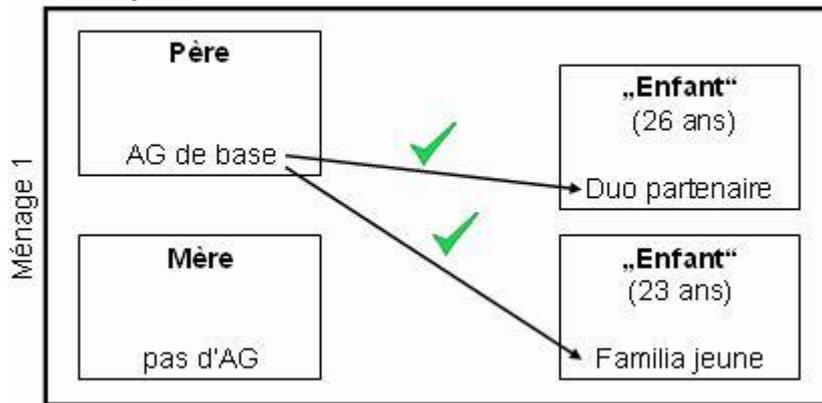
9.2.8.14 Une liste des universités, des hautes écoles spécialisées, des écoles supérieures spécialisées et des hautes écoles pédagogiques reconnues est disponible sur <http://www.cff.ch/ag25-30>.

9.3 Dispositions générales - Combinaisons d'abonnements généraux

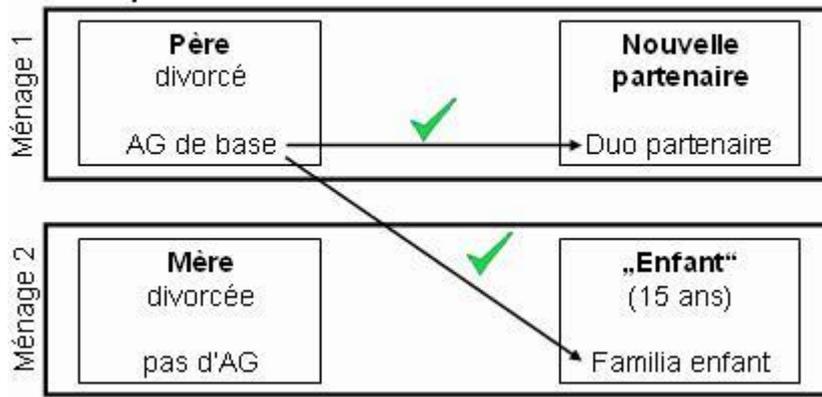
9.3.1 Mélange de formules AG

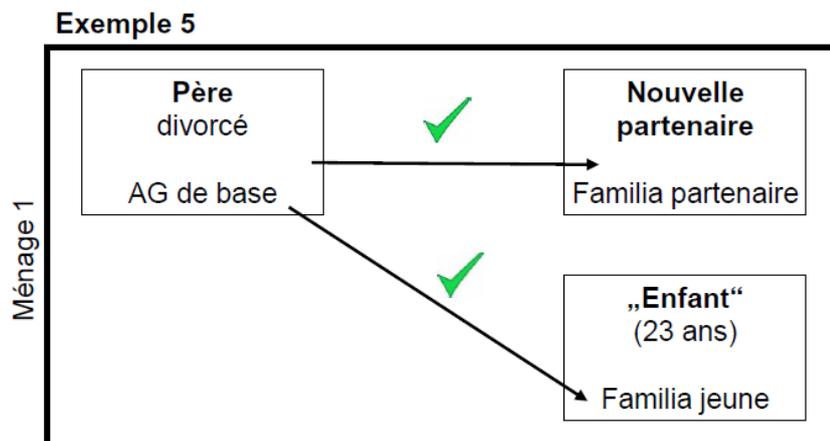
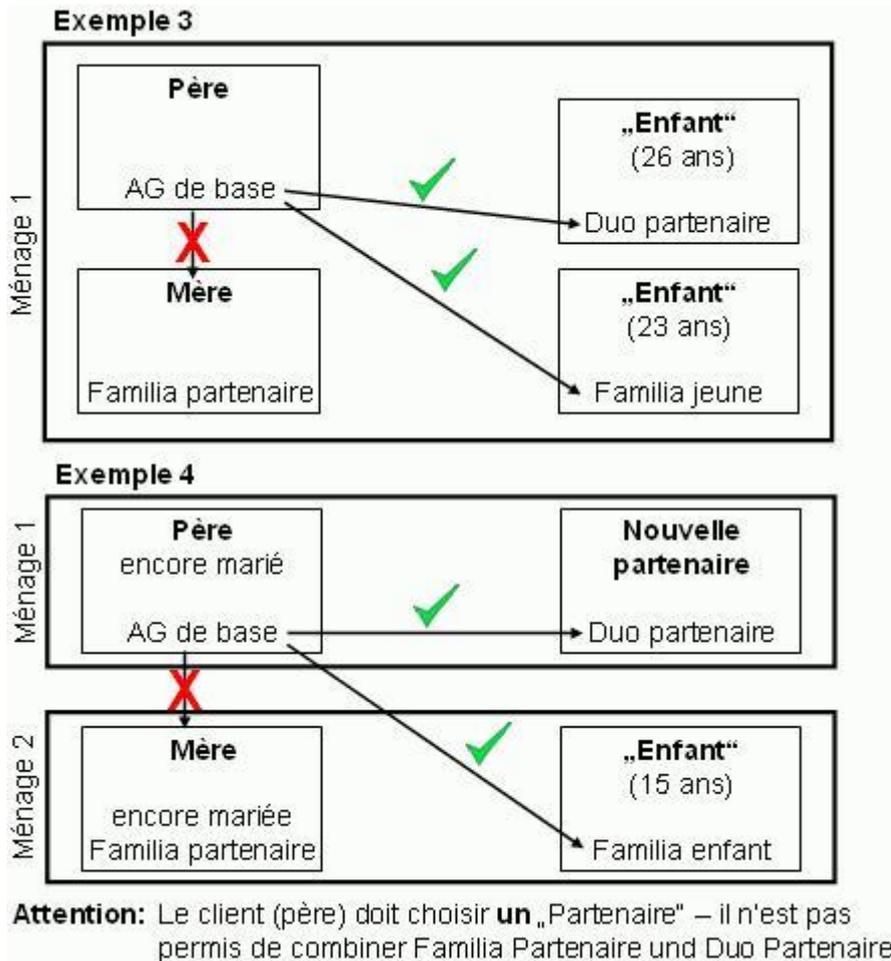
9.3.1.1 Il est possible de mélanger les deux formules AG Duo et Familia, même si les membres de la famille ne vivent pas dans le même ménage. Le mélange Familia-Partner et Duo-Partner est néanmoins exclu.

Exemple 1



Exemple 2





9.3.1.2 Une combinaison n'est possible qu'entre AG sur SwissPass ou entre AG sur carte bleue (voir chiffre 9.4). Une combinaison entre l'AG sur SwissPass et l'AG sur carte bleue n'est pas possible.

9.3.2 Chiens dans la formule AG

9.3.2.1 Les chiens ne peuvent pas être inclus dans la combinaison AG.

9.3.3 Diplomates

9.3.3.1 Pour le personnel et les membres de la famille de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et du Protocole à Berne (représentations diplomatiques), les cartes de légitimation selon chapitre 12 sont reconnues comme justification de ménage commun, en lieu et place de la confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (voir chiffres 9.4.1.6 et 9.4.3). La couleur des cartes de légitimation selon chapitre 17 peut varier.

9.4 Offres de combinaisons d'abonnements généraux

9.4.1 AG Duo

9.4.1.1 Observation préliminaire

9.4.1.2 Les dispositions des chapitres 2, 8, 9.1, 9.2 et 9.3 s'appliquent dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

9.4.1.3 Définition et validité

9.4.1.4 L'**AG Duo** est une combinaison d'abonnements généraux personnels pour deux personnes vivant ensemble dans le même ménage, sans égard à leur sexe ni à leur état civil, et qui n'ont pas d'enfants ou n'achètent pas d'AG pour leurs enfants.

9.4.1.5 Composition de la formule AG Duo

AG de base	Article
AG adultes	420
AG réduit (politiciens)	435
AG junior	421
AG jeune pour étudiants 25-30 ans	436
AG senior pour femmes	422
AG senior pour hommes	423
AG voyageurs avec un handicap	424
AG-FVP de base	386
AG Duo Partner	Article
AG Duo-Partner	428

9.4.1.6 Preuve du droit

9.4.1.7 Le droit au prix réduit peut être prouvé de la manière suivante:

Qui

Personnes mariées

et

personnes liées par un partenariat enregistré

Personnes célibataires / divorcées / séparées

Preuve

Passeport ou carte d'identité de chacune des personnes

et

Certificat de famille (livret de famille) ou certificat de partenariat

Passeport ou carte d'identité de toutes les personnes

et

confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) de toutes les personnes

9.4.1.8 Si, dans des cas particuliers, le couple marié n'est pas en mesure de prouver le droit au moyen du livret de famille, il peut présenter à sa place une confirmation écrite de la commune de domicile / commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) pour les deux personnes.

9.4.1.9 La confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) comprend les informations suivantes:

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Date de naissance
- Etat civil

Sur la confirmation, toutes les personnes (de plus de 16 ans) participant à cette combinaison AG figurent.

9.4.1.10 La confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) ne doit pas dater de plus de 30 jours.

Il peut être fait usage du droit à un abonnement général Duo-Partner avec effet rétroactif jusqu'à 30 jours, mais au plus tôt pour la date d'émission de l'attestation de domicile.

9.4.1.11 En cas de doute, une demande motivée doit être adressée pour décision à

Chemins de fer fédéraux suisses CFF
Trafic voyageurs - Trafic grandes lignes
Gestion de l'assortiment
Wylstrasse 123/125
CH-3000 Berne 65

9.4.1.12 Si, pendant la durée de validité des abonnements généraux, des modifications interviennent dans le cercle des ayants droit, le droit d'utiliser les abonnements en question demeure jusqu'à l'expiration de leur durée de validité même si la validité de l'abonnement annuel de la 1^{re} personne (AG de base) est échu.

9.4.1.13 Vente et émission

9.4.1.14 Les deux abonnements annuels peuvent avoir des dates de validité différentes. L'abonnement de la 2^e personne peut débiter n'importe quel jour pendant la validité de l'abonnement de la 1^{re} première personne.

9.4.1.15 Chaque AG de base selon le chiffre 9.4.1.5 donne droit à l'achat d'un seul AG Duo Partner, article 428; le chevauchement de plusieurs AG Duo-Partner en relation avec un AG de base d'un même détenteur n'est pas autorisé.

9.4.1.16 Classe de l'AG Duo-Partner

9.4.1.17 Lorsque la 1^{re} première personne possède un AG selon le chiffre 9.4.1.5 en **1^{re} classe**, l'AG Duo-Partner (article 428) peut être acheté pour la **1^{re} ou la 2^e classe**.

9.4.1.18 Lorsque la 1^{re} personne possède un AG selon le chiffre 9.4.1.5 en **2^e classe**, l'AG Duo partenaire (article 428) ne peut être acheté **que pour la 2^e classe**. Il n'est pas possible d'acheter un ou plusieurs surclassement AG 1-11 mois ou surclassement mensuel de parcours.

9.4.2 AG-Familia

9.4.2.1 Observation préliminaire

9.4.2.2 Les dispositions des chapitres 2, 8, 9.1, 9.2 et 9.3 s'appliquent dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

9.4.2.3 Définition et validité

9.4.2.4 L'**AG Familia** est une combinaison d'abonnements généraux nominatifs pour les familles qui habitent dans le même ménage.

9.4.2.5 Lorsque, pour des voyages par le rayon de validité demi-tarif, tous les membres d'une famille voyageant ensemble possèdent un AG d'une combinaison AG, les facilités pour enfant selon Tarif 600.3 peuvent être revendiquées sans avoir à présenter une carte Junior.

9.4.2.6 Base de récapitulation de la formule AG Familia

9.4.2.7 Pour les familles, l'accès à la combinaison AG Familia s'effectue par l'un des parents (mère ou père). Si l'un des parents est remplacé par un nouveau partenaire vivant de façon permanente dans le ménage commun, ce nouveau partenaire doit être assimilé au parent manquant (indépendamment du droit de garde et/ou d'un éventuel décès). Ceci vaut également pour les couples de même sexe, mais pas pour les frères et sœurs plus âgés.

9.4.2.8 L'AG Familia se compose des éléments suivants:

AG de base de la mère ou du père	Article
AG adultes	420
AG réduit (politiciens)	435
AG junior -> seulement si mère ou père	421
AG jeune pour étudiants 25-30 ans -> seulement si mère ou père	436
AG senior pour femmes AG senior pour hommes -> seulement si mère ou père	422
AG voyageurs avec un handicap	424

2. Enfants	Article
AG Familia enfant jusqu'à 16 ans	426
AG Familia jeunes 16 - 25 ans	427

3. Partenaire	Article
AG Familia partner	425

9.4.2.9 Les enfants de plus de 25 ans ne peuvent pas profiter de l'AG Familia.

9.4.2.10 Il n'est pas permis de leur remettre un abonnement Familia Partner pour contourner la limite d'âge.

9.4.2.11 Droit aux abonnements AG Familia enfant et Familia-jeunes

9.4.2.12 Ont droit à l'AG des articles 426 et 427 les familles avec :

- Leurs propres enfants, **célibataires**, jusqu'à l'âge de 25 ans
- Les enfants d'un autre lit, **célibataires**, jusqu'à l'âge de 25 ans
- Les enfants recueillis, **célibataires**, jusqu'à l'âge de 25 ans. Les ménages qui s'occupent de plus de 5 «enfants recueillis» ainsi que les institutions qui gardent de tels enfants ne peuvent pas revendiquer lesdites facilités de voyage.

9.4.2.13 Ces enfants et jeunes doivent habiter dans le même ménage et avoir le même domicile (ceci est également valable pour les jeunes qui vivent à l'extérieur durant la semaine).

9.4.2.14 Des enfants et des jeunes dont les parents ne vivent pas en ménage commun peuvent être intégrés dans la combinaison AG Familia par un parent même s'ils ne vivent pas au domicile du parent en possession de l'AG de base ou de l'AG Familia Partner. Le/la partenaire du parent qui ne vit pas en ménage commun avec les enfants n'a pas le droit d'acheter un AG Familia Partner.

9.4.3 Preuve du droit

9.4.3.1 Le droit au prix réduit peut être prouvé de la manière suivante:

Qui	Preuve
Parents mariés, famille monoparentale ou lié par un partenariat enregistré:	Passeport ou carte d'identité de toutes les personnes et Certificat de famille (livret de famille), extrait de naissance de l'enfant/du jeune ou certificat de partenariat et confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) de tous les enfants de plus de 16 ans
Parents ou un parent vivant en concubinage	Passeport ou carte d'identité de toutes les personnes et Certificat de famille (livret de famille) du/des parent/s ou une copie de l'extrait de naissance de l'enfant/du jeune et confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) pour le couple vivant en concubinage et pour tous les enfants de plus de 16 ans
Parents nourriciers	confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) de tous les enfants de plus de 16 ans pas d'autre confirmation requise.

9.4.3.2 Si, dans certains cas, il n'est pas possible de prouver le droit avec le certificat de famille (livret de famille/Extrait d'état civil/extrait de naissance), on peut présenter à sa place une confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) pour toutes les personnes concernées.

9.4.3.3 Pour le renouvellement d'un abonnement d'un AG Familia jeune, la présentation d'une attestation (certificat de domicile, attestation de domicile, etc.) de la commune de domicile/commune politique est suffisante comme preuve du droit.

9.4.3.4 La confirmation écrite de la commune de domicile/contrôle des habitants comprend les informations suivantes:

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Date de naissance
- Etat civil

Sur la confirmation, toutes les personnes (de plus de 16 ans) participant à cette combinaison AG figurent.

- 9.4.3.5 La confirmation écrite de la commune de domicile/du contrôle des habitants ne doit pas dater de plus de 30 jours.

Il peut être fait usage du droit à un AG Familia avec effet rétroactif jusqu'à 30 jours, mais au plus tôt pour la date d'émission de l'attestation de domicile.

- 9.4.3.6 En cas de doute, une demande motivée doit être adressée pour décision à

Chemins de fer fédéraux suisses CFF
Trafic voyageurs - Trafic grandes lignes
Gestion de l'assortiment
Wylstrasse 123/125
CH-3000 Berne 65

9.4.4 Modification du cercle des ayants-droits pendant la durée de validité

- 9.4.4.1 Si, pendant la durée de validité de l'abonnement général, des modifications interviennent dans le cercle des ayants droit ou dans l'état civil / dans la situation familiale (par ex. atteinte de la limite d'âge pour enfant, mariage d'un enfant, etc.), le droit subsiste jusqu'à l'échéance de la durée de validité de l'abonnement considéré, même lorsque l'abonnement du premier membre (AG de base) de la famille est échu.

9.4.5 Vente, émission et prestations de services

- 9.4.5.1 La validité de chaque abonnement peut être différente, c'est-à-dire que les abonnements pour les enfants, les jeunes et celui éventuel pour le partenaire peuvent être achetés n'importe quand pendant la durée de validité de l'abonnement de base.
- 9.4.5.2 L'AG Familia partner (article 425) ne peut être acheté que si, le 1er jour de sa validité, il existe un AG de base et au moins un AG Familia enfant (article 426) ou un AG Familia jeunes (article 427).
- 9.4.5.3 Chaque AG de base ne donne droit qu'à un achat d'AG Familia Partner article 425.
- 9.4.5.4 Chaque AG de base donne droit à l'achat de plusieurs AG Familia enfant (article 426) ou AG Familia jeunes (article 427). Toutefois, chaque enfant ou chaque jeune n'a droit qu'une seule fois à l'achat d'un AG Familia enfant ou d'un AG Familia jeunes.
- 9.4.5.5 Les AG Familia-enfant (article 426) et les AG Familia-jeunes (article 427), ne peuvent pas être déposés.

9.4.6 Classe de l'AG Familia Partner et de l'AG Familia enfant ou de l'AG Familia jeunes

- 9.4.6.1 Lorsque la première personne possède un AG en **1^{re} classe**, l'AG Familia Partner (article 425) et l'AG Familia enfant (article 426) ou l'AG Familia jeunes (article 427) peuvent être achetés en **1^{re} ou en 2^e classe**.
- 9.4.6.2 Lorsque la première personne possède un AG en **2^e classe**, l'AG Familia Partner (article 425) et l'AG Familia enfant (article 426) ou l'AG Familia jeunes (article 427) ne peuvent être achetés **qu'en 2^e classe**. Il n'est pas possible d'acheter un ou plusieurs surclassement AG 1-11 mois ou surclassement mensuel de parcours.

9.4.7 Surclassements

- 9.4.7.1 Conjointement avec un abonnement articles 425 et 427 (AG Familia Partner et Familia jeune), on peut délivrer un surclassement AG 1-11 mois à prix réduit selon chiffre 2.4 (article 458) si les conditions du chiffre 9.4.6.2 sont remplies.
- 9.4.7.2 Il n'est **pas** possible d'acheter un surclassement AG 1-11 mois et un surclassement mensuel de parcours conjointement avec un abonnement article 426 (AG Familia-enfant).
- 9.4.7.3 Les enfants jusqu'à 16 ans titulaires d'un AG Familia enfant (article 426) de 2^e classe peuvent voyager sans supplément en 1^{re} classe lorsqu'ils sont accompagnés d'une personne accompagnante (âgée de 16 ans au minimum), pour autant que cette dernière soit en possession d'un titre de transport de 1^{re} classe (ou d'un titre de transport de 2^e classe et d'un surclassement). Cette règle s'applique également lorsque l'enfant fête ses 16 ans dans le courant de la validité de l'abonnement. Aucune facilité pour enfant selon Tarif 600.3 n'est nécessaire.

10 Demi-tarif (sur carte bleue)

10.1 Dispositions générales de l'abonnement demi-tarif

10.1.1 Définition et validité

10.1.1.1 L'abonnement demi-tarif permet de retirer des titres de transport de 2e classe et de 1re classe à prix réduit pour les parcours du rayon de validité général et du rayon de validité demi-tarif.

10.1.1.2 F Les titres de transport suivants peuvent être achetés à prix réduit:

- billets simple course et aller-retour
- billets pour voyages circulaires
- cartes pour deux courses pour un voyage aller-retour
- billets de supplément pour surclassements et changements de parcours
- cartes pour deux courses pour un surclassement aller-retour
- cartes pour surclassement pour 6 surclassements de simple course
- coupons internationaux SCIC-NRT pour le parcours suisse
- coupons de voyage internationaux pour le tronçon suisse et également en partie pour le tronçon étranger selon le tarif international T710
- cartes journalières dégriffées

10.1.1.3 Conjointement avec un abonnement demi-tarif, les produits suivants peuvent être livrés:

- cartes journalières
- carte journalière pour le demi-tarif multi
- cartes mensuelles
- cartes journalières pour vélo
- cartes journalières pour vélo multi
- cartes multicourses CMC
- billets de groupes
- offres RailAway
- offres complémentaires temporaires
- abonnement Évasion

10.1.1.4 L'émission, la durée de validité, les prix, les conditions d'utilisation, etc., des billets à prix réduit sont régis par les tarifs correspondants.

10.1.2 Dépôt

10.1.2.1 Les abonnements demi-tarif ne peuvent pas être déposés.

10.2 Règles spéciales pour les titres de réduction étrangers

10.2.1 «BahnCard» de la DB

- 10.2.1.1 Sur la ligne Lottstetten - Schaffhausen de la SA CFF, les «BahnCard 25, 50 ou 100» allemandes sont assimilées à abonnement demi-tarif et permettent de retirer des titres de transport de 2^e classe et de 1^{re} classe à prix réduit.
- 10.2.1.2 Sur les tronçons précités, les «BahnCards et les BahnCards-First 25, 50 ou 100» sont aussi valables en combinaison avec les facilités pour enfant (T600.3).
- 10.2.1.3 Il n'est en revanche pas permis de combiner lesdites cartes avec les facilités allemandes pour familles.
- 10.2.1.4 Les dispositions générales relatives à la BahnCard figurent dans le tarif 719.

10.3 Demi-tarif

10.3.1 Abonnement demi-tarif annuel

10.3.1.1 Observation préliminaire

- 10.3.1.2 Les dispositions des chapitres 2, 8 et 10.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.
- 10.3.1.3 Les abonnements demi-tarif annuels sont valables 12 mois (date mobile).

10.3.1.4 Article

- 10.3.1.5 Abonnement demi-tarif annuel, Article 5936

10.3.2 Abonnement demi-tarif de 2 ans

10.3.2.1 Observation préliminaire

- 10.3.2.2 Les dispositions des chapitres 2, 8 et 10.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.
- 10.3.2.3 Les abonnements demi-tarif de 2 ans sont valables 24 mois (date mobile).

10.3.2.4 Article

- 10.3.2.5 Abonnement demi-tarif de 2 ans, Article 4025

10.3.3 Abonnement demi-tarif de 3 ans

10.3.3.1 Observation préliminaire

- 10.3.3.2 Les dispositions des chapitres 2, 8 et 10.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.
- 10.3.3.3 Les abonnements demi-tarif de 3 ans sont valables 36 mois (date mobile).

10.3.3.4 Article

10.3.3.5 Abonnement demi-tarif de 3 ans, Article 4026

10.3.4 Abonnement demi-tarif d'un an pour les jeunes de 16 ans

10.3.4.1 Observation préliminaire

10.3.4.2 Le demi-tarif pour les jeunes de 16 ans est vendu uniquement jusqu'au 30 avril 2019 et est en circulation jusqu'au 29 avril 2020 au plus tard.

10.3.4.3 Les dispositions des chapitres 2, 8 et 10.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

10.3.4.4 L'abonnement pour les jeunes de 16 ans est un abonnement demi-tarif normal, vendu à prix réduit.

10.3.4.5 Prix

10.3.4.6 Les jeunes âgés de 16 ans obtiennent l'abonnement demi-tarif au prix de 99.- francs aussi longtemps qu'ils ont 16 ans.

10.3.4.7 Vente et émission

10.3.4.8 L'abonnement demi-tarif pour jeunes de 16 ans peut être vendu au maximum deux mois avant le début de sa durée de validité.

10.3.4.9 Le dernier jour de vente de l'abonnement demi-tarif pour jeunes de 16 ans est la veille du 17^e anniversaire.

10.3.4.10 Chaque jeune ne peut acheter qu'un abonnement demi-tarif d'une année pour les jeunes de 16 ans.

10.3.4.11 Article

10.3.4.12 Abonnement demi-tarif pour les jeunes de 16 ans, Article 5937

10.4 Abonnement demi-tarif pour le personnel de La Poste / de l'Administration fédérale / de Swisscom

10.4.1 Abonnement demi-tarif pour le personnel de la Poste

10.4.1.1 Observation préliminaire

10.4.1.2 Les dispositions des chapitres 2, 8 et 10.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

10.4.1.3 Définition et validité

10.4.1.4 Le personnel de La Poste reçoit un abonnement demi-tarif pour ses déplacements en service et pour ses voyages privés.

10.4.1.5 Les abonnements demi-tarif pour le personnel de la Poste sont valables 36 mois. La carte est émise chaque année. Le dernier jour de validité correspond toujours à la fin d'une année civile.

10.4.1.6 Vente et émission

10.4.1.7 Les abonnements demi-tarif sont émis de manière centrale par les CFF et envoyés directement au personnel de «la Poste».

10.4.1.8 Les cartes portent le logo «La Poste».

10.4.1.9 Abus

10.4.1.10 Les irrégularités seront annoncées à

Chemins de fer fédéraux suisses CFF
Trafic voyageurs - Trafic Grandes Lignes
Gestion de l'assortiment
Wylstrasse 123/125
CH-3000 Berne 65

10.4.1.11 Lorsque la carte est utilisée abusivement, elle est immédiatement retirée par le personnel de contrôle de l'entreprise de transport et transmise au service compétent. Il convient de percevoir un supplément selon tarif 600 chapitre 12.

10.4.2 Abonnement demi-tarif pour le personnel de l'Administration fédérale

10.4.2.1 Observation préliminaire

10.4.2.2 Les dispositions des chapitres 2, 8 et 10.1 sont applicables dans la mesure où rien d'autre n'est prévu ci-après.

10.4.2.3 Définition et validité

10.4.2.4 Le personnel de l'Administration fédérale reçoit un abonnement demi-tarif pour 1, 2 ou 3 ans, au choix pour ses voyages de service et pour ses voyages privés.

10.4.2.5 Les abonnements demi-tarif Confédération sont valables 12, 24 ou 36 mois (date mobile). En principe, la Confédération commande des abonnements demi-tarif de 36 mois.

10.4.2.6 Vente et émission

10.4.2.7 Les abonnements demi-tarif Confédération sont émis par le portail www.cff.ch/businesstravel des CFF.

10.4.2.8 La face de contrôle porte l'inscription «Bund», «Confédération», «Confederazione». La face de présentation porte le logo «Confédération suisse».

10.4.2.9 Les abonnements demi-tarif de la Confédération ne sont pas référencés sur le SwissPass.

10.4.2.10 Abus

10.4.2.11 Les irrégularités seront annoncées à:

Chemins de fer fédéraux suisses CFF
Trafic voyageurs - Trafic grandes lignes
Gestion de l'assortiment
Wylenstrasse 123/125
CH-3000 Berne 65

10.4.2.12 Lorsque la carte est utilisée abusivement, elle est immédiatement retirée par le personnel de contrôle de l'entreprise de transport et transmise au service compétent. Il convient de percevoir un supplément selon tarif 600 chapitre 12.

10.4.3 Abonnement demi-tarif pour le personnel de Swisscom

10.4.3.1 Observation préliminaire

10.4.3.2 Les dispositions des chapitres 2, 8 et 10.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

10.4.3.3 Définition et validité

10.4.3.4 Le personnel de Swisscom reçoit un abonnement demi-tarif pour ses déplacements en service et pour ses voyages privés.

10.4.3.5 Les abonnements demi-tarif pour le personnel de Swisscom sont valables 24 mois. Le dernier jour de validité correspond toujours à la fin d'une année civile. Depuis le 1^{er} février 2016, les abonnements sont émis avec une date mobile.

10.4.3.6 Vente et émission

10.4.3.7 Les abonnements demi-tarif sont émis de manière centrale par les CFF et envoyés directement au personnel de Swisscom.

10.4.3.8 Les cartes portent le logo «Swisscom».

10.4.3.9 Abus

10.4.3.10 Les irrégularités seront annoncées à

Chemins de fer fédéraux suisses CFF
Trafic voyageurs - Trafic grandes lignes
Gestion de l'assortiment
Wylenstrasse 123/125
CH-3000 Berne 65

10.4.3.11 Lorsque la carte est utilisée abusivement, elle est immédiatement retirée par le personnel de contrôle de l'entreprise de transport et transmise au service compétent. Il convient de percevoir un supplément selon tarif 600 chapitre 12.

11 Voie 7 (sur carte bleue)

11.1 Dispositions générales - Voie 7

11.1.1 Observations préliminaires

11.1.1.1 La Voie 7 est uniquement vendue jusqu'au 30 avril 2019 et est en circulation jusqu'au 29 avril 2020 au plus tard.

11.1.2 Définition et validité

11.1.2.1 La Voie 7 est vendue sur le SwissPass à partir du 15 janvier 2018 avec un premier jour de validité à partir du 1^{er} mars 2018. La Voie 7 sur carte bleue reste disponible.

11.1.2.2 La Voie 7 est un abonnement destiné aux jeunes gens jusqu'à 25 ans et donne droit à la libre circulation sur les lignes du champ d'application, en 2e classe, dans les trains partant selon horaire entre 19h00 et 5h00. La Voie 7 est valable jusqu'au dernier arrêt atteint selon l'horaire avant 5h00.

11.1.2.3 Lors d'un départ avant 19h00, un billet de raccordement au tarif normal (différence entre les prix des billets de parcours pour le parcours concerné) valable jusqu'à la première gare d'arrêt franchie après 19h00 doit être acheté.

11.1.2.4 Des dispositions particulières sont applicables pour les offres nocturnes. Les dispositions de l'offre de transport nocturne correspondante sont applicables (p. ex. valable contre paiement d'un supplément).

11.1.2.5 La Voie 7 est valable 12 mois (date mobile).

11.1.3 Dépôt

11.1.3.1 Les abonnements Voie 7 ne peuvent pas être déposés.

11.2 Offres Voie 7

11.2.1 Observations préliminaires

11.2.1.1 Les dispositions des chapitres 2, 8 et 11.1 sont applicables dans la mesure où rien d'autre n'est prévu ci-après.

11.2.2 Définition et validité

11.2.2.1 La Voie 7 est vendue:

- aux jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans titulaires d'un demi-tarif valable. L'abonnement Voie 7 peut uniquement être obtenu sur présentation d'un abonnement demi-tarif valable (y c. abonnement demi-tarif découverte).

11.2.2.2 Le premier jour de validité de l'abonnement annuel est déterminant pour accorder la réduction. Lorsque l'ayant droit atteint ses 25 ans au cours de la durée de validité de l'abonnement annuel, l'abonnement conserve néanmoins sa durée de validité normale.

11.2.2.3 Les enfants de moins de 16 ans n'ont pas besoin d'abonnement demi-tarif pour recevoir la Voie 7.

11.2.3 Article

11.2.3.1 Abonnement Voie 7 (abonnement annuel) Article 6401

12 Offres complémentaires permanentes à l'abonnement général et au demi-tarif

12.1 Dispositions générales

12.1.1 Observations préliminaires

12.1.1.1 Les offres complémentaires figurant au chapitre 12 font partie en permanence de l'offre.

12.1.2 Remboursement

12.1.2.1 Les offres selon chiffres 12.2 à 12.5 sont remboursées/échangées selon le T600.9.

12.1.3 Surclassements / billets de raccordement

12.1.3.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions du chapitre 2 s'appliquent.

12.2 Cartes journalières pour demi-tarif

12.2.1 Observations préliminaires

Les cartes journalières multi à prix réduit (6 pour 5) ne seront plus vendues après le 9 décembre 2017. Elles seront en circulation jusqu'au 8 décembre 2020.

12.2.1.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chapitres 2, 8, 10.1 et 12.1 s'appliquent par analogie.

12.2.2 Définition et validité

12.2.2.1 Les cartes journalières ne peuvent être utilisées qu'avec un abonnement demi-tarif valable. Exceptions:

- Enfants jusqu'à 16 ans
- Chiens

Les cartes journalières sont impersonnelles.

12.2.2.2 Chaque carte journalière permet, le jour choisi par l'abonné, d'effectuer un nombre illimité de courses, dans la classe correspondante, sur les parcours du rayon de validité général jusqu'à 5h00 le lendemain.

12.2.2.3 La carte journalière au format de carte à oblitérer n'est valable que si elle a été oblitérée. Au départ des stations sans oblitérateur, le voyageur inscrit manuellement la date de validité en observant les coordonnées préimprimées (par exemple 1^{er} juillet 2015).

Sur la carte journalière pour le demi-tarif multi, les données sont inscrites de bas en haut.

12.2.2.4 Les cartes journalières ne peuvent être utilisées que durant une période déterminée. En fonction du canal de vente, les cartes sont disponibles sous forme prédatée ou en tant que carte à oblitérer. Les cartes journalières prédatées sont valables à la date imprimée. Les cartes à oblitérer pour un jour de voyage sont valables un an à partir de la date d'achat (date mobile) et doivent être oblitérées le jour du voyage. Les cartes journalières

multi (carte à oblitérer pour 6 courses) sont valables trois ans à partir de la date d'achat (date mobile) et doivent être oblitérées les jours de voyage respectifs.

12.2.2.5 Les conditions suivantes régissent l'utilisation des cartes journalières sur les parcours du rayon de validité général du tarif 654:

- Les cartes journalières sont valables dans tous les trains assurant le transport des voyageurs d'une manière générale.
- Les taxes de réservation et les suppléments prévus en cas d'utilisation de trains ou de voitures à suppléments doivent être acquittés au prix entier par l'abonné.

12.2.2.6 Lorsque la validation d'une carte journalière est incorrecte, le personnel des trains ou, le cas échéant, le personnel des gares établit une carte pour une simple course. Celle-ci est utilisée dans les cas suivants:

- Oblitérateur en dérangement (erreur de date, empreinte illisible)
- Voyage pas commencé après l'oblitération
- Erreur lorsque la validation a été faite à la main
- Empreinte devenue illisible sans intention frauduleuse
- Remplacement selon chiffre 0

Lorsque la carte pour une simple course est établie pour un voyage déjà commencé, elle doit être validée à la main.

12.2.3 Articles

12.2.3.1 Carte journalière pour le demi-tarif, Article 361

Carte journalière pour le demi-tarif multi, Article 030

Carte journalière pour le demi-tarif (datée), Article 2361

12.2.4 Enfants

12.2.4.1 Les enfants et les autres personnes ayant droit à des billets de parcours à prix réduit ne bénéficient d'aucune réduction sur les cartes journalières (à l'exception des cartes journalières pour enfants selon le chiffre 14.2).

12.2.4.2 Lorsque des cartes journalières sont utilisées pour des enfants jusqu'à 16 ans, on n'établit pas de carte de base.

12.2.5 Chiens

12.2.5.1 Les chiens ne bénéficient d'aucune réduction sur les cartes journalières. Les cartes journalières sont émises en 2e classe. Lorsque des cartes journalières sont utilisées pour des chiens, on n'établit pas de carte de base.

12.2.5.2 Pour les chiens, il est possible d'acheter également des cartes journalières pour chiens selon le chiffre 14.3 ou des billets de parcours de 2e classe à prix réduit.

12.2.6 Remplacement

- 12.2.6.1 Les cartes journalières endommagées et celles qui ont été modifiées ou complétées sans mauvaise intention (p. ex. notes, dessins) sont remplacées selon le chiffre T600 chapitre 12.

12.3 Carte 9 heures pour le demi-tarif

12.3.1 Observations préliminaires

- 12.3.1.1 La carte 9 heures en multipack sera en circulation jusqu'au 8 décembre 2020.
- 12.3.1.2 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chapitres 2, 8, 10.1, 12.1 et des chiffres 12.2 ss s'appliquent par analogie.

12.3.2 Définition et validité

- 12.3.2.1 Chaque carte 9 heures pour le demi-tarif donne droit, le jour de la validation du lundi au vendredi à partir de 9h00, au libre parcours dans la classe correspondante sur les lignes du rayon de validité général.

Le samedi et le dimanche, ainsi que les fêtes nationales générales selon le tarif 600, chiffre 0.6, la carte 9 heures pour demi-tarif n'est pas valable.

- 12.3.2.2 Lors d'un départ avant 09h00, un billet de raccordement à moitié prix peut être acheté jusqu'à la première gare d'arrêt franchie après 09h00.

12.3.3 Article

Carte 9 heures en multipack (6 pour 5), Article 8244

12.4 Carte mensuelle pour demi-tarif

12.4.1 Observations préliminaires

La carte mensuelle pour demi-tarif sera émise sur le SwissPass à partir du 10 décembre 2017. La carte mensuelle pour le demi-tarif sur papier reste disponible par le canal B2B.

- 12.4.1.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chapitres 2, 8, 10.1, 12.1 et des chiffres 12.2 ss s'appliquent par analogie.

12.4.2 Définition et validité

- 12.4.2.1 Chaque carte mensuelle pour demi-tarif permet d'effectuer un nombre illimité de courses, dans la classe correspondante, sur les parcours du rayon de validité général pendant un mois.

La carte mensuelle pour demi-tarif est personnelle et non transmissible.

- 12.4.2.2 Elle ne peut être délivrée que sur présentation d'un abonnement demi-tarif valable.

L'abonnement Swiss Half Fare Card pour personnes résidant à l'étranger et l'abonnement demi-tarif découverte ne donnent pas droit au retrait d'une carte mensuelle pour demi-tarif.

12.4.2.3 La carte mensuelle pour demi-tarif est valable uniquement avec une carte de base ou un abonnement demi-tarif valable. La carte mensuelle pour demi-tarif doit porter le même numéro de carte de base que celui du demi-tarif.

12.4.2.4 La carte mensuelle pour demi-tarif conserve sa validité même après l'expiration de la durée de validité de l'abonnement demi-tarif. L'abonnement demi-tarif dont la validité est échue peut être utilisé comme carte de base pour la carte mensuelle pour demi-tarif achetée avant son échéance.

12.4.3 Article

12.4.3.1 Carte mensuelle pour demi-tarif, Article 068

12.4.4 Surclassement

12.4.4.1 Il n'est pas possible de délivrer des surclassements AG 1-11 mois selon chiffre 2.4.

12.4.5 Enfants

12.4.5.1 Les enfants et les autres personnes ayant droit à des billets de parcours à prix réduit ne bénéficient d'aucune réduction sur les cartes mensuelles pour demi-tarif.

12.4.5.2 Pour l'utilisation de la carte mensuelle pour demi-tarif, une carte de base doit être délivrée aux enfants de moins de 16 ans.

12.4.6 Chiens

12.4.6.1 Aucune réduction pour chiens sur les cartes mensuelles pour demi-tarif. La carte mensuelle pour demi-tarif est émise en 2^e classe. Pour l'utilisation de la carte mensuelle pour demi-tarif, l'émission d'une carte de base est nécessaire pour les chiens.

12.4.7 Dépôt et prolongation

12.4.7.1 Les cartes mensuelles pour demi-tarif ne peuvent être ni déposées ni, par conséquent prolongées.

12.4.8 Remplacement en cas de détérioration ou de perte

12.4.8.1 Un remplacement est possible dans les cas suivants:

- Carte mensuelle pour demi-tarif détériorée
- Carte mensuelle pour demi-tarif modifiée ou complétée sans intention frauduleuse

La carte mensuelle pour demi-tarif originale doit être retirée.

12.4.8.2 Les cartes mensuelles pour demi-tarif **perdues** ou **volées** peuvent être remplacées 2 fois. Pour l'émission d'une carte mensuelle pour demi-tarif de remplacement, les frais de remplacement selon chiffre 16.4.1 sont perçus.

12.5 Carte journalière accompagnant (SwissPass) (offre pour clients réguliers)

12.5.1 Observations préliminaires

12.5.1.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chapitres 2, 8, 9.1, 10.1 et des chiffres 12.2 ss s'appliquent par analogie.

12.5.1.2 Les chiffres 0 ss règlent les dispositions relatives à la carte journalière accompagnant en tant qu'offre pour clients réguliers.

12.5.2 Définition et validité

12.5.2.1 Chaque client AG reçoit un Rail Bon lui permettant d'acheter une carte journalière au prix selon chiffre 16.2.5, valable dans la même classe que l'AG de base. Un éventuel surclassement doit être payé par la personne accompagnante. Cette carte journalière s'appelle carte journalière accompagnant.

12.5.2.2 La carte journalière accompagnant autorise une personne à voyager pendant une journée sur les lignes du rayon de validité général dans la même classe que l'AG de base. Il/elle n'est valable qu'en présence du titulaire de l'AG de base. Chaque enfant ou chaque chien compte pour 1 personne. En dehors du champ d'application AG, la carte journalière accompagnant est valable de la même manière que l'assortiment des cartes journalières. La carte journalière accompagnant n'est pas valable comme abonnement demi-tarif. Si le Rail Bon est d'une classe différente de l'AG, il est valable pour la classe de ce dernier. Exemple: le client achète un AG 2^e classe et effectue un up-sell pour un AG 1^{re} classe après six mois. Le Rail Bon indiquera la 2^e classe, mais il peut être utilisé pour une carte journalière accompagnant en 1^{re} classe.

12.5.2.3 Le bon est valable 11 mois à compter de sa date d'émission. Il est personnel et non transmissible.

La carte journalière accompagnant (articles 11775, 11776 et 11777) est valable 1 jour pendant 12 mois à partir de la date de vente.

12.5.2.4 Le propriétaire de l'AG de base peut emmener un nombre illimité de personnes avec lui, pour autant que ces personnes justifient d'une carte journalière accompagnant.

12.5.2.5 Les enfants disposant d'un AG Enfant ou d'un AG Familia Enfant reçoivent, en lieu et place d'une carte journalière accompagnant, une carte journalière accompagnant enfant - 16 ans. Grâce à lui, un accompagnant jusqu'à 16 ans peut voyager un jour dans la même classe.

12.5.3 Article

Carte journalière accompagnant 2^e classe, Article 11775

Carte journalière accompagnant 1^{re} classe, Article 11776

Carte journalière accompagnant enfant - 16 ans, Article
11777

12.5.4 Surclassement

- 12.5.4.1 La carte journalière accompagnant(e) est valable dans la même classe que celle de l'AG de base. La carte journalière accompagnant(e) porte l'indication de classe correspondante.
- 12.5.4.2 Pour voyager en 1^{re} classe avec un AG de base de 2^e classe accompagné d'une ou plusieurs personnes titulaires d'une carte journalière accompagnant, chaque personne doit acheter un surclassement lié au parcours ou un surclassement journalier.

13 Offres complémentaires temporaires à l'abonnement général et au demi-tarif

13.1 Dispositions générales

13.1.1 Observations préliminaires

13.1.1.1 Les offres suivantes ne sont pas en permanence dans l'offre et sont liées à des conditions particulières.

Les offres complémentaires temporaires sont vendues exclusivement en collaboration avec des tiers (fédérations, entreprises, sociétés, etc.). La distribution est organisée par Grandes lignes - Marketing ou les responsables d'une région de vente (VRM/Account Manager), respectivement par une entreprise de transport. Les conditions d'émission et les prix se trouvent dans le tarif non public 615.

L'utilisation des offres et les prix finaux sont publiés dans l'InfoPortal TP et peuvent être consultés aux points de vente desservis.

13.1.1.2 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chapitres 2, 8, 10.1, 12.1 et du chiffre 12.2 s'appliquent par analogie.

13.1.2 Article

13.1.2.1 Pour les offres selon chiffres 13.2 à 13.6 aucun numéro d'article fixe n'est défini. Les numéros d'articles varient pour chaque offre et sont communiqués dans l'InfoPortal TP.

13.1.3 Surclassements / billets de raccordement

13.1.3.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions du chapitre 2 s'appliquent.

13.1.4 Remboursement

13.1.4.1 Les offres selon chiffres 13.2 à 13.6 ne sont ni remboursées, ni échangées.

13.2 Carte journalière à prix réduit pour les titulaires d'un abonnement demi-tarif et les personnes payant le plein tarif

13.2.1 Définition et validité

13.2.1.1 La carte journalière à prix réduit est une carte journalière selon chiffres 12.2 ss.

13.2.1.2 La carte journalière à prix réduit est également disponible pour les personnes payant le plein tarif.

13.3 Cartes journalières Duo

13.3.1 Observations préliminaires

13.3.1.1 Les cartes journalières Duo est une offre parfois soumise à des conditions particulières (par ex. dès 9 heures) et nécessite une autorisation. Ces éléments sont communiqués dans l'InfoPortal TP et peuvent être consultés aux points de vente desservis.

13.3.2 Définition et validité

- 13.3.2.1 Chaque carte journalière Duo permet à 2 personnes, le jour choisi par l'abonné, d'effectuer un nombre illimité de courses en 1^{re} ou en 2^e classe sur les parcours du rayon de validité général. Un enfant ou un chien compte pour 1 personne.

Toutes les courses doivent être effectuées ensemble par les deux voyageurs. La carte journalière Duo peut toutefois aussi être utilisée par une seule personne (par ex. sur un trajet partiel), un abonnement demi-tarif étant cependant obligatoire.

La carte journalière Duo n'est pas nominative. Elle est émise en 1^{re} ou en 2^e classe.

- 13.3.2.2 La Carte journalière Duo comme offre complémentaire est proposée avec obligation de posséder un abonnement demi-tarif:

Au moins **une** personne doit posséder un abonnement demi-tarif (la 2^e personne peut en posséder un ou non; au moins un abonnement demi-tarif doit être présenté, même si un enfant ou un chien est du voyage). Deux enfants ou un chien et un enfant ne peuvent donc pas voyager ensemble. Plusieurs personnes possédant une carte journalière Duo peuvent toutefois voyager avec le même titulaire d'abonnement demi-tarif.

- 13.3.2.3 Les cartes journalières Duo avec obligation de posséder un abonnement demi-tarif peuvent aussi être utilisées par deux personnes, lorsque l'une d'entre elles possède un AG valable. Pour chaque carte journalière Duo, une personne au maximum peut voyager avec un titulaire d'AG. Mais plusieurs personnes possédant une carte journalière Duo peuvent voyager avec le même titulaire d'AG.

13.4 Demi-tarif découverte

13.4.1 Observation préliminaire

- 13.4.1.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chapitres 2, 8 et 10.1 s'appliquent par analogie.

13.4.2 Définition et validité

- 13.4.2.1 ADT découverte valable 2 mois avec possibilité de bonification directe du prix payé lors de l'achat consécutif

ADT découverte valable 2 mois avec possibilité de bonification directe du prix payé lors de l'achat consécutif.

le premier jour de validité du nouvel ADT doit être directement consécutif à l'ADT découverte échu (sans interruption).

13.4.3 Vente et émission

- 13.4.3.1 Le demi-tarif découverte est composé d'une carte d'abonnement non transmissible.
- 13.4.3.2 Le demi-tarif découverte est émis sans carte de base. Il est valable exclusivement conjointement à une pièce d'identité officielle en cours de validité.
- 13.4.3.3 Le demi-tarif découverte n'est valable que s'il porte la signature du client. Il doit être signé dès sa réception à l'endroit prévu de manière indélébile.

13.4.3.4 La durée de validité du demi-tarif découverte est de 2 mois (date mobile).

13.4.4 Remplacement

13.4.4.1 En cas de perte ou de détérioration de l'abonnement demi-tarif découverte, ce dernier peut être remplacé une seule fois.

13.4.4.2 Pour l'émission d'un demi-tarif découverte de remplacement, les frais de remplacement selon chiffre 16.4.1 sont perçus. Les frais de remplacement ne sont pas remboursés.

13.4.4.3 Le demi-tarif découverte de remplacement doit porter la même durée de validité que le demi-tarif découverte original. Il doit porter la remarque «duplicata» en cas de détérioration ou «remplacement» en cas de de perte ou de vol.

13.4.5 Restitution

13.4.5.1 Une restitution des demi-tarifs découverte n'est pas possible

13.5 AG découverte

13.5.1 Remarques préliminaires

13.5.1.1 Sauf dispositions contraires ci-après, les dispositions des chapitres 2, 8 et 9 s'appliquent par analogie.

13.5.2 Définition et validité

13.5.2.1 Les numéros d'article des AG découverte sont communiqués dans l'InfoPortal TP.

13.5.2.2 L'AG découverte d'un mois donne droit à un nombre illimité de courses dans la classe correspondante sur les parcours du rayon de validité général.

13.5.2.3 L'AG découverte peut ensuite être pris en compte pour bonification sur un AG de l'offre régulière (tous les segments et les deux intervalles de paiement). Condition: le premier jour de validité de l'AG doit directement suivre l'échéance de l'AG découverte (sans interruption).

13.5.3 Vente et émission

13.5.3.1 L'AG découverte est émis sur papier-valeur

13.5.3.2 L'AG découverte est disponible pour les personnes âgées de 16 ans au minimum et est exclusivement délivré sur présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité.

13.5.3.3 L'AG découverte est uniquement valable avec la signature de son/sa titulaire. Il doit être signé immédiatement à l'endroit prévu à cet effet avec un stylo indélébile

13.5.3.4 La durée de validité de l'AG découverte est d'un mois (date mobile).

13.5.4 Remplacement

13.5.4.1 L'AG découverte peut être remplacé une fois en cas de perte ou d'endommagement.

- 13.5.4.2 La taxe de remplacement prévue au chiffre 16.4.1 est perçue pour l'établissement de l'AG découverte de remplacement. La taxe de remplacement n'est pas remboursée.
- 13.5.4.3 L'AG découverte de remplacement est émis avec la même durée de validité que l'AG découverte d'origine. Il doit porter la mention «duplicata» en cas d'endommagement et «remplacement» en cas de perte ou de vol.

13.5.5 Retour

- 13.5.5.1 Aucun retour de l'AG découverte n'est possible. En cas de décès ou d'incapacité de voyager justifiée, l'AG découverte est remboursé au prorata de son utilisation.

13.6 Carte 2 jours pour demi-tarif et plein tarif

13.6.1 Remarques préliminaires

- 13.6.1.1 Les dispositions des chiffres 12.2 ss s'appliquent par analogie pour autant qu'aucune disposition ne s'en écarte.

13.6.2 Définition et validité

- 13.6.2.1 La carte 2 jours permet durant deux jours pendant la période de l'action d'effectuer un nombre illimité de courses en 1^{re} ou en 2^e classe sur les parcours du rayon de validité général. Un enfant ou un chien compte pour 1 personne. La carte ne peut pas être employée par deux personnes le même jour.
- 13.6.2.2 La carte 2 jours est également disponible pour les personnes payant le plein tarif.

14 Offres complémentaires permanentes indépendantes de l'abonnement général et demi-tarif

14.1 Remarques préliminaires

14.1.1 Surclassements / billets de raccordement

14.1.1.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions du chapitre 2 s'appliquent.

14.1.2 Remboursement

14.1.2.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions du T600.9 s'appliquent.

14.2 Cartes journalières pour enfants

14.2.1 Observation préliminaire

14.2.1.1 Pour autant que rien d'autre ne soit prévu, les dispositions des chiffres 12.2 ss s'appliquent par analogie.

14.2.2 Définition et validité

14.2.2.1 La carte journalière pour enfants est une carte journalière à prix réduit, selon les chiffres 12.2 ss.

14.2.2.2 La carte journalière pour enfants permet à une personne accompagnante de plus de 16 ans, en possession d'un titre de transport valable, d'emmener en voyage un enfant de 6 à 16 ans.

Une personne accompagnante peut prendre avec elle 4 enfants au maximum. Chaque enfant de 6 à 16 ans doit avoir une carte journalière pour enfant.

Les écoles, institutions, associations, entreprises, établissements, organisations, etc. ne sont pas autorisés à diviser le groupe afin de voyager avec des accompagnants à 4 enfants chacun avec la carte journalière pour enfants. Les cartes journalières pour enfant ne sont pas prises en considération dans un billet de groupe pour le calcul des gratuités. Le Tarif 600 chapitre 9 s'applique pour les groupes.

14.2.3 Articles

14.2.3.1 Carte journalière pour enfant , Article 4540
Carte journalière pour enfant (datée), Article 0007

14.2.4 Chiens

14.2.4.1 Les cartes journalières pour enfants ne permettent pas d'emmener des chiens.

14.2.4.2 Pour les chiens, des cartes journalières selon chiffre 14.3, des cartes journalières selon chiffres 12.2 ss ou des billets de parcours de 2e classe à prix réduit sont disponibles.

14.3 Cartes journalières pour chiens

14.3.1 Observations préliminaires

14.3.1.1 Pour autant que rien d'autre ne soit prévu, les dispositions des chiffres 12.2 ss s'appliquent par analogie.

14.3.2 Définition et validité

14.3.2.1 La carte journalière pour chiens est une carte journalière à prix réduit, selon les chiffres 12.2 ss.

La carte journalière pour chien ne peut être utilisée que lorsque la personne accompagnante possède un titre de transport valable.

Les cartes journalières pour chien ne sont pas prises en considération dans un billet de groupe pour le calcul des gratuités.

Il faut acheter une carte journalière pour chaque chien.

14.3.3 Article

14.3.3.1 Carte journalière pour chiens Article 4557

14.3.4 Classe

14.3.4.1 Les cartes journalières pour chiens ne contiennent pas de remarques quant à la classe à utiliser. Elles sont valables aussi bien en 1^{re} qu'en 2^e classe.

14.3.4.2 La personne accompagnante doit être en possession d'un titre de transport valable pour la classe entrant en considération.

14.4 Carte journalière Commune

14.4.1 Observations préliminaires

14.4.1.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chapitres 2, 8, 10.1, 12.1 et des chiffres 12.2 ss s'appliquent par analogie.

14.4.2 Définition et validité

14.4.2.1 L'offre carte journalière Commune est émise sous la forme de 365 / 366 cartes individuelles, prédatées pour chaque jour de validité (cartes journalières individuelles commune). Pour toute offre carte journalière Commune, une carte journalière individuelle Commune datée est émise pour chaque jour de validité.

14.4.2.2 Les cartes journalières individuelles Commune sont transmissibles. Le jour de validité, elles donnent droit:

- A un nombre illimité de courses, en 2^e classe dans le rayon de validité général.
- Les cartes journalières Commune ne sont pas prises en considération dans un billet de groupe pour le calcul des gratuités

14.4.2.3 Les cartes journalières Commune sont aussi utilisables sans abonnement demi-tarif valable.

14.4.2.4 La carte journalière individuelle Commune peut également être utilisée pour les enfants et les chiens. Deux enfants, un enfant et un chien, ou deux chiens équivalent à une personne. Deux surclassements sont nécessaires lorsque deux enfants voyagent ensemble en 1^{re} classe.

14.4.3 Article

14.4.3.1 Carte journalière Commune, Article 4000

14.4.4 Vente et émission

14.4.4.1 L'offre de carte journalière Commune n'est remise qu'aux communes principales, conformément à la «Liste officielle des communes de la Suisse» tenue par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Les bourgeoisies et les paroisses n'ont pas le droit de retirer cette carte.

14.4.4.2 Le nombre de «cartes journalières Commune» pouvant être retirées auprès d'une commune dépend du nombre d'habitants de celle-ci. Les catégories et quantités de référence suivantes sont applicables:

Classes de communes	Habitants	Nombre maximum de CJ
A	plus de 100'000	50
B	50'000 - 99'999	25
C	10'000 - 49'999	10
D	2'000 - 9'999	5
E	moins de 2'000	2

Le contingent par commune ne peut pas être dépassé. En cas de doute, le nombre d'habitants peut être consulté dans le «Bilan de la population résidante permanente suisse, selon les cantons et les villes» de l'OFS. La commune répond du respect de son contingent.

Actuellement, lorsqu'une commune possède plus de cartes journalières Commune que son contingent le prévoit, les cartes en surnombre demeurent un acquis jusqu'à ce qu'il soit décidé qu'elles ne soient plus renouvelées. Lors de fusions de communes, le contingent de la nouvelle commune s'applique dès la date de la fusion; les éventuelles cartes journalières Commune en surnombre sont alors un acquis.

14.4.4.3 Pour l'achat de l'offre carte journalière commune, le client doit remplir complètement une demande de carte.

Le client doit envoyer sa demande de carte à l'adresse suivante:

Chemins de fer fédéraux suisses CFF
Centre de contact CFF
Case postale
CH-3900 Brigue

14.4.4.4 Pour émettre l'offre carte journalière commune, on veillera à saisir dans KUBA les données du client.

14.4.4.5 La commune est tenue d'aviser les CFF par écrit et sous 20 jours (à l'adresse mentionnée ci-dessous) de toute modification des informations fournies dans la demande de carte:

Chemins de fer fédéraux suisses CFF
Division Voyageurs
Transport / Prix et assortiment
Wylenstrasse 123/125
CH-3000 Berne 65

La commune s'engage à respecter les délais de paiement.

14.4.4.6 La durée de validité de l'offre carte journalière commune est de 12 mois (date mobile).

14.4.4.7 L'offre carte journalière commune est émise uniquement en 2^e classe.

14.4.4.8 Lors de la vente de l'offre carte journalière commune, on émet une quittance d'achat (pour la commune) et un bulletin de commande (pour commander les cartes journalières individuelles commune).

14.4.4.9 Le Centre de contact CFF doit adresser sans délai la quittance de commande, par courrier A à:

CFF Voyageurs
Service des billets, u36
Wylenstrasse 123-125
CH-3000 Berne 65

14.4.4.10 Les cartes journalières individuelles commune sont envoyées dans les 18 jours, par recommandé, à l'adresse communiquée par la commune.

Si le délai de livraison susmentionné n'est pas respecté, la commune est tenue de contacter l'ET émettrice dans les 20 jours, faute de quoi, la carte journalière commune est réputée avoir été délivrée dans les délais. Les dommages éventuels sont à la charge de la commune.

14.4.4.11 Chaque carte journalière individuelle commune porte une date de validité, le nom de la commune ainsi que le numéro d'abonnement attribué par KUBA.

14.4.5 Distribution

14.4.5.1 En principe, il incombe à la commune politique de distribuer la carte journalière Commune. Exceptions: dans les trois cas suivants, un service tiers peut être chargé de distribuer cette carte:

- petites communes politiques dont les bureaux sont ouverts moins de 12 heures par semaine)
- communes regroupées (une partie de la commune ne possède plus de bâtiment administratif)
- municipalités (par ex. Zurich, Berne ou Bâle)

La distribution par des services tiers des cartes journalières postdatées, selon les 3 cas susmentionnés, requiert impérativement l'approbation préalable de CFF SA. Les demandes écrites doivent être envoyées à l'adresse ci-après.

Chemins de fer fédéraux suisses CFF
Division Voyageurs
Grandes lignes - Marketing / Management de l'assortiment
Wylstrasse 123/125
CH-3000 Berne 65

Les services tiers suivants ne sont pas autorisés à distribuer les cartes journalières:

- gares, services des transports publics, magasins Avec,
- agences de voyages et tours opérateurs;
- bureaux de poste;
- universités et écoles quelles qu'elles soient;
- grandes entreprises et hôpitaux

Pour toute question, s'adresser au Contact Center des CFF (tél. 0848 44 66 88 (CHF 0.08/min.)).

14.4.5.2 Les cartes isolées / journalières Commune peuvent être remises par les communes à leurs habitants, contre paiement. Toute remise à des habitants d'autres communes est interdite. En font exception les habitants des communes de la classe E, qui peuvent retirer des cartes journalières Commune auprès des communes limitrophes (= frontière commune). Les communes sont tenues de vérifier la légitimité des retraits. En cas de remise illicite manifeste, des demandes de dommages-intérêts demeurent réservées.

14.4.5.3 La revente entre usagers finaux est interdite. En cas de commerce illicite, l'utilisateur final devra s'acquitter du supplément pour abus selon tarif 600 chapitre 12.

14.4.6 Abonnement transitoire

14.4.6.1 Pas d'abonnement transitoire pour l'offre carte journalière commune.

14.4.7 Dépôt

14.4.7.1 Pas de dépôt possible pour l'offre carte journalière commune.

14.4.8 Remplacement

14.4.8.1 En cas de perte ou de vol, la carte journalière commune n'est pas remplacée.

14.4.9 Remboursement

14.4.9.1 L'offre carte journalière commune et les cartes journalières individuelles commune ne sont pas remboursées.

14.4.10 Conditions de paiement

14.4.10.1 La commune est considérée en demeure sans faire l'objet d'un rappel en cas de non-respect des conditions de paiement convenues. Un intérêt moratoire de 5 % lui est fac-

turé à compter de la date d'échéance. Si la commune est en demeure, la carte journalière Commune perd sa validité et ne peut plus être utilisée. En cas de non-paiement ou de non-respect des dispositions tarifaires, les entreprises de transport se réservent le droit de retirer la carte journalière Commune et d'interdire à la commune tout achat ultérieur de carte journalière Commune.

14.4.11 Droit applicable et for juridique

14.4.11.1 Sous réserve d'autres dispositions légales, l'offre carte journalière Commune est soumise exclusivement au droit suisse. Le lieu d'exécution, ainsi que le for juridique exclusif pour tous les litiges en relation avec les présentes dispositions est - pour autant que rien d'autre ne soit prévu par la loi sur le for juridique - Berne.

14.5 Carte journalière dégriffée

14.5.1 Remarque préliminaire

14.5.1.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chapitres 2, 5, 8, 10.1 et du chiffre 0 s'appliquent par analogie.

14.5.2 Définition et validité

14.5.2.1 La carte journalière dégriffée est une carte journalière contingentée disponible pour les clients de l'abonnement demi-tarif ainsi que pour les clients payant le plein tarif.

14.5.2.2 La carte journalière dégriffée est proposée à différents niveaux de prix avec différents délais de prévente et contingents par jour de voyage.

14.5.2.3 La carte journalière dégriffée est uniquement disponible en prévente, sur les canaux en ligne et mobiles et dans la limite des stocks disponibles. Elle ne peut pas être achetée le jour même du voyage.

14.5.2.4 La carte journalière dégriffée est disponible en 1^{re} et en 2^e classe.

14.5.3 Enfants et chiens

14.5.3.1 Des cartes journalières à prix dégriffés peuvent être émises pour les chiens et les enfants jusqu'à 16 ans.

14.5.4 Vélos

14.5.4.1 Les vélos ont besoin d'un titre de transport à part.

14.5.5 Remboursement

14.5.5.1 Les cartes journalières dégriffés ne sont ni remboursées, ni échangées. Les exceptions pour les E-Tickets selon T600.9, chap. 8 ne s'appliquent pas aux cartes journalières dégriffées.

15 E-Tickets

15.1 Remarques préliminaires

15.1.1 Pour les E-Tickets du tarif 654, les dispositions du tarif 600, chapitre 3, sont applicables.

15.1.2 Sont émis les E-Tickets du tarif 654 suivants:
Cartes journalières pour demi-tarif, Article 361
Surclassement journalier, Article 456
Cartes journalières Duo
Cartes journalières pour enfants, Article 4540
Cartes journalières dégriffées, Article 80040

15.2 Dispositions relatives aux E-Tickets du tarif 654

15.2.1 Les cartes journalières pour chien portent le nom et la date de naissance de la personne qui voyage avec le chien. Cette personne doit s'identifier selon tarif 600, chapitre 3.

15.2.2 En outre, les OnlineTickets suivants du tarif 654 sont émis:
carte journalière pour chiens, Article 4557
abonnement général transitoire
abonnement demi-tarif transitoire

16 Prix

16.1 Dispositions générales

16.1.1 Taxe sur la valeur ajoutée

16.1.1.1 Les prix comprennent la TVA au taux normal.

16.1.2 Modification des prix

16.1.2.1 Les abonnements sont délivrés au prix applicable le premier jour de leur validité. Ils peuvent être délivrés au plus tôt 2 mois avant le début de leur validité.

16.2 Prix des abonnements, de la carte mensuelle et des cartes journalières

16.2.1 Abonnements généraux

16.2.1.1 (A), (PA) premier achat
(B) achat de renouvellement

Désignation	Articles	Prix 2e cl.	Prix 1re cl.	Dépôt
AG adultes				
facture annuelle (A) (PA)	10361 70361	3'860.-	6'300.-	oui
facture annuelle (B)	10362 70362	3'860.-	6'300.-	oui
facture mensuelle (A) (PA)	10363 70363	340.-	545.-	oui
facture mensuelle (B)	10364 70364	340.-	545.-	oui
facture mensuelle par mois dès le 13 ^e mois		335.-	540.-	oui
AG Junior				
facture annuelle (A) (PA)	312 70361	2'650.-	4'520.-	oui
facture annuelle (B)	314 70362	2'650.-	4'520.-	oui

Désignation	Articles	Prix 2e cl.	Prix 1re cl.	Dépôt
facture mensuelle (A) (PA)	10650, 70363	245.-	405.-	oui
facture mensuelle (B)	10651 70364	245.-	405.-	oui
facture mensuelle par mois dès le 13 ^e mois		230.-	395.-	oui
AG jeune étudiants				
facture annuelle (A) (PA)	10676 70676	2'650.-	4'520.-	oui
facture annuelle (B)	10677 70677	2'650.-	4'520.-	oui
facture mensuelle (A) (PA)	10678 70678	245.-	405.-	oui
facture mensuelle (B)	10679 70679	245.-	405.-	oui
facture mensuelle par mois dès le 13 ^e mois		230.-	395.-	oui
AG senior dames				
facture annuelle (A) (PA)	10652 70361	2'880.-	4'840.-	oui
facture annuelle (B)	10653, 70362	2'880.-	4'840.-	oui
facture mensuelle (A) (PA)	10654 70363	260.-	430.-	oui
facture mensuelle (B)	10655 70364	260.-	430.-	oui
facture mensuelle par mois dès le 13 ^e mois		250.-	425.-	oui
AG senior hommes				

Désignation	Articles	Prix 2e cl.	Prix 1re cl.	Dépôt
facture annuelle (A) (PA)	10656, 70361	2'880.-	4'840.-	oui
facture annuelle (B)	10657, 70362	2'880.-	4'840.-	oui
facture mensuelle (A) (PA)	10658, 70363	260.-	430.-	oui
facture mensuelle (B)	10659 70364	260.-	430.-	oui
facture mensuelle par mois dès le 13 ^e mois		250.-	425.-	oui
AG handicapés				
facture annuelle (A) (PA)	10660 70660	2'480.-	4'050.-	oui
facture annuelle (B)	10661 70661	2'480.-	4'050.-	oui
facture mensuelle (A) (PA)	10662 70662	225.-	355.-	oui
facture mensuelle (B)	10663 70663	225.-	355.-	oui
facture mensuelle par mois dès le 13 ^e mois		215.-	350.-	oui
AG Familia-Partner				
facture annuelle (A) (PA)	117, 70117	2'180.-	3'520.-	oui
facture annuelle (B)	154, 70154	2'180.-	3'520.-	oui
facture mensuelle (A) (PA)	10664, 70664	200.-	310.-	oui
facture mensuelle (B)	10665, 70665	200.-	310.-	oui

Désignation	Articles	Prix 2e cl.	Prix 1re cl.	Dépôt
facture mensuelle par mois dès le 13 ^e mois		190.-	305.-	oui
AG Familia-enfant				
facture annuelle (A) (PA)	155, 70155	680.-	2'760.-	non
facture annuelle (B)	158, 70158	680.-	2'760.-	non
facture mensuelle (A) (PA)	10666, 70666	75.-	250.-	non
facture mensuelle (B)	10667, 70667	75.-	250.-	non
facture mensuelle par mois dès le 13 ^e mois		60.-	240.-	non
AG Familia-jeunes				
facture annuelle (A) (PA)	159, 70155	925.-	2'790.-	non
facture annuelle (B)	179, 70155	925.-	2'790.-	non
facture mensuelle (A) (PA)	10668, 70666	95.-	255.-	non
facture mensuelle (B)	10669, 70667	95.-	255.-	non
facture mensuelle par mois dès le 13 ^e mois		80.-	245.-	non
AG Duo-Partner				
facture annuelle (A) (PA)	211, 70211	2'700.-	4'340.-	oui
facture annuelle (B)	214, 70214	2'700.-	4'340.-	oui

Désignation	Articles	Prix 2e cl.	Prix 1re cl.	Dépôt
facture mensuelle (A) (PA)	10670, 70670	245.-	380.-	oui
facture mensuelle (B)	10671, 70671	245.-	380.-	oui
facture mensuelle par mois dès le 13 ^e mois		235.-	375.-	oui
AG Enfant				
facture annuelle (A) (PA)	10672, 70361	1'645.-	2'760.-	oui
facture annuelle (B)	10673, 70362	1'645.-	2'760.-	oui
facture mensuelle (A) (PA)	10674, 70363	160.-	250.-	oui
facture mensuelle (B)	10675, 70364	160.-	250.-	oui
facture mensuelle par mois dès le 13 ^e mois		145.-	240.-	oui

16.2.1.2 Pas sur le SwissPass

Désignation	Article	Prix
AG chien	431	805.-
AG pour apprenti(e)s Il est possible de refacturer aux apprentis un montant pouvant aller jusqu'à la moitié du prix.	6040 76040	1'885.-

16.2.2 Abonnement demi-tarif

Désignation	Article	Prix CHF
demi-tarif	315, 70315	185.-
demi-tarif avec rabais fidé- lité	318, 70318	165.-
demi-tarif au prix promo- tionnel	10681, 70316	165.-

Désignation	Article	Prix CHF
demi-tarif 1 an pour les jeunes de 16 ans	10682, 70315	99.-
demi-tarif Jeune	70315	120.-
demi-tarif Jeune avec rabais fidélité	70318	100.-
demi-tarif Jeune au prix promotionnel	70316	100.-

16.2.3 Abonnement seven25

Désignation	Article	Prix CHF
abonnement seven25 mensuel	76401	39.-
abonnement seven25 annuel	46401	390.-

16.2.4 Voie 7

Désignation	Article	Prix 2e cl.
Voie 7	6401 56401	129.-

16.2.5 Carte mensuelle

Désignation	Article	Prix 2e cl.	Prix 1re cl.
Carte-mensuelle	068 50068	420.-	690.-

16.2.6 Cartes journalières

Désignation	Article	Prix 2e cl.	Prix 1re cl.
Carte journalière pour le demi-tarif	361	75.-	127.-
Carte journalière multi	030	450.-	762.-
Carte journalière dégriffée	80040	dès 29.-	dès 49.-
Cartes journalières pour enfants	4540	16.-	32.-
Carte journalières pour chiens	4557	35.-	-
Carte journalière commune	4000	14'000.-	-
AG accompagnant (offre pour clients réguliers)	7345	30.-	gratuit
AG accompagnant enfant (offre pour clients réguliers)	9564	gratuit	gratuit

Désignation	Article	Prix 2e cl.	Prix 1re cl.
Carte journalière accompagnant 2 ^e cl (offre pour clients réguliers).	11775	30.-	-
Carte journalière accompagnant 1 ^{re} cl. (offre pour clients réguliers)	11776	-	gratuit
Carte journalière accompagnant enfant - 16 ans (offre pour clients réguliers)	11777	gratuit	gratuit

16.2.7 Abonnement Évasion

Désignation	Article	Prix 2e cl.	Prix 1re cl.
Abonnement Évasion set de 20	84100	900.-	1520.-
Abonnement Évasion set de 30	84101	1200.-	2040.-

16.3 Prix des surclassements

16.3.1 Surclassements

Désignation	Article	Prix
surclassement AG 1-11 mois		
pour AG au prix entier	457	225.-
pour AG à prix réduit	458	165.-
Surclassement d'un jour pour AG, Cm, Cj	456	52.-
Principe de calcul: différence entre 2 ^e et 1 ^{re} classes de la carte journalière (art. 361)		
Surclassement multi pour AG, Cm, Cj	5638	312.-

16.4 Frais

16.4.1 Frais de remplacement

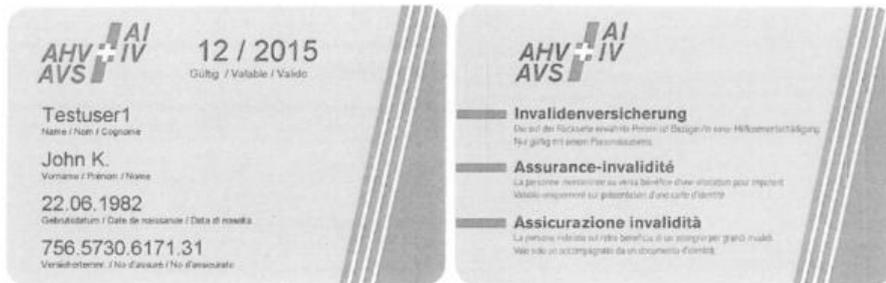
Désignation	Prix
Frais de remplacement	30.-

17 Modèles

17.1 Légitimations pour le retrait d'un abonnement général réduit

17.1.1 Légitimations pour le retrait d'un abonnement général pour handicapé

Carte de légitimation pour rentier/rentière AI



IV-Rente: provisorischer Ausweis für Rentenbezüger/in

 **2017 - 2018**
Gültig / Valable / Valido

Muster
Name / Nom / Cognome

Herbert
Vorname / Prénom / Nome

01.01.1950
Geburtsdatum / Date de naissance / Data di nascita

756....
Versichertenr. / No d'assuré / No d'assicurato
(nur gültig mit einem Personalausweis)

17.1.2 Légitimations pour le retrait d'un AG junior pour étudiants 25-30 ans

Légitimations / Campus Card des universités suisses



Attestation d'études auprès d'une haute école spécialisée, d'une école supérieure spécialisée suisse, d'une haute école pédagogique



Attestation d'études donnant droit à l'achat d'un AG jeune pour étudiants 25-30* ans pour l'année 2019.

Si vous êtes inscrit dans une haute école suisse reconnue ou accréditée** et avez entre 25 et 30 ans, vous avez la possibilité d'acheter un AG jeune pour étudiants 25-30 ans. Pour ce faire, vous avez besoin d'une attestation d'études de votre haute école. Cette attestation ne doit pas avoir plus de 30 jours et doit être complétée, signée et cachetée par votre haute école. Sur présentation de ce document, vous pouvez commander votre AG jeune pour étudiants 25-30 ans dans n'importe quel point de vente des transports publics. Vous pouvez également envoyer cette attestation accompagnée d'un bon de commande AG dûment complété à l'adresse ci-dessous.

Important: Seules les attestations intégralement complétées avec signature et cachet originaux peuvent être acceptées. Si des indications manquent ou sont incorrectes, nous exigerons une nouvelle attestation (l'attestation incomplète ne sera pas retournée)!

* jusqu'à la date anniversaire de leurs 30 ans

** selon la liste <http://www.swissuniversities.ch/fr/espace-des-hautes-ecoles/hautes-ecoles-suissees-reconnues/swissuniversities> garantissant l'exactitude de la liste.

La haute école soussignée atteste que la personne mentionnée ci-dessous est immatriculée dans la haute école.

Prénom

Nom

Date de naissance

Numéro d'immatriculation

Adresse

NPA/localité

Appellation complète et localisation de la haute école

Abréviation de la haute école (pour les étudiants d'une Haute Ecole Spécialisée le Code OFS HES)

Filière

Pour swissuniversities

Dr. Martina Weiss
secrétaire générale

Pour la haute école

Date

Timbre et signature

La communication de fausses informations est répréhensible. Toute infraction à la loi fera l'objet d'un dépôt de plainte.

Contact Center CFF
Case postale, 3900 Brigue, téléphone 0848 44 06 88
ag@cff.ch, cff.ch/ag



swissuniversities

Attestation d'études donnant droit à l'achat d'un AG jeune pour étudiants 25–30* ans pour l'année 2019.

Si vous étudiez auprès de l'école supérieure mentionnée ci-dessous et avez entre 25 et 30 ans, vous êtes en droit d'acheter un AG jeune pour étudiants 25-30 ans. Pour ce faire, il vous faut une attestation d'études de votre école supérieure. Cette attestation ne doit pas avoir plus de 30 jours et doit être complétée, signée et cachetée par votre école supérieure. Sur présentation de ce document, vous pouvez commander votre AG jeune pour étudiants 25-30 ans dans n'importe quel point de vente des transports publics. Vous pouvez également envoyer cette attestation accompagnée d'un bon de commande AG dûment complété à l'adresse ci-dessous.

Important: Seules des attestations intégralement complétées avec signature et cachet originaux peuvent être acceptées. Si des indications manquent ou sont incorrectes, nous exigerons une nouvelle attestation (l'attestation incomplète ne sera pas retournée)!

*jusqu'à la date anniversaire de leurs 30 ans

La Conférence suisse des Ecoles Supérieures ES et l'école supérieure soussignée attestent que la personne mentionnée ci-dessous est immatriculée dans une filière de l'école supérieure, reconnue par la Confédération.

Prénom

Nom

Date de naissance

Adresse

NPA/localité

Appellation complète et localisation de l'école supérieure

Abréviation de l'école supérieure

Filière reconnue par la Confédération

Pour la Conférence des Ecoles Supérieures ES

Peter Berger

Président



Pour l'école supérieure

Date

Timbre et signature

La communication de fausses informations est répréhensible. Toute infraction à la loi fera l'objet d'un dépôt de plainte.

Contact Center CFF
Case postale, 3900 Brigue, téléphone 0848 44 66 88
ag@cff.ch, cff.ch/ag



les écoles supérieures
le scuole specializzate superiori
die höheren fachschulen

17.1.3 Légitimations pour le retrait d'un AG Combinaison pour diplomates

Cartes de légitimation délivrées par la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et le Protocole à Berne.

